



CESAG Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

CESAG BF – CCA
BANQUE, FINANCE, COMPTABILITE,
CONTROLE & AUDIT

Master Professionnel
en Audit et Contrôle de Gestion
(MPACG)

Promotion 7
(2012-2014)

Mémoire de fin d'étude

THEME

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES FACE AU
RISQUE DE FRAUDE LORS D'UNE MISSION
D'AUDIT LEGAL : CAS DU CABINET MAMINA
CAMARA SENEGAL**

Présenté par :

Papa Alioune DIALLO

Dirigé par :

M. Souleymane SERE
Commissaire aux comptes
Associé Gérant
PANAUDIT BURKINA

Avril 2014

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à mon père Alioune Badara DIALLO et à ma mère Yanidou DIOP.

Je le dédie aussi à mes oncles Jupiter DIALLO et Oumar DIALLO pour leur appui moral et matériel.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements à :

- ✓ Monsieur Mamina CAMARA, Directeur Associé du Cabinet Mamina CAMARA pour l'opportunité qu'il m'a accordée en m'offrant un stage dans son cabinet.
- ✓ Monsieur Souleymane SERE, Commissaire aux Comptes, mon Directeur de mémoire, pour sa disponibilité, ses conseils, son soutien et pour le temps qu'il a consacré à la relecture de ce mémoire.
- ✓ Monsieur Boubacar DABO, Chef de mission au Cabinet Mamina CAMARA, mon Maître de stage, pour ses conseils tout au long de la mission.
- ✓ Monsieur Moussa YAZI, Chef de Département CESAG BF-CCA pour son leadership. Qu'il trouve ici l'expression de mon profond respect et de ma gratitude.

Je remercie également l'ensemble des collaborateurs du Cabinet Mamina CAMARA pour l'accueil qui m'a été réservé au sein du cabinet ainsi que pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée tout au long de mon stage.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AUSC/GIE	: Acte Uniforme relatif aux Droits des Sociétés Commerciales et Groupements d'Intérêt Economique
CAC	: Commissaire Aux Comptes
CNCC	: Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
DG	: Direction Générale
IFAC	: International Federation of Accountant
ISA	: International Standards on Auditing
KPMG	: Klynveld Peat Marwick Goerdeler
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	: Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
PWC	: PricewaterHouseCoppers
RA	: Risque d'Audit
RCI	: Risque lié au Contrôle Interne
RI	: Risque Inhérent
RND	: Risque de Non Détection
SA	: Société Anonyme
SARL	: Société à Responsabilité Limitée
SAS	: Statement on Auditing Standard

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Perte par type de victime	11
Tableau 2 : Répartition par taille de structure	11
Tableau 3 : Répartition des fraudes par secteur	12
Tableau 4 : Les raisons qui poussent à frauder	17
Tableau 5 : Fréquence par type de détournements d'actifs	20
Tableau 6: Actions prises à l'encontre du fraudeur	27
Tableau 7 : Matrice de la relation entre les différentes composantes du risque d'audit	33
Tableau 8 : Exemple de comparaison de fichiers	45
Tableau 9 : Exemple de recherche de doublons sur Excel	46
Tableau 10 : Exemple de recherche de trous de séquences sur Excel.....	46
Tableau 11 : Comptes clients (en KF).....	68
Tableau 12 : Situation de la caisse à la clôture (en KF).....	70
Tableau 13 : Détail du compte « autres dettes » (en KF).....	72
Tableau 14 : Réponses au questionnaire de maintien	74
Tableau 15 : Variation chiffre d'affaires	86

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Position du fraudeur au sein de l'entreprise	10
Figure 2 : Le triangle de la fraude	13
Figure 3 : Fraudes reportées par les entreprises	17
Figure 4: Schéma du modèle d'analyse	47
Figure 5: Organisation générale du Cabinet MAMINA CAMARA	56
Figure 6: Copie d'écran des données brutes obtenues après extraction	66
Figure 7: Copie d'écran du fichier balance fournisseur brut.....	67
Figure 8: Copie d'écran du fichier balance client brut	69
Figure 9: Copie d'écran du fichier brouillard caisse brut	71
Figure 10: Copie d'écran du fichier du compte règlement en attente d'affectation	72
Figure 11: Résultats fichier balance fournisseur stratifié	83
Figure 12: Résultats du fichier balance client stratifié	85
Figure 13: Résultats fichier recherche de trous de séquences de la caisse février 2012	88
Figure 14: Résultats fichier recherche de doublons dans les séquences de la caisse février 2012	89

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme de la société auditée	101
Annexe 2 : Questionnaire : logiciel utilisé par le Cabinet lors du contrôle des comptes	102
Annexe 3 : Programme de contrôle des comptes	104

CESAG - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES ANNEXES	vi
TABLE DES MATIERES	vii
INTRODUCTION GENERALE	1
PARTIE I : CADRE THEORIQUE DU RISQUE DE FRAUDE LORS D'UNE MISSION D'AUDIT LEGAL	6
CHAPITRE 1 : Approche théorique de la fraude à caractère financier	8
1.1 Définition de la fraude	8
1.2 Les notions voisines de la fraude	8
1.3 Le profil du fraudeur et les causes de la fraude	9
1.4 Les typologies de fraude et ses conséquences	17
1.4.1 Les catégories de fraude à caractère financier	18
1.4.2 Les typologies de fraude par cycle	20
1.4.3 Les conséquences de la fraude	26
CHAPITRE 2 : Le Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors d'une mission d'audit légal.....	28
2.1 De la recherche de fraude au degré raisonnable d'assurance	28
2.1.1 De la certitude au degré raisonnable d'assurance	28
2.1.2 Assurance raisonnable avec prise en compte du risque de fraude	29
2.2 Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes lors de l'appréciation du contrôle interne	30
2.2.1 Prise en compte du risque inhérent	30

2.2.2 Evaluation du risque d'anomalies significatives lié au contrôle interne et prise en compte du risque de fraudes	31
2.2.3 Fixation du risque d'audit	32
2.3 La responsabilité du Commissaire aux Comptes face à la fraude	33
2.3.1 Responsabilité civile	34
2.3.2 Responsabilité pénale	34
2.3.3 Responsabilité déontologique	35
2.3.4 Cas spéciaux	35
2.4 Démarche de la prise en compte du risque de fraude lors de l'audit légal	39
2.4.1 L'esprit critique de l'auditeur	39
2.4.2 Concertation avec l'équipe affectée à la mission	40
2.4.3 Déclaration de la direction de la société	40
2.4.4 Communication d'anomalies provenant de fraudes	41
CHAPITRE 3 : La méthodologie de l'étude	43
3.1 Modèle d'analyse	43
3.1.1 Prise de connaissance de l'entreprise	43
3.1.2 Outils d'analyse de données	43
3.1.3 Le schéma du modèle d'analyse	46
3.2 Méthode de collecte de données	48
3.2.1 Méthode de collecte de données utilisée lors de l'étape de la préparation	48
3.2.2 Méthode de collecte de données utilisée dans la phase de terrain.....	50
PARTIE II : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE FRAUDE AU CABINET MAMINA CAMARA LORS D'UNE MISSION D'AUDIT LEGAL	53
CHAPITRE 4 : Présentation du Cabinet Mamina CAMARA SENEGAL	55
4.1 Historique du Cabinet Mamina CAMARA	55
4.2 Activités du Cabinet Mamina CAMARA	55
4.3 Organisation du Cabinet Mamina CAMARA	56

4.4 Présentation de la société auditée	57
4.4.1 Historique et organisation	57
4.4.2 Activités	57
CHAPITRE 5 : Comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la mission d'audit légal	58
5.1 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de maintien de la mission	58
5.2 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de prise de connaissance.....	59
5.3 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase d'évaluation du contrôle interne	61
5.4 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de contrôle des comptes.....	64
5.4.1 Démarche d'extraction de données	64
5.4.2 Contrôles de détection de fraude effectués lors de la phase de contrôle des comptes à la société « Le Soleil ».....	66
CHAPITRE 6 : Présentation des résultats, analyses et recommandations.....	74
6.1 Présentation et analyse des résultats de l'étude.....	74
6.1.1 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de maintien de la mission	74
6.1.2 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement	77
6.1.3 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase d'évaluation du contrôle interne.....	79
6.1.4 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de contrôle des comptes.....	82
6.2 Recommandations	92
6.2.1 Recommandations sur l'équipe d'audit	92

6.2.2 Recommandations sur le matériel informatique	93
6.2.3 Recommandations sur les outils d'analyse de données	94
6.2.4 Recommandations sur l'établissement de la lettre d'affirmation.....	95
CONCLUSION GENERALE	98
ANNEXE	101
BIBLIOGRAPHIE	115

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

Les récents scandales financiers d'ampleur gigantesque comme les affaires Enron (2001), Vivendi (2002), Worldcom (2002), Air Afrique (2002), Parmalat (2003), Madoff (2008) ou Satyam (2009) ont sensibilisé le grand public aux risques de fraude.

Le métier de Commissaire aux Comptes a été sévèrement jugé après ces scandales financiers. Ces professionnels qui se devaient de certifier les comptes de ces entreprises ont montré de profondes lacunes et manquements au code de déontologie.

Ainsi, ces scandales ont suscité des inquiétudes légitimes qui obligent à un renforcement des systèmes de surveillance et d'alerte dans lesquels les Commissaires aux Comptes sont un élément clé. Les dispositifs réglementaires ont ainsi été revus et l'objectif originel du commissariat aux comptes qu'est la recherche de fraude est redevenu d'actualité.

Tout d'abord, les Normes américaines SAS n° 82 (1998) et n° 99 (2002), toutes deux intitulées «Consideration of Fraud in a Financial Statement Audit », abordant la responsabilité de l'Auditeur en matière de fraude (ISA 240) ont été mises en place. L'Auditeur doit en effet obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'incorrections dans les états financiers, causées par des erreurs ou par des fraudes.

Ensuite, la Loi Sarbanes-Oxley (2002) votée par le Congrès américain imposant de nouvelles règles de comptabilité et la transparence financière consacre deux de ses onze chapitres à l'indépendance des cabinets d'audit chargés de certifier les comptes.

En réponse à la loi américaine, la France a voté la loi sur La Sécurité Financière en 2003, pour rendre plus responsables les dirigeants des sociétés anonymes et sociétés faisant appel public à l'épargne, renforcer le contrôle interne et réduire les sources de conflits d'intérêts.

Ces dispositifs réglementaires ont permis de multiplier les modalités techniques pour la production et le contrôle des comptes.

En Afrique, nous accusons un retard malgré les efforts qui ont été faits. Une étude de PriceWaterHouseCoppers (2005) révèle que 70% des entreprises en Afrique ont été victimes de fraudes. Cependant, dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), nous disposons d'un acte uniforme portant sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique qui impose la nomination de commissaires aux comptes dans les SA (Société Anonyme), les SA faisant appel public à l'épargne et les SARL (Société à Responsabilité Limitée) sous certaines conditions.

Deux sortes d'anomalies peuvent ternir l'image fidèle : l'erreur et la fraude. Dès lors, le Commissaire aux Comptes en vertu de son mandat, doit logiquement s'assurer que l'information financière fournie par les dirigeants ne comporte ni erreur, ni fraude importantes.

Bien qu'ayant mis en place tous ces dispositifs normatifs notamment la Norme ISA 240, d'après toujours l'étude du Cabinet PricewaterHouseCoppers menée en 2005, 2% des cas de fraudes sont détectés par l'audit externe dans le monde.

Plusieurs causes sont à l'origine de ces problèmes :

- ✓ La forte croissance de la taille et de la complexité des entreprises contrôlées à partir du XXème siècle a rendu une vérification exhaustive dont le coût deviendrait excessif en raison du temps qu'il faudrait y consacrer quasi impossible. Dès lors, le Commissaire aux Comptes n'était plus en recherche de certitude absolue, mais plutôt vers l'émission d'une opinion globale sur les comptes.
- ✓ L'approche d'audit par les risques qui consiste pour le Commissaire aux Comptes à définir les domaines où les contrôles seront plus approfondis. Cette orientation vers les opérations où la probabilité d'erreur ou de fraude est plus forte, laisse peser le risque de ne pas détecter des anomalies. D'où la définition d'un seuil de signification qui est l'appréciation, par le Commissaire aux Comptes, du montant à partir duquel une anomalie peut affecter la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes.
- ✓ Les techniques de fraude de plus en plus pointues à cause du profil du fraudeur qui est devenu plus rusé.

Ainsi plusieurs solutions sont envisageables :

- ✓ Intégrer dans l'équipe d'audit, des Auditeurs formés à la détection des fraudes, ce qui est rarement le cas.
- ✓ Utiliser les techniques de sondage dédiées à la recherche de fraudes, ce qui est toujours délicat compte tenu des difficultés de mise en œuvre et de la non exhaustivité des contrôles.
- ✓ Utiliser les logiciels d'analyse de données orientés vers la détection des fraudes.

La dernière solution nous semble la mieux indiquée pour mener à bien l'étude de ce mémoire ; car elle permet de couvrir les insuffisances des autres solutions proposées.

Par ailleurs, cette solution vise à répondre à la question suivante : Quelles diligences le Commissaire aux Comptes pourrait-il mettre en œuvre afin de donner une meilleure assurance que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies provenant de la fraude ? Autrement dit, comment le Commissaire aux Comptes doit-il gérer le risque de fraude lors d'une mission d'audit légal afin de donner une assurance que les comptes annuels ne comportent pas d'irrégularités dues à ce risque ?

C'est dans le but de répondre à ces interrogations que notre thème s'intitule : « *Le Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors d'une mission d'audit légal : Cas du Cabinet Mamina CAMARA* ».

L'objectif général de ce travail sera d'apprécier le comportement que le Commissaire aux Comptes a eu face au risque de fraude dans chaque phase lors de la mission d'audit au quotidien « Le Soleil ». De cet objectif général, découlent les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Présenter les différents schémas de fraude.
- ✓ Présenter l'évolution de la mission du Commissaire aux Comptes ainsi que sa responsabilité face à la fraude.
- ✓ Présenter le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude.
- ✓ Présenter les différentes techniques d'audit assistées par ordinateur et de recherches de fraudes via le Tableur Excel paramétré.
- ✓ Formuler des recommandations pour le Cabinet Mamina CAMARA.

Pour cela, nous prendrons le cas d'une entreprise de presse de la place, cliente du Cabinet Mamina CAMARA. Il s'agit du quotidien « **Le Soleil** ».

L'intérêt de ce sujet est double:

✓ **Pour le Cabinet**

Ce travail permettra au Cabinet Mamina CAMARA de rendre son département d'audit plus efficient en réduisant encore plus son seuil de signification. En effet, cette étude pourrait permettre aux auditeurs d'envisager d'autres moyens pour améliorer la qualité de l'audit, c'est-à-dire la probabilité qu'un auditeur va simultanément découvrir une anomalie significative dans le système comptable de l'entreprise et la révéler DEANGELO (1981 : 186).

✓ **Pour l'Étudiant**

Ce travail permettra de mieux comprendre la fraude et ses composantes. Il servira aussi à la communauté scientifique comme un exemple concret de recherche de fraude lors d'une mission de commissariat aux comptes à travers les outils d'analyse de données.

Cette étude nous permettra aussi d'envisager une spécialité professionnelle dans ce domaine.

Ce mémoire s'articule autour de deux grandes parties.

La première concerne le cadre théorique où nous analyserons d'abord la fraude et ses différentes facettes. Nous verrons ensuite la démarche du Commissaire aux Comptes dans le cadre de sa mission et enfin nous exposerons la méthodologie de l'étude.

La deuxième partie traite du cadre pratique où nous présenterons le Cabinet Mamina CAMARA. Puis nous développerons notre étude pratique et les résultats auxquels nous avons abouti, avant de terminer avec des suggestions.

**PARTIE I : CADRE THEORIQUE DU
RISQUE DE FRAUDE LORS D'UNE
MISSION D'AUDIT LEGAL**

Dans cette première partie consacrée au cadre théorique de la prise en compte du risque de fraude lors d'une mission d'audit légal, nous aurons trois chapitres.

Le premier portera sur l'approche théorique de la fraude à caractère financier où nous aborderons successivement et de manière détaillée la notion de fraude et ses notions voisines, ensuite, le profil du fraudeur et les causes de la fraude, et enfin, les typologies de fraude et ses conséquences.

Le deuxième chapitre de notre étude portera sur le Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors d'une mission d'audit. Nous ferons d'abord l'historique de l'objectif de la mission d'audit qui est passé de la recherche de fraude au degré d'assurance raisonnable ; ensuite nous nous focaliserons sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes lors de l'appréciation du contrôle interne ; dans un troisième point nous analyserons la responsabilité du Commissaire aux Comptes face à la fraude et enfin nous examinerons la démarche de prise en compte du risque de fraude lors d'une mission d'audit légal.

Le troisième et dernier chapitre de cette première partie portera sur la méthodologie suivie pour réaliser cette étude. Cette méthodologie portera sur deux aspects : le modèle d'analyse et les méthodes de collecte de données.

CHAPITRE 1 : Approche théorique de la fraude à caractère financier

Avant d'entamer notre étude, il sera utile de préciser les contours de la notion de fraude et des types que l'on rencontre le plus dans les entreprises. En effet, la fraude est un élément qui peut compromettre la fiabilité de l'information financière de l'entreprise et de ses parties prenantes qui ont un intérêt particulier dans les activités, les décisions ou les résultats de la structure.

1.1 Définition de la fraude

Selon la Norme ISA 240 (2006 :06), le terme « fraude » désigne un acte intentionnel commis par un ou plusieurs dirigeants, par des personnes constituant le gouvernement d'entreprise, par des employés ou par des tiers, impliquant des manœuvres dolosives (commises dans l'intention de nuire ou avec la certitude qu'un dommage s'en suivra) dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal.

Selon GALLET (2010 :7), la fraude est un acte accompli dans l'illégalité, consistant à tromper délibérément, à soutirer l'argent contre la volonté de quelqu'un ou à falsifier intentionnellement un document, et portant atteinte aux droits ou aux intérêts d'autrui.

L'Institut des Auditeurs Internes à travers la Norme 280 considère que « la fraude englobe un ensemble d'irrégularités et d'actes illégaux qui se caractérisent par l'intention de tromper. Elle peut être commise au profit ou au détriment de l'entreprise, par des personnes extérieures ou par ses membres ».

1.2 Notions voisines

Après avoir défini la notion de fraude, nous pouvons aborder la signification de quelques notions voisines telles que l'erreur, le vol, l'abus de confiance et l'abus de biens sociaux.

1.2.1 L'erreur

Selon la Norme ISA 240, le terme « erreur » désigne une anomalie dans les états financiers résultant d'un acte involontaire, y compris l'omission d'un chiffre ou d'une information à fournir dans les états financiers.

1.2.2 Le vol

Selon le Code Pénal du Sénégal, « Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol ». Un vol peut être commis avec effraction de la caisse comme dans les agressions avec prise d'otages. Le vol concerne souvent d'autres actifs ou biens matériels (stocks, immobilisations, etc.).

1.2.5 L'abus de confiance

L'abus de confiance est considéré comme un délit et est défini par le Code Pénal comme « le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé » (Art. 314-1). Bien que proche, cette infraction ne doit pas pour autant être confondue avec l'escroquerie.

1.2.6 L'abus de bien social

Selon GALLET (2010 :13), l'abus de bien social comprend quatre éléments :

- ✓ un usage de biens, du crédit ou des pouvoirs de la société ;
- ✓ contraire à l'intérêt social ;
- ✓ dans un intérêt personnel ;
- ✓ et de mauvaise foi.

Le plus souvent il s'agit de détournement de biens, de valeurs appartenant à la société mais aussi l'utilisation de ses matériels ou de ses salariés pour un usage personnel.

1.3 Le profil du fraudeur et les causes de la fraude

Dans cette partie, nous présenterons le profil du fraudeur ainsi que les causes de la fraude où nous examinerons les facteurs de risques relatifs à des anomalies résultant de la présentation d'informations financières mensongères et ceux relatifs à des anomalies résultant de détournements d'actifs

1.3.1 Le profil du fraudeur

En 2011, le Cabinet KPMG a réalisé une enquête pour savoir quel était le profil du fraudeur en entreprise.

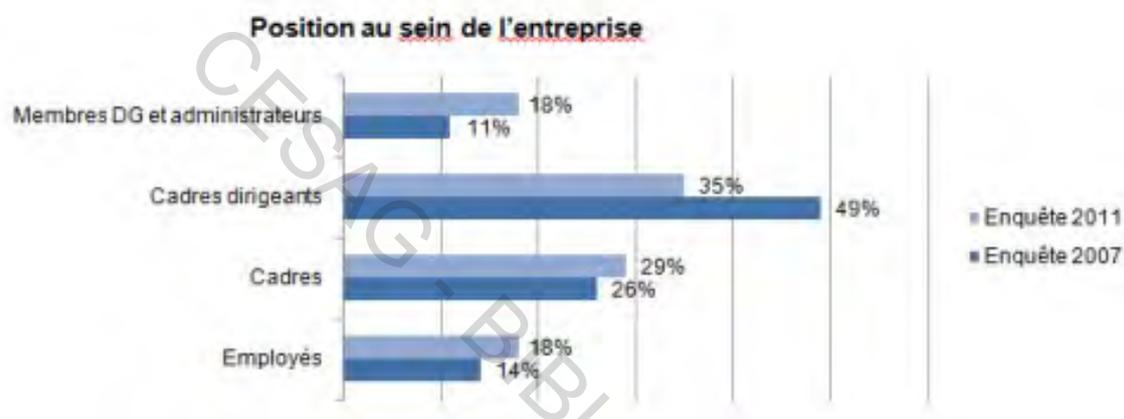
Sur la base de cette étude, il a été possible de dégager le profil spécifique du délinquant économique. Le malfaiteur moyen présente les caractéristiques suivantes:

- ✓ sexe masculin ;
- ✓ âgé de 36 à 45 ans ;

- ✓ exerce ses activités dans les finances ou dans un domaine apparenté ;
- ✓ évolue parmi les cadres dirigeants ;
- ✓ travaille depuis plus de dix ans pour la même entreprise ;
- ✓ et agit avec d'autres malfaiteurs.

Nous constatons que les fraudes commises au niveau de la Direction Supérieure (Membres de la Direction Générale et Administrateurs) et des Cadres Moyens ont sensiblement diminué par rapport aux fraudes commises par les Employés sans responsabilité de Direction depuis la dernière enquête de KPMG (2007).

FIGURE 1: POSITION DU FRAUDEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE



Source : KPMG, le profil du délinquant économique (2011).

L'enquête de 2011 donne aussi divers indices pointant vers une fraude possible. De tels signes sont présents avant la fraude dans 56% des cas. S'ils sont reconnus comme tels, ils n'entraînent toutefois aucune conséquence.

Voici les signes annonciateurs possibles:

- ✓ Refus de vacances.
- ✓ Modifications marquantes du comportement (attitude dominante, absolutiste).
- ✓ Générosité exceptionnelle.
- ✓ Intérêt particulier pour des processus spécifiques dans l'entreprise.
- ✓ Démon du jeu / style de vie excessif.
- ✓ Documents manquants ou incomplets.

Une enquête réalisée par l'ACFE (Association of Certified Fraud Examiner) en 2008 a montré les entités qui sont victimes de la fraude ainsi que leurs tailles. Cette enquête a aussi montré la répartition des fraudes par secteurs.

TABLEAU 1: PERTE PAR TYPE DE VICTIME

Victime par catégorie	Pourcentage (%)
Société non cotée	39,1 %
Société cotée	28,4 %
Administration	18,1 %
ONG, association	14,3 %

Source : ACFE (2008 :20)

Si ces statistiques nous montrent que la fraude n'épargne aucun type d'organisation, faut-il pour autant en penser qu'elles sont toutes vulnérables de façon identique ? Selon GALLET (2010 :26), chaque type de structure crée des zones de vulnérabilités différentes. Nous en présentons ci-dessous les principales caractéristiques.

TABLEAU 2: REPARTITION PAR TAILLE DE STRUCTURE

Effectif	2006	2008
	Pourcentage (%)	Pourcentage (%)
< à 100 salariés	36 %	38,2 %
De 100 à 999 salariés	20,3 %	20 %
De 1000 à 9999 salariés	24,8 %	23 %
Plus de 10 000 salariés	18,9 %	18,9 %

Source : ACFE (2008 :20)

Nous pouvons constater que les sociétés ayant moins de cent salariés sont plus confrontées aux cas de fraude avec 38,2% des cas.

TABLEAU 3: REPARTITION DES FRAUDES PAR SECTEUR

Secteur	Pourcentage (%)	Secteur	Pourcentage (%)
Industrie	7,2	Bâtiment	4,6
Banques/Services financiers	14,6	Transport et Logistique	3,4
Services	7,7	Energie	1,9
Administration	11,7	Communication et Edition	1,5
Assurances	5,6	Télécommunication	1,8
Commerce	8,9	Immobilier	3,2
Santé	8,4	Agriculture et Bois	1,4
Education	6,5	Technologie	3,1
Religion, Associations caritatives	4,3	Autres	2,4
Divertissement	1,8		

Source : ACFE (2008 :22)

Nous constatons dans cette étude que la fraude touche presque tous les secteurs. Le secteur des banques et des services financiers est le plus confronté à cette situation (14,6 %), suivis par le secteur de l'administration avec 11,7 %.

1.3.2 Les causes de la fraude

La Norme ISA 240 (2006 :27) a donné des exemples sur les deux types de fraudes qui concernent l'Auditeur que sont la présentation d'informations financières mensongères et le détournement d'actifs.

Pour chacun de ces types de fraudes, les facteurs de risques sont par ailleurs classés selon les trois conditions généralement présentes lorsque des anomalies significatives provenant de fraudes sont révélées: incitations/pressions, opportunités, et comportement/justification. En effet, selon le criminologue américain CRESSEY (1953 :47), le fraudeur est une personne qui bénéficie de la confiance de l'organisation et la transgresse ou la viole (trust violator). L'élément déclencheur selon lui est triple :

- ✓ rencontre d'une difficulté financière ;
- ✓ impossibilité de la partager pour diverses raisons ;
- ✓ recherche secrète de solutions en profitant de la confiance de son employeur.

Cette hypothèse est plus connue sous la représentation d'un « triangle de fraude » où chaque angle représente une motivation pour le fraudeur. Et selon GALLET (2010 :138),

c'est la réunion de ces trois conditions qui constitue un facteur de risque. Notons que le triangle de la fraude a depuis CRESSEY été schématisé par plusieurs autres auteurs.

FIGURE 2 : LE TRIANGLE DE LA FRAUDE



Source : CRESSEY (1953 :55)

✓ **La pression**

Pour CRESSEY (1953 :56) toujours, le problème que doit résoudre le fraudeur est essentiellement financier. L'employé ressent une pression du fait qu'il ne peut pas partager cette difficulté avec quelqu'un et doit donc la résoudre en secret.

✓ **L'opportunité perçue**

Selon OUANICHE (2009 :50), certaines circonstances sont de nature à tenter des personnes qui, en temps normal, n'ont pas l'habitude d'agir malhonnêtement. Pour qu'une fraude puisse intervenir selon lui, il faut que son auteur ait la conviction qu'il peut agir impunément. L'insuffisance ou l'absence de contrôle interne, le manque de supervision, l'absence de séparation entre les tâches sont à l'origine de telles opportunités.

✓ **La rationalisation**

CRESSEY (1953 :65), lors de ses entretiens (avec 200 personnes condamnées pour détournement de fonds) a remarqué que les fraudeurs ont toujours une bonne raison pour justifier leur acte, non seulement après coup mais surtout en tant que facteur de motivation pour passer à l'acte. Pour comprendre cela, il est nécessaire selon lui d'intégrer au préalable que le fraudeur ne se considère pas comme un délinquant ou un voleur. Il doit donc, avant toute chose, se construire une justification morale qui lui permette d'accepter son acte et de continuer à se considérer comme une personne digne de confiance.

Notons que les points que nous allons donner ne sont que des exemples tirés de la Norme ISA 240; en conséquence, l'Auditeur peut identifier d'autres facteurs de risques ou des facteurs différents.

1.3.2.1 Facteurs de risques relatifs à des anomalies résultant de la présentation d'informations financières mensongères

Dans cette partie liée à la présentation d'informations financières mensongères, nous verrons les pressions, les opportunités et la justification.

Incitations/Pressions

Selon la norme ISA 240 (2006 :47), les incitations ou pressions peuvent être dues :

- ✓ A une structure financière ou rentabilité affectée par les conditions économiques, le marché ou le mode d'exploitation de l'entité, par des faits tels que:
 - un niveau élevé de concurrence ou la saturation du marché, accompagné d'une baisse des marges ;
 - un niveau élevé de vulnérabilité dû à des changements rapides, tels que l'évolution de la technologie, l'obsolescence des produits, les taux d'intérêts.
- ✓ A une pression excessive sur la Direction de devoir atteindre des objectifs demandés ou attendus des tiers, tels que des effets négatifs réels ou perçus résultant de la publication de mauvais résultats financiers sur des opérations importantes en cours, tels que des regroupements d'entreprises ou des contrats à venir.
- ✓ Aux Informations disponibles faisant état d'une situation financière personnelle des dirigeants ou des personnes constituant le gouvernement d'entreprise, altérée par les performances de l'entité et résultant du fait d'une participation significative au capital de l'entité.

Opportunités

Selon la norme ISA 240 (2006 :49), il peut y avoir des opportunités à cause :

- ✓ Du secteur d'activité ou les opérations menées par l'entité créent des opportunités de perpétrer des fraudes conduisant à la présentation d'informations financières mensongères; celles-ci peuvent provenir:
 - des opérations importantes, inhabituelles ou excessivement complexes, notamment celles réalisées en fin de période qui posent le problème de la « Prééminence de la substance sur la forme (substance over forme) » ;
 - des opérations importantes réalisées à l'étranger ou à un niveau international dans des pays où la pratique des affaires et les cultures sont différentes.

- ✓ De la gestion inefficace de la Direction illustrée par les faits suivants :
 - direction entre les mains d'une seule personne ou dominée par un petit groupe de personnes (dans une entité autre qu'une entité unipersonnelle), sans moyen de contrôles alternatifs ;
 - manque de supervision des personnes constituant le gouvernement d'entreprise sur le processus d'élaboration de l'information financière et le contrôle interne.
- ✓ Des composants du contrôle interne déficients du fait d'un suivi inadéquat des contrôles, y compris sur les contrôles automatisés et ceux touchant à l'élaboration de l'information financière intermédiaire (lorsque qu'une publication externe est requise).

Comportement/Justification

Selon la norme ISA 240 (2006 :51), le comportement peut être justifié par :

- ✓ Une communication, mise en œuvre, matérialisation ou suivi inefficaces des valeurs ou des règles d'éthique de l'entité par la Direction ou communication inappropriée de ces valeurs et des règles d'éthique.
- ✓ Un manquement de la Direction à corriger sans délai les faiblesses de contrôle interne identifiées.
- ✓ Une habitude de la Direction à utiliser des moyens inappropriés pour minimiser les résultats affichés pour des raisons fiscales.
- ✓ Un moral des Cadres Supérieurs affecté.
- ✓ Un propriétaire-dirigeant mélangeant ses affaires personnelles et celles de l'entité.

1.3.2.2 Facteurs de risques relatifs à des anomalies résultant de détournements d'actifs

Les facteurs de risques relatifs à des anomalies provenant de détournements d'actifs sont également classés selon les trois critères généralement présents lorsqu'une fraude a été commise: incitations/pressions, opportunités et comportement/justification.

Incitations/Pressions

Selon la norme ISA 240 (2006 :53), les incitations ou pressions peuvent être dues à:

- ✓ Des engagements financiers personnels peuvent créer des pressions sur la Direction ou les employés qui ont accès à la trésorerie ou aux autres actifs susceptibles de vol pour s'accaparer ces actifs.
- ✓ Des relations antagonistes entre l'entité et les employés ayant accès à la trésorerie ou autres actifs susceptibles de vol peuvent créer une motivation pour ces employés à détourner ces actifs. Les causes de relations antagonistes peuvent résulter :

- du licenciement annoncé ou anticipé d'employés ;
- des changements récents ou anticipés dans la rémunération du personnel ou les plans de participation aux résultats ;
- de promotions internes, de la rémunération ou d'autres incitations financières incohérentes avec les attentes.

Opportunités

Selon la norme ISA 240 (2006 :54), il peut y avoir des opportunités à cause de :

- ✓ Certaines caractéristiques ou circonstances peuvent accroître l'exposition des actifs aux détournements. Par exemple, les opportunités de détourner des actifs augmentent lorsque:
 - des montants importants d'espèces sont en caisse ou manipulés ;
 - des articles en stock sont petits en taille, mais importants en valeur ou font l'objet de demandes fréquentes ;
 - des actifs sont facilement convertibles, tels que des obligations au porteur, des diamants ou des microprocesseurs.
- ✓ Un contrôle interne insuffisant sur des actifs peut accroître le risque de détournement de ceux-ci. Un détournement d'actifs peut se produire dans des situations comme celles décrites ci-après:
 - séparation des tâches ou contrôles indépendants inadéquats ;
 - contrôle inadéquat des dépenses des cadres supérieurs, tels que les frais de voyages ou autres remboursements de frais ;
 - sélection inadéquate des demandes d'embauche du personnel ayant accès aux actifs ;
 - recensement inadéquat de l'inventaire des actifs ;
 - système d'autorisation et d'approbation des transactions inadéquat (par exemple des achats).

Comportement/Justification

Selon la norme ISA 240 (2006 :55), le comportement peut être justifié par :

- ✓ une indifférence au besoin d'assurer le suivi des risques relatifs aux détournements d'actifs, ou de les réduire.
- ✓ Un désintérêt pour le contrôle interne sur le détournement d'actifs en passant outre les contrôles en place ou en ne corrigeant pas les faiblesses de contrôle interne identifiées.

- ✓ Une attitude indiquant un manque d'intérêt ou de satisfaction dans l'entité ou dans la façon dont elle traite ses employés.

De manière générale, nous pouvons résumer les raisons qui poussent les employés à s'adonner à la fraude à travers cette étude de PriceWaterHouse réalisée en 2009.

TABLEAU 4: LES RAISONS QUI POUSSENT A FRAUDER

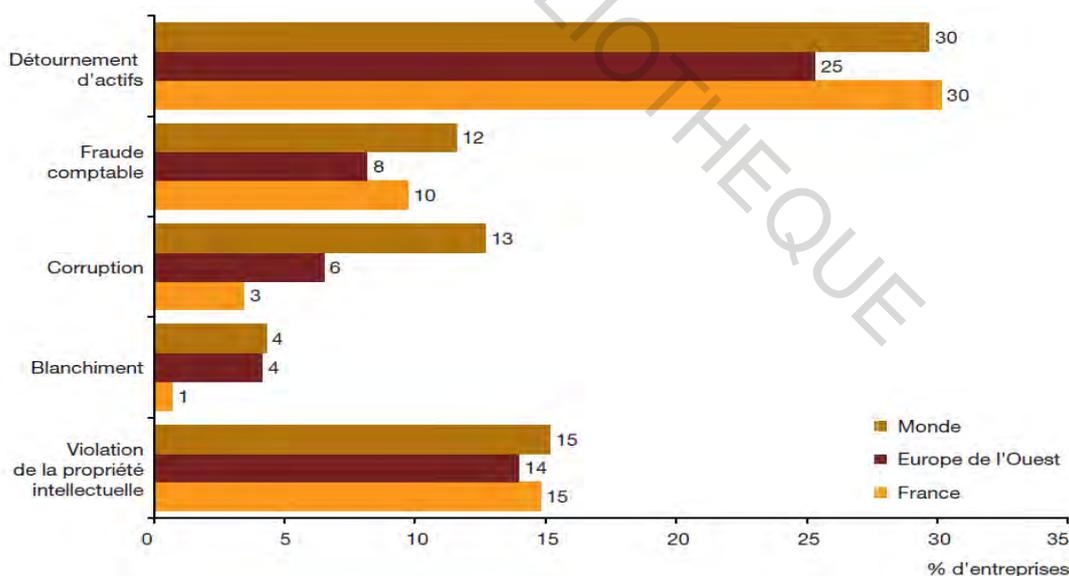
Raisons	Pourcentage
Objectif plus difficile à atteindre	47%
Peur de perdre son emploi	37%
Volonté de toucher un bonus	27%
Volonté de publier des chiffres conformes aux attentes	25%
Frustration liée au non-paiement du bonus	23%
Conviction que les concurrents réussissent en se livrant à des actes de corruption	13%

Source : PWC (2009 :05)

1.4 Les typologies de fraude et ses conséquences

La figure ci-dessous nous montre une étude du Cabinet PricewaterHouseCoopers réalisée sur les fraudes reportées par les entreprises.

FIGURE 3: FRAUDES REPORTEES PAR LES ENTREPRISES



Source : PWC (2007:04)

Le détournement d'actifs constitue la fraude la plus fréquente avec 30% des cas dans le monde, suivi de la violation de la propriété intellectuelle avec 15%, de la corruption avec 13%, de la fraude comptable avec 12% et du blanchiment avec 4%.

Cependant, notre étude sera centrée sur les fraudes à caractère financier.

1.4.1 Les catégories de fraude à caractère financier

Les variétés de cette fraude financière peuvent être regroupées en trois catégories principales :

- ✓ la présentation d'états financiers falsifiés ;
- ✓ la corruption ;
- ✓ le détournement d'actif.

1.4.1.1 La présentation d'états financiers falsifiés

Selon GALLET (2010 :119), la falsification d'états financiers est la présentation délibérément erronée de la situation financière d'une entreprise au travers d'erreurs ou omissions intentionnelles relatives à des montants ou à des informations, effectuée dans le but de tromper les utilisateurs de ces états financiers.

En fonction de l'objectif à atteindre (conservation de statut et d'image pour le fraudeur), cette modification de l'apparence des états financiers peut être, soit une amélioration, soit une détérioration.

✓ **L'amélioration fictive des états financiers**

Selon DUPRAT (2010 :3), ce type de falsification qui se traduit par une surévaluation des actifs ou des produits, soit par une sous-évaluation des passifs ou des charges peut, par exemple, être réalisé pour masquer des problèmes commerciaux qui empêcheraient l'entreprise d'atteindre les objectifs annoncés ou de respecter les ratios définis dans un contrat de prêt.

La surévaluation des actifs ou des produits peut, par exemple, être réalisée par les techniques suivantes : constatation de revenus et de créances fictifs ou de revenus anticipés, méthode de valorisation des actifs inappropriée, enregistrement d'immobilisations fictives, activation d'éléments à caractère de charge.

Concernant la sous-évaluation des passifs ou des charges, les moyens les plus fréquemment utilisés sont le décalage dans l'enregistrement de charges, la sous-évaluation des charges et/ou des dettes, ainsi que celle des provisions pour dépréciation d'éléments d'actifs, ou l'omission d'événements post-clôture.

✓ **La détérioration fictive des états financiers**

La sous-estimation fictive de la situation financière d'une entreprise peut être effectuée afin de décourager des poursuites éventuelles ou de renégocier favorablement certains arrangements. Les principaux procédés mis en œuvre pour aggraver la situation financière d'une entreprise sont la majoration des provisions, l'anticipation de charges, la sous-évaluation des stocks ou encore la comptabilisation d'achats d'immobilisations dans les charges de l'exercice.

1.4.1.2 La corruption

Selon GALLET (2010 :111), la corruption est une des fraudes les plus difficiles à détecter, surtout sans informations, car elle implique des techniques de dissimulation élaborées.

La corruption se définit par le fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter quelque chose de valeur pour influencer une décision. Il s'agit d'une fraude, effectuée hors enregistrements comptables, qui représente une transaction commerciale illégale : une personne achète une influence via des commissions occultes.

1.4.1.3 Le détournement d'actifs

Selon la Norme ISA 240 (2006 :8), le détournement d'actifs est la subtilisation frauduleuse d'actifs appartenant à l'entreprise. Il peut être perpétré par un seul individu ou par collusion entre plusieurs personnes.

D'après une étude menée par l'Association of Certified Fraud Examiners en 2004, le détournement d'actif est le type de fraude le plus fréquent parmi les fraudes comptables s'exerçant dans le cadre professionnel, avec une proportion qui s'accroît sur les dernières années (81,1% des cas en 1996, 85,7% en 2002 et 92,7% en 2004). Dans plus de 90% des cas, il porte sur de la trésorerie, mais il peut également concerner tout autre actif de l'entreprise.

Au titre des détournements d'actifs, trois grandes familles de fraudes peuvent être isolées :

- ✓ La fraude sur décaissements : le fraudeur fait en sorte que son entreprise décaisse des fonds à son profit direct ou indirect.
- ✓ La fraude sur encaissements : les actifs sont détournés par le fraudeur avant même d'être enregistrés dans les comptes de l'entreprise.
- ✓ Le vol : les actifs sont dérobés par le fraudeur après avoir été enregistrés dans les comptes de l'entreprise.

Le tableau suivant fait ressortir les données chiffrées concernant les différents types de détournements de fonds (soit 93% des cas de détournements d'actif).

TABLEAU 5: FREQUENCE PAR TYPE DE DETOURNEMENTS D'ACTIFS

Type de fraude	Fréquence des cas
Fraude sur décaissements	74,1%
Fraude sur encaissements	28,2%
Vol de liquidités	23,9%

Source : ACFE (2004 :25)

Les techniques de détournements utilisées dépendent principalement de la fonction occupée par le fraudeur, de sa position hiérarchique et de l'organisation de l'entreprise. Ainsi de manière générale, un comptable privilégiera un détournement avec falsification d'écritures, alors qu'un caissier profitera de ses possibilités d'accès à la caisse pour commettre un vol de liquidités.

1.4.2 Les typologies de fraude par cycle

Dans cette partie, nous présenterons les cycles Achat/Fournisseurs, Vente/Clients, Immobilisations/Stocks et Paie/Personnel.

1.4.2.1 Cycle Achat/Fournisseurs

Dans ce cycle, nous allons voir la falsification de la facturation, la falsification des moyens de paiement et les autres types de détournements.

1.4.2.1.1 Falsification de la facturation

Dans cette partie nous examinerons la création de fausses factures et la surfacturation.

✓ Création de fausses factures

- **Emission d'une fausse facture**

Selon DUPRAT (2010 :2), l'émission d'une fausse facture consiste pour l'employé fraudeur à introduire dans le circuit de paiement une facture totalement fictive qui ne correspond à aucune marchandise ou service reçu en contrepartie.

Ainsi, pour établir une fausse facture, l'employé fraudeur a deux possibilités :

- soit il crée un fournisseur fictif, s'il a la possibilité d'accéder à la base des fournisseurs référencés (ou en l'absence d'une telle base) ;
- soit il utilise le compte d'un fournisseur existant, mais de préférence un qui est inutilisé depuis un certain temps, et il remplace les coordonnées bancaires et postales de ce fournisseur par les siennes.

✓ **Surfacturation**

Selon GALLET (2010 :112), la surfacturation nécessite l'entente avec un fournisseur afin de majorer le prix de certains achats et de faire ainsi payer l'excédent par l'entreprise. Le fraudeur et son complice n'auront plus qu'à se partager les gains. Elle est très difficile à détecter car tous les documents sont réels, en particulier la commande correspondant à la facture. Seul un spécialiste de ces achats peut s'apercevoir que le prix est erroné.

1.4.2.1.2 Falsification des moyens de paiement

Dans cette partie nous présenterons l'émission de chèques falsifiés et les virements frauduleux.

✓ **Emission de chèques falsifiés et virements frauduleux**

- **Les chèques falsifiés**

Selon DUPRAT (2010 :4), le fraudeur doit en premier lieu avoir accès aux chéquiers. Donc, soit la préparation des chèques rentre dans ses attributions et il profite de cette faculté (comptable fournisseurs, trésorier, directeur financier), soit il est extérieur au circuit des paiements et doit alors dérober un ou plusieurs chèques de l'entreprise. Ensuite, en imitant la signature d'une personne habilitée, il peut détourner à son profit directement ou indirectement (via une société qu'il contrôle ou via un complice) les sommes souhaitées.

- **Les virements frauduleux**

Selon DUPRAT (2010 :5), le règlement des factures par virement n'exclut pas la possibilité de détournement. Ce type de fraude nécessite de récupérer les coordonnées bancaires et les modèles de signatures autorisées. Par ailleurs, il convient de prendre connaissance des procédures de validation des virements mises en place par la société (signature simple ou conjointe, confirmation écrite ou orale, comptes à débiter par nature d'opération, ...). Avec ces éléments, le fraudeur, agissant seul ou en équipe organisée, peut

confectionner de faux documents et envoyer le faux ordre de virement à la banque de l'entreprise victime. Si le fraudeur a respecté les procédures de validation établies avec la banque, celle-ci procédera au transfert des fonds sur le compte du fraudeur.

1.4.2.1.3 Autres types de détournements

Dans cette partie, nous aborderons la suppression d'un enregistrement et le double règlement.

✓ La suppression d'un enregistrement

Toujours selon DUPRAT (2010 :07), ce type de manipulation peut intervenir dans les cas de vol de marchandises ou de biens achetés : après avoir dérobé le bien, le fraudeur annule la transaction d'achat afin de ne laisser aucune trace dans le système : ni de la réception du bien, ni de la constatation de la charge relative à l'achat. Le fournisseur qui a livré le bien va réclamer son règlement mais compte tenu de l'absence de trace dans le système, il sera plus difficile de dénouer le problème, d'attribuer les responsabilités et de remonter jusqu'au fraudeur.

✓ Le double règlement

Selon GALLET (2010 :80), le fraudeur fait en sorte que l'entreprise victime règle deux fois la même facture. Pour ce faire, le fraudeur fait une copie de la facture originale. Quelque temps après avoir payé la facture initiale, il présente à la validation la copie pour qu'elle soit réglée une seconde fois. Si le délai entre les deux validations est suffisamment long et si la facture concerne des biens régulièrement achetés auprès de ce fournisseur, il y a peu de chance que la personne en charge de l'autorisation du paiement se souvienne de la première facture. Dans ce cas, un deuxième règlement est adressé au fournisseur. Ainsi, pour récupérer le chèque, le fraudeur réclame le paiement erroné au fournisseur en invoquant une erreur. Celui-ci constate à juste titre le double règlement et renvoie un chèque à la société que le fraudeur se chargera d'intercepter.

1.4.2.2 Cycle Vente/Clients

Dans ce cycle, nous allons examiner principalement la fraude sur encaissements et la fraude sur décaissements.

1.4.2.2.1 La fraude sur encaissements

D'une manière générale, DUPRAT (2010 :02) estime que la fraude sur encaissement est facilitée lorsque les clients effectuent leur paiement en espèces. Toutefois, elle peut aussi se produire avec des règlements par chèque même si cela nécessite de la part du fraudeur des manipulations complémentaires, qui peuvent, dans certains cas, être difficiles à réaliser.

✓ **Le non enregistrement de la vente**

Dans cette partie, nous verrons l'absence d'enregistrement et les ventes hors horaires d'ouverture.

- **Absence d'enregistrement**

La forme la plus basique de la fraude sur encaissements consiste pour un employé à vendre des produits ou des services de l'entreprise sans en enregistrer la vente dans les comptes. L'employé va simplement prendre pour lui l'argent reçu du client au lieu de le remettre à son employeur.

- **Ventes hors horaires d'ouverture**

Une autre forme de fraude peut être la réalisation de ventes en dehors des heures d'ouverture normales sans prévenir son employeur. Les fraudeurs peuvent ainsi conserver la totalité du produit des ventes faites durant ces périodes, car l'entreprise n'est pas au courant de ces activités.

Ce type de fraude se retrouve principalement dans les activités de commerce de détail.

✓ **Le détournement d'un règlement**

Dans cette partie, nous aborderons l'annulation de la transaction et le transfert de la créance détournée sur le compte d'un autre compte client.

- **L'annulation de la transaction**

Selon DUPRAT (2010 : 03), lors du détournement d'un règlement, le fraudeur doit faire en sorte que le compte du client qui a payé soit soldé ; ainsi il ne sera pas considéré comme ayant dépassé l'échéance de paiement et ne sera pas relancé. En effet, en cas de rappel effectué auprès de ce client, celui-ci signalerait qu'il a déjà réglé et une enquête serait menée pour savoir où est passé l'argent. La probabilité que le fraudeur, de par sa position professionnelle privilégiée (comptable et caissier en même temps), soit confondu est alors très forte.

- **Le transfert de la créance détournée sur le compte d'un autre compte client**

Cette technique de dissimulation connue sous le nom de « lapping » par les anglo-saxons consiste à imputer sur le compte client dont on a détourné les fonds le règlement d'un autre client et de répéter cette manipulation au fur et à mesure des règlements.

- ✓ **La falsification de la facturation**

Dans cette partie, nous mettrons l'accent sur la sous-facturation et la surfacturation.

- **La sous-facturation**

Selon GALLET (2010 :90), la sous-facturation permet à un complice d'acheter un bien à un prix inférieur au tarif normal. Le fraudeur sous facture en indiquant une référence fautive ou lui accorde une remise. Les conséquences sont un enrichissement des fraudeurs s'ils parviennent à revendre le bien ou une baisse des revenus de l'entreprise. On veillera à analyser les marges par clients ou opération quand cela est possible pour repérer ces manipulations.

- **La surfacturation**

Selon GALLET (2010 :90), dans les cas de surfacturation, les clients surpayent à leur insu les biens qu'ils ont acquis et la différence est conservée par le fraudeur. Pour surfacturer, c'est à dire facturer au-delà du prix fixé par l'entreprise, le fraudeur doit, soit avoir la possibilité de modifier les prix des articles vendus, soit établir des factures manuellement, ou encore ne pas faire bénéficier aux clients facturés des conditions tarifaires promotionnelles.

1.4.2.2.2 La fraude sur décaissements

Les entreprises peuvent faire plus facilement l'objet de fraude sur décaissement en cas d'insuffisance dans le suivi des stocks et dans l'analyse des écarts d'inventaires.

- ✓ **Le remboursement fictif d'un client**

Selon GALLET (2010 :90), dans le cas d'un remboursement fictif, l'employé fraudeur effectue une transaction comme si un client retournait une marchandise. La première implication de cette manipulation est qu'elle permet au fraudeur de récupérer à son compte la somme d'argent correspondant à la valeur du bien fictivement rendu. Le système légitime alors le décaissement puisqu'en contrepartie, l'entreprise s'est théoriquement enrichie de la marchandise rapportée. De plus, le compte de caisse est égal au montant effectivement en caisse. La deuxième implication est qu'elle génère une entrée dans les stocks de la société.

Comme la transaction est fictive, les stocks deviennent surévalués. Cela perturbe alors le suivi des quantités et peut engendrer des problèmes de rupture de stock car le réapprovisionnement ne s'effectue pas sur des bases réelles.

1.4.2.3 Cycle Stocks et Immobilisations

Selon GALLET (2010 :98), les stocks seront naturellement plus ou moins la cible des fraudeurs en fonction de l'activité de l'entreprise.

Nous citerons des cas de figure assez courants :

- l'employé jette le soir aux poubelles des marchandises dissimulées dans des cartons et les récupère quelques heures après ;
- l'employé abîme volontairement des pièces en cours de fabrication. Elles sont mises au rebut et récupérées soit pour reconstituer un article complet, soit en tant que tel pour revente ;
- un agent de réception marchandises s'entend avec un transporteur pour ne livrer qu'une partie de la commande et revendre la marchandise détournée. Le bon de réception est signé pour l'ensemble de la commande par les deux complices.

Quant aux Immobilisations, un salarié peut utiliser des actifs de l'entreprise à titre personnel. Cela va de l'ordinateur au téléphone portable jusqu'au véhicule de société avec plus ou moins de gravité. Sur le plan juridique, il peut s'agir d'un abus de confiance.

1.4.2.4 Cycle Paie/Personnel

Selon PONS (2011 : 12), le processus de paie et des remboursements de frais est affecté de fraudes en tout genre, à l'égal de tous les autres postes comptables. Détournements internes, réseaux organisés en l'absence de contrôle et de maîtrise des écritures, tels sont les montages susceptibles d'être détectés au cours d'une analyse approfondie de ces postes. Ainsi, nous pouvons donner comme exemples de fraude dans le cycle Paie :

✓ **Création de salariés fantômes**

L'employé fraudeur doit être au Service Ressources Humaines et particulièrement à la paie pour pouvoir faire cette fraude. Il disposera ainsi de l'autorité pour créer un salarié fictif.

✓ **Double paiement de salarié**

Il s'agit de payer deux fois un même salarié par une manipulation du logiciel utilisé, et il peut être question également de réactiver un salarié qui n'est plus dans l'entreprise (retraité ou

contrat à durée déterminée) pour frauder. Ce type de fraude est surtout plus fréquent dans la fonction publique.

✓ **Falsification des heures travaillées et des commissions**

Il s'agit de falsifier le nombre d'heures réellement travaillées et les éléments entrant dans le calcul des commissions. Il peut arriver des fois où il existe des accords passés entre certains salariés et le Service Paie pour falsifier les heures ainsi que les bases de calcul de la détermination des commissions en augmentant par exemple les ventes du commercial fraudeur.

1.4.3 Les conséquences de la fraude

Nous examinerons les conséquences les plus importantes notamment les pertes financières pour l'entreprise, le coût fiscal et le coût des poursuites.

1.4.3.1 Les pertes financières

La plupart des détournements d'actifs occasionnent des pertes d'argent. Nous pouvons dire même que c'est le but premier des fraudeurs. Ces pertes d'argent varient en fonction des entreprises, de leurs organisations et de la nature du détournement. Les pertes financières sont quantifiables ; cependant il existe une conséquence qui n'est pas financière : l'atteinte à l'image de marque de l'entreprise.

1.4.3.5 Le coût fiscal

Le fisc veut bien déduire les pertes résultant de la fraude, à condition qu'elle ait été commise à l'insu de l'entreprise. Par contre, si la Direction a été négligente, si des carences dans le contrôle interne sont avérées, le fisc refusera cette déduction. Cette question de la déductibilité des détournements de fonds a d'ailleurs fait l'objet d'une bataille judiciaire en France entre le fisc et la société Alcatel en 2001. Elle s'est finalement clôturée par un arrêt du Conseil d'Etat au détriment de la société Alcatel en 2007.

1.4.3.6 Le coût des poursuites

Selon GALLET (2010 :37), le choix pour une entreprise de poursuivre un salarié fraudeur en justice est justifié par la volonté d'obtenir un dédommagement financier mais aussi de reconnaître pénalement le délit.

Le tableau ci-dessous indique que la moitié des fraudes dans le monde donnent lieu à une poursuite pénale. Dans le même temps, la réponse « aucune action » représente 16% dans le monde.

TABLEAU 6: ACTIONS PRISES A L'ENCONTRE DU FRAUDEUR

Action	% des fraudes (Monde)
Dépôt d'une plainte au Pénal	50 %
Action au Civil	34 %
Licenciement	40 %
Aucune action	16 %
Arrêt de la relation commerciale	29 %
Avertissement, blâme	18 %
Mutation, transfert	4 %

Source : PWC (2007 :06).

Dans ce chapitre, nous avons présenté la définition de la fraude, les notions voisines, le profil du fraudeur et les causes de la fraude dans l'entreprise avant de mettre un accent particulier sur les principales typologies de fraude par cycle et ses conséquences.

Dans le chapitre suivant, nous aborderons la phase théorique de la prise en compte du risque de fraude par le Commissaire aux Comptes.

CHAPITRE 2 : Le Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors d'une mission d'audit légal

Dans ce chapitre, nous analyserons, l'évolution de l'objectif de l'Auditeur dans une mission d'audit légal, l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes lors de l'appréciation du contrôle interne, la responsabilité du Commissaire aux Comptes face à la fraude, et enfin les fonctionnalités des outils d'analyse de données.

2.1 De la recherche de fraude au degré raisonnable d'assurance

Nous verrons dans cette partie, la certitude au degré raisonnable d'assurance et l'assurance raisonnable avec prise en compte du risque de fraude.

2.1.1 De la certitude au degré raisonnable d'assurance

Selon CARASSUS & al (2003 : 171-188), l'audit légal apportait à ses débuts une assurance aux actionnaires et autres pourvoyeurs de fonds contre le risque de fraude.

D'ailleurs, DICKSEE (1905 :22) classait les objectifs prioritaires de l'audit qui étaient d'abord la détection de la fraude, ensuite la détection des erreurs techniques et enfin la détection des erreurs d'application de principes comptables.

Le contrôle des comptes portait sur la totalité des pièces comptables, la vérification était exhaustive selon AHOANGANSI (2006 :39).

Cette vérification exhaustive reste cependant possible de nos jours à condition que les transactions de l'entreprise soient faibles. Le contexte de cette époque était approprié car les entreprises étaient très petites.

Par ailleurs, les objectifs de l'audit légal ont évolué selon CARASSUS & CORMIER (2003 : 171-188) sous l'impulsion du fort développement économique d'après guerre ayant pour conséquences l'accroissement exponentiel du volume des transactions. Ainsi, cette multiplication du volume de transactions rendait la vérification de toutes les pièces comptables impossible si nous prenons en compte les contraintes de coût et de budget temps.

C'est face à cette impossibilité que les techniques de sondages ont fait leur apparition dans la mission de commissariat aux comptes. Selon MOULIN (2008 : 125), un sondage consiste à sélectionner un certain nombre d'éléments d'une population (montants factures...), à appliquer à ces éléments les techniques de contrôle d'audit et à extrapoler ces résultats

obtenus sur l'échantillon. L'assurance est désormais raisonnable et non plus absolue car elle tient compte de la marge d'erreur liée à l'extrapolation des résultats obtenus sur l'échantillon. Le risque pour le Commissaire aux Comptes sera de formuler alors une opinion qui serait différente de celle qu'il aurait formulée s'il avait procédé au contrôle de la population entière.

La fiabilité des états financiers s'apprécie dès lors au niveau de ses aspects significatifs pour lesquels le Commissaire aux Comptes doit minimiser le risque de se tromper.

Donc, nous pouvons dire que le niveau d'assurance requis peut être perçu de façon différente selon les organisations et le contexte. Selon REZAE & RILEY (2012 :229), dans le contexte post ENRON, les investisseurs attendaient du Commissaire aux Comptes qu'il découvre et rapporte toutes les irrégularités, qu'elles soient dues à l'erreur ou à la fraude.

2.1.2 Assurance raisonnable avec prise en compte du risque de fraude

CARASSUS & CORMIER (2003 : 09) assimilent l'audit à un moyen de dissuasion sans que l'Auditeur ne puisse être tenu responsable de la prévention des fraudes et des erreurs.

Suite aux implications dans les manœuvres frauduleuses auxquelles les commissaires aux comptes étaient mêlés, deux normes ont été mises en place pour répondre à la préoccupation de l'Auditeur externe d'une mission d'audit avec risques de fraudes et d'erreurs. Il s'agit de la Norme américaine SAS n° 82 (1998) dénommée «Consideration of Fraud in a Financial Statement audit» et de la Norme internationale ISA 240 (2001) intitulée «The Auditors Responsibility to detect Fraud and Error in Financial Statements» qui a voulu que l'Auditeur prenne en compte dans la démarche d'audit le risque de fraude ; elle a d'ailleurs été révisée en 2006.

D'une manière générale, les Normes internationales d'audit externe (ISA) veulent que la révision générale des comptes soit planifiée, réalisée et la formulation des conclusions faite de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives dues à l'erreur ou à la fraude.

Nous pouvons dire que les récents développements de l'audit légal vers plus de considérations du risque de fraude ont été motivés par le souci de crédibiliser davantage l'information financière.

2.2 Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes lors de l'appréciation du contrôle interne

Dans cette partie, nous verrons la prise en compte du risque inhérent, ensuite l'évaluation du risque d'anomalies significatives lié au contrôle interne et prise en compte du risque de fraudes, enfin la fixation du risque d'audit.

2.2.1 Prise en compte du risque inhérent

Selon la Norme ISA 315 « Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives » (2006 :12), le risque inhérent est la possibilité que le solde d'un compte ou qu'une catégorie de transactions comporte des erreurs significatives isolées ou cumulées à des erreurs dans d'autres soldes ou catégories de transactions, du fait de l'insuffisance de contrôle interne.

Comme facteurs de risque inhérent, on peut citer : la pression concurrentielle, la pression environnementale, l'évolution technologique, les choix technologiques, le mode d'organisation, l'opinion du dernier audit...

Dans la détermination du risque inhérent, l'Auditeur évalue la criticité à partir des paramètres que sont la probabilité d'apparition ou fréquence et la gravité ou l'impact.

On donne en général quatre à cinq niveaux à chaque paramètre :

✓ **Fréquence**

1. Très improbable.
2. Improbable (rare).
3. Probable (occasionnel).
4. Très probable (fréquent).

✓ **Gravité**

1. Faible.
2. Moyenne.
3. Grave.
4. Très grave.

Cette évaluation permet d'apprécier l'adéquation du dispositif de contrôle interne mis en place pour faire face au risque inhérent.

2.2.2 Evaluation du risque d'anomalies significatives lié au contrôle interne et prise en compte du risque de fraudes

Selon la Norme ISA 400 « Evaluation du risque et contrôle interne » (2006 :11), le système de contrôle interne concerne l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Ces procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations financières ou comptables fiables. Le système de contrôle interne s'entend au-delà des domaines directement liés au système comptable.

Toujours selon la Norme ISA 400 (2006 :12), le risque lié au contrôle est le risque qu'une anomalie dans un solde de compte ou dans une catégorie d'opérations, prise isolément ou cumulée avec des anomalies dans d'autres soldes de comptes ou d'autres catégories d'opérations, soit significative et ne soit ni prévenue, ni détectée par les systèmes comptable et de contrôle interne et donc non corrigée en temps voulu.

Dans sa démarche d'identification et d'évaluation du risque d'anomalies significatives, tant au niveau des états financiers qu'à celui des assertions retenues pour chaque flux d'opérations, soldes de comptes ou informations fournies dans les états financiers, l'Auditeur doit identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives provenant de fraudes. De tels risques étant par principe importants, il doit apprécier en conséquence, dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait, la conception des contrôles mis en place par l'entité et destinés à les prévenir, y compris les activités de contrôle y relatives, et déterminer si ces contrôles ont été mis en place.

Pour évaluer les risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, la norme ISA 400 (2006 :15) exige de l'Auditeur qu'il exerce son jugement professionnel pour :

- ✓ identifier les risques de fraudes au regard des informations obtenues lors de son évaluation des risques, des flux d'opérations, des soldes de comptes et des informations fournies dans les états financiers ;
- ✓ établir un lien entre les risques identifiés de fraudes et les erreurs auxquelles ils peuvent conduire au niveau des assertions ;

- ✓ examiner l'ampleur des anomalies potentielles, en tenant compte du fait que le risque puisse donner lieu à des anomalies multiples, et de sa probabilité de survenance.

2.2.3 Fixation du risque d'audit

Selon ANGOT & al (2004 :129), le risque d'audit correspond à la possibilité pour le professionnel de formuler une opinion non appropriée eu égard aux circonstances (par exemple une certification sans réserve alors que les comptes présentent une anomalie significative) ; ainsi il peut être défini comme le risque que des erreurs significatives subsistent dans les comptes annuels et que le Commissaire aux Comptes, ne les ayant pas détectées, formule une opinion erronée.

Toutefois, si le risque d'audit est inhérent à sa mission, il appartient au Commissaire aux Comptes de concevoir son programme de travail pour limiter ce risque à un niveau minimum acceptable, qui est conditionné par trois principaux facteurs :

- ✓ le risque « inhérent » que nous avons vu plus haut et qui est le risque qu'une erreur ou qu'une inexactitude significative puisse survenir compte tenu des particularités de l'entreprise, de ses activités, de son environnement, de la nature de ses opérations ;
- ✓ le risque « système » ou risque « lié au contrôle » qui induit que le système de contrôle interne de l'entreprise ne prévienne pas ou ne détecte pas de telles erreurs ;
- ✓ le risque « de non-détection » qui est le risque que des erreurs ou inexactitudes significatives ne soient pas décelées par l'Auditeur dans la mise en œuvre de ses diligences.

Toujours selon ANGOT & al (2004 :129), le risque de non détection est le seul risque sur lequel l'Auditeur peut agir en modulant l'étendue des travaux :

- ✓ si le risque d'anomalies significatives (risque inhérent et risque lié au contrôle) est élevé, alors le Commissaire aux Comptes devra appliquer des diligences nécessairement plus élaborées pour que le risque de non détection soit faible ;
- ✓ sinon, si le risque d'anomalies significatives est faible, le Commissaire aux Comptes pourra augmenter le risque de non détection en réduisant le niveau de diligences mises en œuvre sans affecter le risque d'audit.

Ce dernier peut se mesurer par cette équation :



TABLEAU 7: MATRICE DE LA RELATION ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU RISQUE D'AUDIT

	RCI élevé	RCI moyen	RCI faible
RI élevé	RND faible	RND faible	RND moyen
RI moyen	RND faible	RND élevé	RND moyen
RI faible	RND moyen	RND élevé	RND moyen

Source : ANGOT & al (2004 :130)

RI : Risque inhérent.

RCI : Risque lié au contrôle.

RND : Risque de non détection.

Le risque de non détection des anomalies dues à la fraude demeure élevé du fait de l'ingéniosité des fraudeurs dans le contournement des procédures et à la dissimulation de leurs forfaits. Ceci, ajouté au budget temps très limité dont dispose le Commissaire aux Comptes, a fait que l'audit légal s'est montré la plupart du temps peu efficace en matière de détection de fraude.

2.3 La responsabilité du Commissaire aux Comptes face à la fraude

Le Commissaire aux Comptes a une obligation de moyens, il doit mettre en œuvre les contrôles nécessaires pour s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes des états financiers. Il n'a pas une obligation de résultat, car il ne peut pas être certain de la sincérité des comptes.

Il engage sa responsabilité civile ou pénale pour les fautes ou infractions commises à l'occasion de ses fonctions. Il peut également voir sa responsabilité engagée en cas de simple faute déontologique : c'est une responsabilité disciplinaire. Ces trois formes de responsabilité demeurent indépendantes entre elles et ne répondent pas aux mêmes objectifs.

Nous remarquons que les dirigeants souhaitent souvent reporter la charge de leur propre faute ou celles des salariés de l'entreprise sur le Commissaire aux Comptes. Celui-ci, disent-ils, aurait dû les avertir avec plus de fermeté des dangers qu'ils couraient à agir irrégulièrement.

Cependant, de manière générale, l'inobservation par le Commissaire aux Comptes des obligations auxquelles il est soumis, constitue une faute qui peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité.

2.3.1 Responsabilité civile

Le Commissaire aux Comptes est civilement responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, l'article 725 de l'AUSCGIE dispose : « En cas de mauvaise exécution d'une obligation de moyens lorsque celle-ci est la cause d'un préjudice, la responsabilité du Commissaire aux Comptes est engagée. Elle est sanctionnée par le paiement de dommages et intérêts ».

Cependant, l'article 726 de la même acte vient préciser que le Commissaire aux Comptes n'est pas responsable des dommages causés par les infractions commises par les membres du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Général, selon le cas, sauf si en ayant eu connaissance, il ne les a pas révélées dans son rapport à l'Assemblée Générale.

Nous pouvons ajouter par ailleurs que l'action en responsabilité contre le Commissaire aux Comptes se prescrit par trois ans à compter de la date du fait dommageable ou, s'il a été dissimulé, de sa révélation. Par contre, l'article 727 spécifie que lorsque le fait dommageable est qualifié de crime, l'action se prescrit par dix ans.

2.3.2 Responsabilité pénale

Le Commissaire aux Comptes encourt une sanction pénale s'il ne respecte pas les points suivants :

- ✓ Non-respect des règles d'incompatibilité (Art 898 AUSCGIE).
- ✓ Informations mensongères données ou confirmées sur la situation de la société (Art 899 AUSCGIE).
- ✓ Non révélation de fait délictueux au Ministère Public (Art 899 AUSCGIE).
- ✓ Divulgence du secret professionnel.
- ✓ Faux bilan, dividendes fictifs ou abus de biens sociaux.

En effet, selon OBERT (2007 :533), la responsabilité pénale de l'Auditeur nécessite une infraction (la confirmation d'informations mensongères ou la violation du secret professionnel ou complicité dans la présentation de faux bilans ou de distribution de dividendes fictifs) pouvant se définir comme tout comportement prévu et puni par la loi pénale et pour lequel le juge peut prononcer une peine à l'encontre de son auteur.

2.3.3 Responsabilité déontologique

En plus des autres sanctions, le Commissaire aux Comptes peut subir une sanction disciplinaire.

Selon COMBES (1997 :10), la responsabilité professionnelle découle d'infractions aux lois et règlements, de négligence grave, de manque de probité, d'honneur ou d'indépendance. Les sanctions prévues peuvent aller de l'avertissement jusqu'à la radiation.

2.3.4 Cas spéciaux

Dans la pratique de sa mission d'audit légal, le Commissaire aux Comptes peut être confronté en matière de fraude à trois cas : fraude non détectée, certification volontaire de comptes entachés de fraude et défaut de révélation de faits délictueux au Ministère Public.

2.3.4.1 Cas de fraude non détectée

Lorsqu'une fraude avérée n'a pas été détectée par le Commissaire aux Comptes, la faute visera les diligences manifestement imparfaites pour engendrer une confiance suffisante des états financiers. Nous pouvons retenir aussi comme faute, le fait de ne consacrer qu'une seule journée pour l'examen des comptes sociaux dans une société se trouvant dans une situation difficile, ce qui ne permet évidemment pas de faire le nombre de sondages suffisants.

Selon DIEYE (2005 :46), la responsabilité du Commissaire aux Comptes peut être mise en cause en présence de fraude non détectée, lorsque les diligences normales auraient permis de les détecter.

Le Commissaire aux Comptes doit se comporter en professionnel diligent et utiliser son scepticisme lors de sa mission précise la Norme ISA 240.

2.3.4.2 Certification volontaire de comptes entachés de fraude

Selon la norme ISA 700 (2006 : 13) à la fin de sa mission, le Commissaire aux Comptes pourra :

- ✓ certifier sans réserve : il considère alors que les comptes présentés sont conformes à la réalité et respectent les principes comptables;
- ✓ certifier avec réserves : l'essentiel est fait, la certification, mais le Commissaire aux Comptes met en avant certains points qu'il ne juge pas conformes ou contraires aux principes comptables;
- ✓ refuser la certification : le Commissaire aux Comptes a relevé des manquements aux principes comptables et/ou ne considère pas les comptes comme conformes à la réalité.

Le Commissaire aux Comptes qui certifie des états financiers frauduleux en toute connaissance de cause et confirme des informations mensongères lors de la restitution de son rapport aux associés engage sa responsabilité pénale.

Selon DESITTER (2009 :1), une information mensongère est une assertion inexacte faite dans l'intention de tromper et non une simple erreur d'interprétation.

Ainsi DIEYE (2005:47) considère que le silence ou l'abstention du Commissaire aux Comptes face à un bilan manifestement irrégulier couvrant les malversations des dirigeants engage aussi sa responsabilité pénale.

Alors que l'Article 710 de l'AUSCGIE oblige le Commissaire aux Comptes à se prononcer sur l'image fidèle des états financiers de synthèse, il se doit d'attacher une importance particulière à l'évaluation du risque d'anomalies significatives qui pourraient résulter de fraudes.

Enfin, une autre obligation se présente à lui de révéler les faits délictueux découverts lors de sa mission pour dégager sa responsabilité.

2.3.4.3 Le défaut de révélation de faits délictueux au ministère public

Selon l'Article 716 de l'AUSCGIE, le Commissaire aux Comptes signale, à la plus proche Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission.

En outre, il révèle au Ministère Public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation.

Selon DIEYE (2005 :52), si le Commissaire aux Comptes ne révèle pas les faits délictueux, il encourt une sanction pénale comme pour les points précédents.

Les éléments constitutifs de l'infraction sont :

- ✓ l'absence de divulgation en temps utile : dès lors que le Commissaire aux Comptes a omis de révéler les faits délictueux alors que leur existence est établie, il est passible de sanctions ;
- ✓ le dessein de ne pas révéler : il constitue l'élément moral qui rend le Commissaire aux Comptes passible de sanctions pénales, si c'était involontaire, seule sa responsabilité civile pourrait être engagée.

Comme nous pouvons le voir, l'inexécution de cette obligation d'informer le Ministère Public est sanctionnée pénalement (Art 899 de l'AUSCGIE). Une telle obligation peut apparaître choquante car il peut sembler, comme le souligne BOULOC (1989 :377), « anormale qu'une personne, qui n'est ni une autorité constituée, ni un officier public, ni un fonctionnaire, soit tenue de dénoncer des faits délictueux sous peine de se rendre elle-même coupable d'un délit ». Mais selon GUYON (1992 : 152), bien que critiquée par certains, l'obligation de dénonciation paraît opportune, du moment qu'elle est entendue de manière raisonnable et qu'elle s'accompagne de relations confiantes entre les commissaires aux comptes et les magistrats du parquet. Elle peut toujours, selon lui, renforcer l'autorité du commissaire à l'égard des dirigeants, en faisant prendre au sérieux les observations qu'il formule au cas où il apparaît qu'un délit, sur le point d'être commis, peut être encore évité.

Lorsque plusieurs commissaires aux comptes sont poursuivis, la responsabilité de chacun doit être mesurée de manière autonome puisque l'un d'entre eux peut avoir légitimement ignoré la commission de l'infraction par les dirigeants.

Cependant, selon SAMBE et DIALLO (2008: 314), ces dispositions d'informations à l'égard du Ministère Public le conduisent à s'interroger sur ce qu'il faut révéler, quand révéler et comment faire la révélation.

✓ **Que révéler ?**

L'Acte Uniforme ne donne pas la réponse à cette question. Selon la Norme 315 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes Française, en présence d'un fait délictueux non prévu par la loi sur les sociétés commerciales mais par un autre texte, par exemple le code pénal, si ce délai n'a pas une incidence significative sur les comptes sociaux, il ne doit pas faire l'objet de révélation de la part du Commissaire aux Comptes.

Il ressort des commentaires de la Norme que le Commissaire aux Comptes révèle les faits qui sont non seulement significatifs mais également délibérés.

Selon SAMBE et DIALLO (2008 :315), est considéré comme significatif tout fait :

- qui modifie sensiblement la présentation de la situation financière, du patrimoine ou du résultat de l'entité, telle qu'elle apparaît au travers des comptes annuels ;
- qui porte ou est de nature à porter préjudice à la société ou à un tiers.

La révélation suppose de la part du Commissaire aux Comptes une connaissance des faits. La jurisprudence française rappelle que lorsque le Commissaire aux Comptes n'a pas eu effectivement connaissance des faits délictueux, il ne peut pas lui être reproché de ne les avoir pas dénoncés au motif qu'il en aurait eu connaissance s'il avait effectué les vérifications nécessaires.

✓ **Quand révéler ?**

La loi ne fixe pas de délai au Commissaire aux Comptes pour révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont il a pu avoir connaissance.

Faut-il informer d'abord les dirigeants de la société comme pourrait le laisser croire la hiérarchie que semble introduire l'Article 716 de l'AUSCGIE à savoir :

- informer les dirigeants des irrégularités constatées ;
- informer le Procureur de la République.

D'après SAMBE et DIALLO (2008 :316), si on suivait cette logique, cela voudrait dire que le Commissaire aux Comptes ne doit révéler qu'après avoir produit son rapport à l'Assemblée Générale, alors qu'il peut à tout moment saisir le Ministère Public pour l'informer des faits délictueux dont il a eu connaissance , en prenant soin bien sûr, par courtoisie, d'informer les dirigeants de sa démarche et de leur communiquer copie de sa lettre.

✓ **Comment révéler ?**

Selon SAMBE et DIALLO (2008 :316), aucune forme particulière n'est prévue par la loi. Et selon eux, la forme écrite est préférable, ne serait-ce que pour en garder trace. La lettre au Procureur peut être précédée par un entretien oral au cours duquel le Commissaire aux Comptes lui expose les faits et recueille son avis.

2.4 Démarche de la prise en compte du risque de fraude lors de l'audit légal

Dans cette partie, nous verrons l'esprit critique de l'Auditeur, la concertation avec l'équipe affectée à la mission, la déclaration de la Direction de la société et la communication d'anomalies provenant de fraudes

2.4.1 L'esprit critique de l'Auditeur

Comme le prévoit la Norme ISA 200 (2006 :06) qui traite des objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers, l'Auditeur planifie et réalise l'audit en faisant preuve d'esprit critique, en étant conscient que certaines circonstances peuvent exister qui conduisent à ce que les états financiers contiennent des anomalies significatives. Avoir un esprit critique signifie d'être alerte à des problèmes potentiels et de ne pas prendre systématiquement pour valides tous les éléments probants recueillis. Un esprit critique conduit à s'interroger tout au long de la mission sur la possibilité que les informations et les éléments probants recueillis amènent à penser qu'une anomalie significative provenant d'une fraude puisse exister et ce, malgré l'expérience que l'Auditeur a passée avec l'entité et sa conviction quant à l'honnêteté et l'intégrité de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise.

Un autre aspect consiste à élaborer une théorie de la fraude qui appelle aussi bien l'expérience que l'imagination de l'Auditeur. Elle consiste selon la Norme ISA 240 (2006 :13), à envisager les modes opératoires possibles sur la base de l'évaluation de l'exposition aux risques de fraude faite par l'équipe d'audit. Nous l'avons vu avec les composantes du triangle de la fraude qui doivent être analysées pour permettre de développer les différents scénarios possibles.

2.4.2 Concertation avec l'équipe affectée à la mission

La Norme ISA 315 (2006 :04) requiert des membres de l'équipe affectée à la mission de discuter de la possibilité que les états financiers contiennent des anomalies significatives provenant de fraudes. Dans cette discussion, il est mis particulièrement l'accent sur la possibilité que ces anomalies proviennent de fraudes. L'Associé responsable de la mission participe à la discussion et exerce son jugement professionnel, son expérience passée avec l'entité et sa connaissance des derniers développements, et détermine quels sont les autres membres de l'équipe affectée à la mission qui doivent participer à la concertation. Généralement, la discussion nécessite la participation des membres-clés de l'équipe. Elle donne l'occasion aux membres de l'équipe les plus expérimentés de partager leur expérience et d'échanger leurs idées sur les postes des états financiers qui sont susceptibles de contenir des anomalies significatives pouvant provenir de fraudes.

La discussion se déroule avec un esprit critique, les participants faisant abstraction de leurs éventuelles convictions sur l'honnêteté et l'intégrité de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise.

Selon la norme ISA 240 (2006 :17), il est important qu'après la discussion initiale portant sur la planification de l'audit, et qu'à intervalles réguliers au cours de l'audit, les membres de l'équipe affectée à la mission continuent de communiquer et de partager les informations recueillies pouvant avoir une incidence sur l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives provenant de fraudes et sur les procédures d'audit mises en œuvre pour y faire face. Par exemple, dans certaines entités, il peut être approprié de mettre à jour les conclusions de la discussion initiale lors de la revue des informations financières intermédiaires.

2.4.3 Déclaration de la Direction de la société

Du fait de la nature même de la fraude et de la difficulté pour l'Auditeur à détecter dans les états financiers les anomalies significatives provenant de fraudes, il est important que celui-ci obtienne des déclarations écrites de la Direction lui confirmant qu'elle lui a bien communiqué le résultat de son évaluation sur le risque d'anomalies significatives dans les états financiers provenant de fraudes et tout fait dont elle a connaissance affectant l'entité, lié à une fraude commise, suspectée ou alléguée.

Ainsi, selon la norme ISA 240 (2006 :37), l'Auditeur doit obtenir de la Direction des déclarations écrites à travers la lettre d'affirmation par lesquelles :

- ✓ elle reconnaît sa responsabilité dans la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes ;
- ✓ elle confirme lui avoir communiqué son évaluation du risque que les états financiers puissent contenir des anomalies significatives provenant de fraudes ;
- ✓ elle déclare lui avoir signalé tous les faits liés à des fraudes commises dans l'entité ou suspectées dont elle a eu connaissance et impliquant les dirigeants, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnes dès lors que la fraude pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers ;
- ✓ et elle confirme lui avoir signalé toute allégation de fraudes commises ou suspectées ayant un impact sur les états financiers de l'entité dont elle a eu connaissance, par des employés, des anciens salariés, des analystes, le régulateur ou autres.

2.4.4 Communication d'anomalies provenant de fraudes

Dès le début de l'audit, l'Auditeur et les personnes constituant le gouvernement d'entreprise doivent se mettre d'accord sur la nature et l'étendue des communications qu'il fera sur les fraudes dont il aura connaissance et impliquant les employés, autre que la Direction, et n'entraînant pas d'anomalies significatives comme nous l'avons vu avec le point précédent.

Ainsi, selon la Norme ISA 240 (2006 :40), lorsque l'Auditeur a obtenu des éléments probants sur l'existence ou la possibilité d'une fraude, il est important qu'il en informe la Direction à un niveau hiérarchique approprié dès que possible, même si le fait relevé peut être considéré comme sans réelle importance (par exemple, un détournement de fonds mineur par un salarié de l'entité occupant un poste peu élevé dans la hiérarchie). Pour déterminer le niveau hiérarchique approprié auquel il convient de signaler le problème relève du jugement professionnel et dépend de facteurs tels que la probabilité de collusion, la nature et l'ampleur de la fraude suspectée. Généralement, le niveau hiérarchique approprié est l'échelon immédiatement supérieur à celui de la personne qui semble être impliquée dans la fraude suspectée.

Par ailleurs, l'Auditeur peut identifier une fraude impliquant :

- ✓ la Direction ;
- ✓ des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ;
- ✓ d'autres personnes dès lors que la fraude a un impact significatif sur les états financiers.

Des cas peuvent arriver où l'Auditeur suspecte une fraude impliquant la Direction ; dans ce cas il communique ses doutes aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et s'entretient avec elles de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit nécessaires pour compléter l'audit.

Selon la Norme ISA 260 (2006 :08) qui traite de la communication des questions soulevées à l'occasion de l'audit aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, c'est à l'Auditeur de s'interroger de la nécessité selon les facteurs pour déterminer si sa communication sera orale ou écrite.

Rappelons que si le Commissaire aux Comptes juge que la fraude est susceptible de qualification pénale, il la révèle au Procureur de la République comme l'a prévu l'Article 716 de l'AUDSC et GIE.

Dans ce chapitre l'accent a été mis sur la responsabilité du Commissaire aux Comptes face à la fraude qui peut être civile, pénale ou disciplinaire et sur la démarche de prise en compte du risque de fraude lors d'une mission d'audit légal.

Le chapitre suivant sera consacré à la méthodologie de notre étude.

CHAPITRE 3 : La méthodologie de l'étude

Ce chapitre nous permettra de présenter les outils et techniques que nous avons mis en œuvre pour mener à bien notre étude. Ainsi, nous développerons successivement le modèle d'analyse et la méthode de collecte de données.

3.1 Modèle d'analyse

Dans cette partie, nous traiterons de la prise de connaissance de l'entreprise, des outils d'analyse de données et du schéma du modèle d'analyse.

3.1.1 Prise de connaissance de l'entreprise

Notre mission de révision portera sur tous les comptes d'importance capitale notamment la trésorerie, les investissements, les charges du personnel, les créances et les dettes de la société, ainsi que le chiffre d'affaires. Ces comptes correspondent aux cycles suivants :

- ✓ Trésorerie.
- ✓ Achats – Immobilisations.
- ✓ Stocks.
- ✓ Paie et Gestion du personnel.
- ✓ Facturation – Revenu.
- ✓ Marchés publics.
- ✓ Etc.

Cependant, nous focaliserons notre analyse sur les cycles Achat, Vente, Caisse et Autres Dettes.

3.1.2 Outils d'analyse de données

Dans cette partie, nous présenterons l'outil d'analyse de données et aborderons le choix du logiciel ainsi que celui des fonctionnalités d'analyse de données du Tableur Excel.

3.1.2.1 Présentation de l'outil d'analyse de données

Un Tableur traditionnel permet de réaliser un certain nombre de travaux d'analyses de données, notamment par importation des données du client.

Cependant, l'utilisation d'un logiciel spécifiquement dédié aux analyses de données permet de mieux maîtriser les aspects suivants :

- ✓ La volumétrie.

- ✓ La traçabilité.
- ✓ L'intangibilité des données.
- ✓ La reprise et la conversion des données.
- ✓ La facilité d'utilisation.
- ✓ L'automatisation des travaux récurrents.

3.1.2.2 Choix du logiciel

Puisque le Cabinet Mamina CAMARA ne dispose pas de logiciel d'audit, ni de logiciel d'analyse de données, nous allons utiliser le Tableur de Microsoft à savoir Excel qui dispose de nombreuses fonctionnalités de logiciel d'analyse de données.

3.1.2.3 Choix des fonctionnalités d'analyse de données du Tableur Excel

Comme fonctionnalités, nous examinerons la stratification, la sélection d'enregistrement spécifique, la comparaison de fichiers et la recherche de trous et de doublons dans les séquences.

✓ **La stratification**

La stratification consiste à découper la population en sous-populations partageant une caractéristique commune, de façon à avoir une analyse plus fine et identifier les éventuelles anomalies.

Par ailleurs, la stratification peut être utilisée pour connaître les caractéristiques des données du fichier : montants les plus élevés, montants les plus petits, montants moyens, écart type, etc. Notons que cette fonctionnalité existe sur le Tableur Excel grâce à la fonction TRI.

✓ **La sélection d'enregistrements spécifiques**

La sélection d'enregistrements spécifiques est réalisée à l'aide d'une requête ou d'un tri du logiciel permettant de trouver dans un fichier ou dans un champ du fichier la présence des données voulues.

L'Auditeur sera alors à même de procéder à des investigations complémentaires sur les données identifiées. Cette fonction est très utilisée pour extraire d'un fichier les exceptions qui, par nature, méritent une investigation complémentaire.

Notons que cette fonctionnalité existe aussi sur le Tableur Excel.

✓ **La comparaison de fichiers**

Selon DUPRAT (2010 : 4), avec cette fonction il est possible de comparer les données présentes dans deux fichiers séparés afin d'extraire sur un troisième fichier, soit les données communes (partiellement ou entièrement), soit les données différentes.

Comme illustration, nous allons exposer cet exemple intéressant afin de comparer les factures des prestataires de services de l'année N avec celles de l'année N-1 :

TABLEAU 8: EXEMPLE DE COMPARAISON DE FICHIERS

Fichier 2004

Fournisseur	Compte auxiliaire	Montant (€)	Date
Mc Cormack	25.211	12.750	12//02/2004
Fiduciaire	12.401	6.208	26/04/2004
Experienz	21.004	15.375	09/07/2004

Fichier 2005

Fournisseur	Compte auxiliaire	Montant (€)	Date
Mc Cormack	25.211	13.825	25/02/2005
Fiduciaire	12.401	7.102	12/04/2005
Conseil Plus	12.999	11.232	26/07/2005

Fichier comparatif des différences de fournisseurs

Fournisseur	Compte auxiliaire	Montant (€)	Date
Experienz	21.004	15.375	09/07/2004
Conseil Plus	12.999	11.232	26/07/2005

Source : DUPRAT (2010 :05)

On peut alors s'interroger sur la réalité des factures de ces deux fournisseurs qui n'apparaissent que sur une seule année, si, dans son activité, la société n'a pas mis en œuvre de travaux susceptibles de faire appel à des prestataires différents d'une année sur l'autre.

✓ **La recherche de trous et de doublons dans les séquences**

L'analyse des doublons sert à identifier plusieurs données strictement identiques au sein d'une population dans un même fichier. Les doublons peuvent concerner un montant, un numéro de facture, un code fournisseur, une adresse, etc. En général, l'étude comprend plusieurs critères de similarité, c'est à dire que l'on va, par exemple, rechercher les fournisseurs qui ont le même nom, le même code et la même adresse.

TABLEAU 9: EXEMPLE DE RECHERCHE DE DOUBLONS SUR EXCEL

	A	B	C	D	
1	Invoice	Customer	Amount	Duplicate Y/N	Formula for Column D
2	77524	Sky's the Limit	\$800.00		
3	77525	Sky's the Limit	\$1752.23	N	=IF(AND(A3=A2,B3=B2,C3=C2),"Y","N")
4	77525	Sky's the Limit	\$1752.23	Y	=IF(AND(A4=A3,B4=B3,C4=C3),"Y","N")
5	77528	Sky's the Limit	922.00	N	=IF(AND(A5=A4,B5=B4,C5=C4),"Y","N")
6	77535	Sky's the Limit	750.00	N	=IF(AND(A6=A5,B6=B5,C6=C5),"Y","N")

Source : LANZA (2006:20)

Dans le tableau ci-dessous, nous allons voir la recherche de trous de séquence sur Excel.

TABLEAU 10: EXEMPLE DE RECHERCHE DE TROUS DE SEQUENCE SUR EXCEL

	A	B	C
1	Check Number	Gaps	Formula for Column B
2	77524	0	
3	77525	0	=IF(A3-A2<>1,(A3-A2)-1,0)
4	77527	1	=IF(A4-A3<>1,(A4-A3)-1,0)
5	77528	0	=IF(A5-A4<>1,(A5-A4)-1,0)
6	77535	6	=IF(A6-A5<>1,(A6-A5)-1,0)

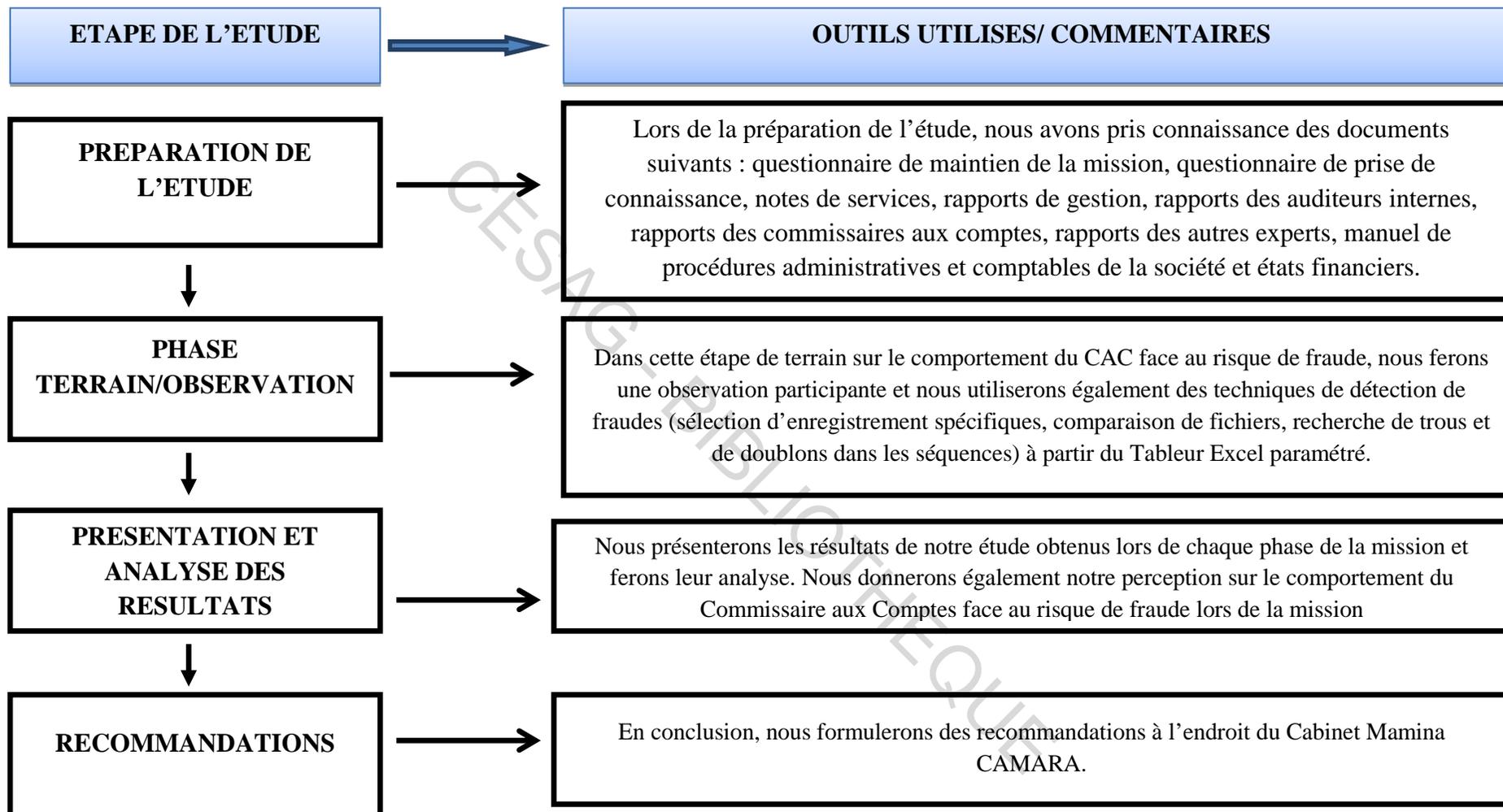
Source : LANZA (2006:23)

Cet exemple de recherche de trous de séquence permet, sur une liste de numéros de factures, de voir quelle séquence a été sautée ; et ceci peut être dû à l'erreur, à l'omission ou à la fraude.

3.1.3 Le schéma du modèle d'analyse

Notre modèle d'analyse sera présenté sous forme schématique.

FIGURE 4 : SCHEMA DU MODELE D'ANALYSE DE NOTRE ETUDE



Source : Nous même

3.2 Méthode de collecte de données

Dans cette partie dédiée à la présentation des méthodes de collecte des données que nous utiliserons pour mener à bien notre étude, nous exposerons lors des phases de préparation et de terrain, les différentes techniques utilisées. Ces techniques portent entre autre sur la revue documentaire pour la première étape ainsi que sur l'observation participante et l'utilisation des outils de détection de fraude pour la seconde étape.

3.2.1 Méthode de collecte de données utilisée lors de l'étape de la préparation

Lors de la préparation de notre étude, nous utiliserons la revue documentaire qui va porter sur le questionnaire de maintien de la mission, de prise de connaissance déjà élaboré par le Chef de Mission, les notes de services, les rapports de gestion, les rapports des auditeurs internes, les rapports des commissaires aux comptes, les rapports des autres experts, le manuel de procédures administratives et comptables de la société et les états financiers.

Tous ces documents nous serviront à avoir une bonne connaissance de la Société « Le Soleil » lors de la phase de préparation. Ces éléments sont présentés ci-dessous

3.2.1.1 Le questionnaire de maintien de la mission

Le questionnaire de maintien de la mission consiste, pour le Commissaire aux Comptes, à apprécier la possibilité d'accepter la mission s'il s'agit d'un nouveau client, de la maintenir s'il s'agit d'un ancien client ou de la refuser. L'objectif sera d'identifier les potentielles zones de risques en matière de lutte contre le blanchiment, la fraude et le financement du terrorisme.

3.2.1.2 Le questionnaire de prise de connaissance

Cette partie a été préparée par le Chef de Mission, il s'agit de voir si l'entreprise a connu un changement au niveau de l'organisation, du secteur d'activité (arrivée de nouveaux concurrents par exemple), des lois et règlements. Son objectif est de d'identifier et de comprendre les évènements opérations et pratiques de l'entité qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers. Ainsi, nous prendrons connaissance avec ce questionnaire.

3.2.1.3 Les notes de services

La note de service est un document relativement bref (de une à quelques pages) destiné à informer une ou plusieurs personnes, voire l'ensemble du personnel, de décisions prises. Elles nous ont permis de connaître les dernières décisions, l'activité et le règlement de l'entreprise.

3.2.1.4 Les rapports de gestion

Le rapport de gestion est un document par lequel les dirigeants de l'entité rendent compte aux associés de leur gestion au cours de l'exercice écoulé et communiquent toutes les informations significatives sur l'entité et sur ces perspectives d'évolution.

3.2.1.5 Les rapports des Auditeurs Internes

Les rapports des auditeurs internes nous ont permis d'approfondir nos connaissances sur l'entreprise, les risques auxquels celle-ci est exposée et l'étendue de nos travaux.

3.2.1.6 Les rapports des Commissaires aux Comptes

Nous avons pris connaissance avec les rapports du Cabinet Mamina CAMARA concernant les exercices afin de connaître les travaux effectués par le cabinet les années précédentes et les opinions données.

3.2.1.7 Les rapports des autres experts

Les rapports des autres experts dont la société a fait appel pour des missions spécifiques (avocats, expert en système d'informations et informatique...) nous ont permis d'approfondir nos connaissances sur l'entreprise et les risques auxquels celle-ci est exposée.

3.2.1.8 Le manuel de procédures administratives et comptables

Un manuel de procédures est un document qui décrit l'ensemble des tâches ou opérations d'une entreprise ou d'un service. L'objectif principal de la mise en œuvre d'un manuel vise la formalisation des tâches et l'amélioration du fonctionnement des activités de l'entreprise afin d'avoir une traçabilité des pièces comptables justificatives et d'identifier les différents contrôles fondamentaux de celle-ci.

3.2.1.9 Les Etats Financiers

Ils nous ont permis de connaître la situation financière et aussi l'activité de l'entreprise. C'est à partir de ces états financiers que nous avons élaboré notre étude.

3.2.2 Méthode de collecte de données utilisée dans la phase de terrain

Dans la phase de terrain, nous utiliserons l'observation qui est une technique de collecte de données. En effet, selon THIETART (2003 : 17), l'observation est un mode de collecte de données par lequel le chercheur observe de lui-même, de visu, des processus ou des comportements se déroulant dans une organisation pendant une période de temps délimité.

Il existe deux types d'observations : l'observation non participante qui permet au chercheur de conserver un point de vue externe et l'observation participante qui permet de conserver une approche interne.

En tant que stagiaire au sein de notre terrain d'étude, nous avons opté pour cette dernière approche. Celle-ci comporte trois degrés : le participant complet, le participant observateur et l'observateur participant.

Selon toujours THIETART (2003 : 19), un participant complet est celui qui ne notifie pas aux sujets observés son rôle de chercheur. Ainsi les données qu'il collecte ne sont pas biaisées par la réactivité des sujets interrogés. Ce participant justifie son approche par la méfiance des individus d'un groupe face à toute investigation au sein de leur organisation. L'inconvénient ici est que le chercheur peut difficilement compléter son observation par d'autres techniques de collecte des données telle que l'entretien. De plus, le chercheur court, à tout moment, le risque d'être découvert. Il doit donc adopter des méthodes sophistiquées pour éviter toute détection.

Un participant- observateur adopte un moindre degré de participation. Il dispose d'une plus grande marge de liberté pour mener ses investigations et peut compléter ses observations par des entretiens. Le chercheur s'expose, cependant, à la méfiance des sujets-sources de données primaires qui peuvent développer des mécanismes de défense à son égard.

L'observateur- participant est celui dont le rôle de chercheur est clairement défini au sein de l'entreprise. Les sujets-sources de données peuvent, de ce fait, développer des réticences au début de la recherche. Mais, avec le temps, si le chercheur réussit à créer une relation de confiance avec ces sujets, alors il pourra accroître sa capacité d'observation. Son comportement est donc l'élément déterminant. L'observateur- participant peut compléter ses observations par des entretiens auprès de la population observée.

Nous avons adopté cette dernière approche qui a consisté pour nous, en tant que stagiaire, à observer le comportement que le Commissaire aux Comptes a eu lors de la mission face à la fraude.

Outre l'observation participante, nous utiliserons aussi dans la phase de terrain les techniques de détection de fraudes avec le Tableur Excel présentées plus haut.

Dans ce chapitre, nous avons présenté, entre autres, le modèle d'analyse qui sera appliqué à la Société de Presse et de Publication «Le Soleil». De même, nous avons mis en exergue l'intérêt que le Tableur Excel bien paramétré pourrait offrir pour la détection des irrégularités ou des fraudes dans le cadre d'une mission de commissariat aux comptes. Cet outil ne bouleversera pas les étapes ou les procédures de la mission, mais ne représente qu'un outil des techniques assistées par ordinateur qui viendra s'ajouter lors du contrôle des comptes.

Dans cette première partie, nous avons exposé le cadre théorique du risque de fraude lors d'une mission d'audit légal.

Tout d'abord, nous avons exposé l'approche théorique de la fraude à caractère financier.

Nous nous sommes aperçu qu'il existe plusieurs définitions de la fraude et que cette dernière a des concepts qui lui sont voisins. Le profil du fraudeur en entreprise qui fait de plus en plus partie des cadres dirigeants a été abordé ainsi que les causes de la fraude.

Les typologies de fraude nous ont permis de nous apercevoir de l'ingéniosité des fraudeurs qui ne cessent de trouver des parades aux systèmes de contrôle interne. Et comme nous l'avons vu, les fraudes reportées par les entreprises concernent principalement le détournement d'actifs, la violation de la propriété intellectuelle, la corruption, la fraude comptable et le blanchiment.

Ensuite, l'historique de l'objectif de la mission d'audit, passé de la recherche de fraude au degré d'assurance raisonnable a été développé.

Nous nous sommes focalisés aussi sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraude lors de l'appréciation du contrôle interne. La responsabilité civile, pénale et disciplinaire du Commissaire aux Comptes en cas d'inobservance des obligations auxquelles il est soumis a été par la suite abordée.

Enfin, la démarche de prise en compte du risque de fraude nous a permis de savoir que l'esprit critique de l'auditeur, la concertation avec l'équipe d'audit ainsi que la déclaration de la Direction et la communication d'anomalies provenant de fraudes sont primordiales lors d'une mission.

Pour terminer, nous avons exposé la méthodologie que nous allons utiliser et qui comporte la phase de prise de connaissance, l'extraction et l'analyse de données, l'analyse des résultats et conclusions ainsi que la dernière phase des recommandations.

La partie suivante sera consacrée à la prise en compte du risque de fraude au Cabinet Mamina CAMARA lors d'une mission d'audit légal.

**PARTIE II : LA PRISE EN COMPTE DU
RISQUE DE FRAUDE AU CABINET
MAMINA CAMARA LORS D'UNE
MISSION D'AUDIT LEGAL**

Dans cette deuxième partie consacrée au cadre pratique de la prise en compte du risque de fraude au Cabinet Mamina CAMARA, nous aurons trois chapitres.

Dans le premier, nous procéderons à la présentation du Cabinet Mamina CAMARA à travers son historique, ses activités et son organisation.

Dans le second, nous présenterons l'utilité d'un logiciel d'analyse de données à travers le Tableur Excel qui, bien paramétré, dispose des mêmes outils qu'un logiciel d'analyse de données.

Enfin, le dernier chapitre sera consacré aux recommandations qui devraient permettre au Cabinet Mamina CAMARA d'améliorer sa pratique d'audit légal.

Au final, cette deuxième partie permettra de mieux cerner le thème de notre Mémoire et nous donnera l'occasion d'apprécier dans quelle mesure les logiciels d'analyse de données permettent de renforcer l'efficacité de la mission de commissariat aux comptes et plus précisément le contrôle des comptes.

CHAPITRE 4 : Présentation du Cabinet Mamina CAMARA SENEGAL

Dans ce chapitre, nous présenterons l'historique, les activités et l'organisation du Cabinet Mamina CAMARA où nous avons effectué une mission de commissariat aux comptes ainsi que la Société de Presse et de Publication « Le Soleil » cliente du cabinet et où s'est déroulé par ailleurs la mission de Commissariat aux Comptes.

4.1 Historique du Cabinet Mamina CAMARA

Le Cabinet Mamina CAMARA, constitué sous forme de société à responsabilité limitée a été créé en Mars 1987 par Monsieur Mamina CAMARA qui en est par ailleurs le Directeur Général. Il fait partie des plus grands Cabinets d'audit du Sénégal de par son expérience. En effet, il bénéficie d'une notoriété incontestée acquise à travers de multiples contrats gagnés suite à des appels d'offres ouverts d'organismes internationaux et de grandes sociétés publiques et privées et de certains États africains tels que :

- ✓ Banque Mondiale.
- ✓ USAID.
- ✓ Union Européenne.
- ✓ Banque Africaine de Développement.
- ✓ ARMP Sénégal.
- ✓ Radio Télévision Sénégalaise.
- ✓ Sénégal HLM.
- ✓ Etat du Sénégal.
- ✓ UNICEF.
- ✓ Child Fund.
- ✓

4.2 Activités du Cabinet Mamina CAMARA

Les domaines d'intervention du Cabinet Mamina CAMARA sont larges. Ses principales compétences se présentent comme suit :

- ✓ Organisation.
- ✓ Audit financier.
- ✓ Audit des marchés publics.
- ✓ Audit opérationnel.
- ✓ Audit informatique.
- ✓ Audit social.

- ✓ Commissariat aux comptes.
- ✓ Assistance comptable.
- ✓ Fiscalité.
- ✓ Conseil en gestion et en contrôle de gestion.
- ✓ Ingénierie financière.
- ✓ Etudes, enquêtes et évaluations de programmes, projets, etc.
- ✓ Elaboration de plan stratégique.
- ✓ Formations (séminaires de 2 à 3 jours).

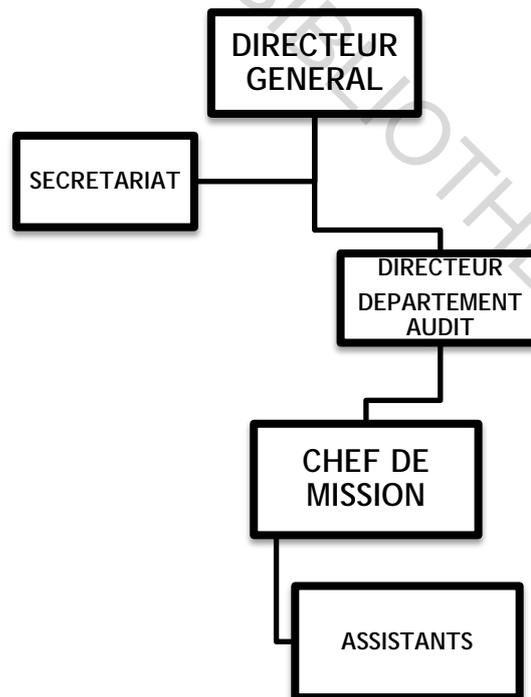
4.3 Organisation du Cabinet Mamina CAMARA

Le Cabinet Mamina CAMARA est administré par :

- ✓ un Directeur Général ;
- ✓ un secrétariat composé de deux agents ;
- ✓ un personnel avec 4 collaborateurs permanents et des consultants au besoin et à temps partiel en fonction des missions et de leurs spécialités.

Par ailleurs, le Cabinet dispose d'un seul département (Audit).

FIGURE 5: ORGANISATION GENERALE DU CABINET MAMINA CAMARA



Source : Manuel de procédures cabinet Mamina CAMARA (2010 :07).

En matière d'audit financier, le Cabinet Mamina CAMARA est plus spécialisé dans l'audit des sociétés nationales et des sociétés anonymes à participation publique majoritaire régies par la Loi n° 90-07 du 26 Juin 1990 son portefeuille clients est essentiellement

constitué de sociétés du secteur parapublic. Il capitalise plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le commissariat aux comptes.

4.4 Présentation de la société auditée

Nous allons présenter dans cette partie l'historique, l'organisation et les activités de la société de presse et de publication « Le Soleil ».

4.4.1 Historique et organisation

« **Le Soleil** » est un journal quotidien édité à Dakar et créé en 1970.

C'est l'héritier d'une autre publication, « Paris-Dakar », créé par l'homme de presse français Charles de Breteuil en 1933. D'abord hebdomadaire, « Paris-Dakar » devient le premier quotidien d'Afrique noire en 1936. Lors de l'indépendance du Sénégal en 1960, le journal change de nom pour devenir « Dakar-Matin », puis « Le Soleil » le 20 Mai 1970.

Le titre appartient à la Société Sénégalaise de Presse et de Publications (SSPP), dont les actionnaires majoritaires sont l'État du Sénégal, des sociétés publiques, des collectivités et des institutions.

L'organigramme de la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» figure en Annexe 1.

4.4.2 Activités

La Société de Presse et de Publication « Le Soleil » évolue dans le secteur de la presse écrite au Sénégal. Elle publie un quotidien et propose des services de publicité dans son journal ainsi que des abonnements à des entreprises et des particuliers. Elle emploie environ 150 personnes et son siège social se trouve à Dakar.

C'est une Société Anonyme au capital social de 27.400.000 F CFA. Elle publie 25.000 exemplaires par jour pour tout le territoire et 300 éditions par année. Elle a une filiale (SARL) qu'elle détient à 100%. C'est cette dernière qui est chargée de l'impression des journaux. Elle a des agences dans cinq régions du Sénégal (Dakar, Saint-Louis, Thiès, Louga et Kaolack).

Dans ce chapitre, nous avons exposé l'historique du Cabinet Mamina CAMARA, ses activités, son organisation, quelques de ces clients nationaux et internationaux et la Société de Presse et de Publication « Le Soleil ».

CHAPITRE 5 : Comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la mission d'audit légal

Dans ce chapitre consacré à la description de l'existant, nous allons nous appesantir sur le comportement que le Commissaire aux Comptes a eu tout au long de la mission d'audit légal à la société de presse et de publication « Le soleil » pour gérer le risque de fraude. Ce comportement sera détaillé dans chaque phase notamment celle du maintien de la mission, de la prise de connaissance, de l'évaluation du contrôle interne et du contrôle des comptes.

5.1 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de maintien de la mission

Le Commissaire aux Comptes lors cette phase de maintien de la mission a élaboré un questionnaire de maintien de la mission afin de s'assurer qu'il est toujours en mesure de faire la mission d'audit, que l'entité est toujours intègre, qu'il n'y a pas de possibilité de fraude ou de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et qu'il a toujours les compétences techniques idoines par rapport au secteur d'activité.

Ainsi, dans cette optique, le Commissaire aux Comptes a pris connaissance de l'entité afin de déterminer le niveau de risque lié à son activité, à son environnement, à sa situation financière et aux risques divers qu'elle peut receler, à la qualité de son information financière, à l'image qu'elle diffuse, à la réputation de sa direction, de ses partenaires. Il a également pris en compte les risques généraux dont la fraude fait partie intégrante.

Pour évaluer la possibilité de fraude au sein de l'entreprise dans cette étape, le Commissaire aux Comptes a vérifié les informations suivantes avant de donner son accord sur le maintien de la mission :

- ✓ L'intégrité et la réputation des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants, des parties liées ainsi que des personnes constituant le gouvernement d'entreprise.
- ✓ L'implication des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise dans des actes illégaux ou des activités criminelles.
- ✓ L'attitude des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise en matière de gouvernance.
- ✓ L'environnement de contrôle (comportement des membres des organes de direction, d'administration et de surveillance, leur degré de sensibilité et leurs actions en matière de contrôle interne).

- ✓ La qualité des moyens mis en place pour identifier les risques liés à l'activité de l'entité et leur incidence sur les comptes.
- ✓ La qualité des procédures de contrôle interne.
- ✓ La qualité du système d'information relatif à l'élaboration de l'information financière.
- ✓ La complexité des sujets comptables et de l'information financière publiée.
- ✓ L'incitation des dirigeants à l'atteinte de résultats (« pression sur les résultats »).
- ✓ Des politiques comptables inhabituelles, agressives ou controversées.
- ✓ La compétence de la direction et du personnel en matière comptable et financière.
- ✓ Des éléments indiquant que la continuité de l'exploitation de l'entité risque d'être compromise dans un avenir prévisible.
- ✓ Les relations de l'entité avec les autorités de tutelle (ministère).
- ✓ L'existence de sanctions prononcées à l'encontre de l'entité et/ou de ses dirigeants.
- ✓ L'existence de conflits entre les actionnaires ou associés et/ou les dirigeants.
- ✓ L'existence de fraudes lors des années antérieures et la nature de ces fraudes.
- ✓ Information de la part du Commissaire aux Comptes prédécesseur que le non-renouvellement de son mandat était motivé par une volonté de l'entité de contourner les obligations légales de nature à faire obstacle à l'acceptation du mandat.
- ✓ Information sur le refus d'autres cabinets de rendre des services professionnels à la société « Le Soleil ».
- ✓ Information sur le changement ou pas de conseils au cours des 5 dernières années.

Après avoir eu des réponses à toutes ces interrogations, le Commissaire aux Comptes a commencé à faire une première évaluation à la fin de son questionnaire.

5.2 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement

Le Commissaire aux Comptes, après avoir accepté de maintenir la mission d'audit, est passé à l'étape de la prise de connaissance de l'entité, aspect essentiel de la conduite de la mission. En effet, cette connaissance donne les bases sur lesquelles s'appuie l'auditeur pour planifier l'audit. Puisque le Cabinet Mamina Camara est le Commissaire aux Comptes de la société « Le Soleil » depuis 1997, le Chef de Mission connaît déjà très bien l'entreprise.

Toutefois cela ne suffit pas, car chaque année il doit révéifier si certaines informations n'ont pas évolué au cours de l'année, mais aussi il doit exercer son jugement professionnel à cette étape sur la façon d'évaluer le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives provenant de la fraude.

Notons que cette évaluation s'est faite tout au long de l'audit et qu'à la phase de prise de connaissance, le Commissaire aux Comptes s'est de nouveau assuré via des entretiens avec la direction de l'entreprise s'il n'y a pas d'évolution d'informations concernant l'entreprise telles que :

- ✓ L'activité du client.
- ✓ Les objectifs stratégiques à long terme.
- ✓ L'environnement externe notamment la compétitivité et la concurrence.
- ✓ Le changement de politique tarifaire et/ou de clientèle.
- ✓ Les pratiques comptables.
- ✓ La nomination de nouveaux dirigeants.
- ✓ Le changement au niveau de l'actionnariat.
- ✓ La hausse d'éléments clés du secteur de la presse (rouleaux de papier servant à l'impression des journaux).
- ✓ Le changement du système d'information.
- ✓ Le changement de réglementation dans le secteur (lois, textes légaux...).
- ✓ Les caractéristiques financières et opérationnelles.

Après avoir pris connaissance de ces informations générales sur l'entreprise « Le Soleil », le Commissaire aux Comptes pour accentuer sa prise en compte du risque de fraude à cette étape a suivi les recommandations des normes internationales en matière de fraude lors de la prise de connaissance. En effet, il a mis en œuvre des procédures d'audit préconisées, qui consistent à s'enquérir du risque de fraude auprès des dirigeants de l'entreprise et auprès du service d'audit interne de la société « Le Soleil ».

Parce que la direction est responsable du contrôle interne mis en place dans l'entité et de la préparation des comptes, le commissaire aux comptes s'est enquéri auprès d'elle :

- ✓ De l'appréciation qu'elle a du risque que les comptes comportent des anomalies significatives résultant de fraudes.
- ✓ Des procédures qu'elle a mises en place pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour y répondre, y compris les risques spécifiques qu'elle aurait identifiés, ou les catégories d'opérations, les soldes de comptes au titre desquels un risque de fraude peut exister.
- ✓ Des informations qu'elle a communiquées aux employés sur sa vision de la conduite des affaires et sur la politique éthique de l'entité s'il y a en.
- ✓ De la connaissance éventuelle par celle-ci de fraudes avérées, suspectées ou simplement alléguées concernant l'entité.

Le commissaire aux comptes s'est enquis par ailleurs pour d'éventuelle connaissance de fraudes avérées, suspectées ou simplement alléguées concernant l'entreprise « Le Soleil » auprès des personnes chargées de l'audit interne ainsi que des travaux des autres experts qu'il a jugés utiles tels que ceux de l'Inspection Générale d'Etat qui a été mandaté par l'Etat du Sénégal pour venir contrôler l'entreprise.

Le commissaire aux comptes a mis en œuvre des procédures analytiques et les a recoupé ensuite avec les informations obtenues lors de ces entretiens pour voir si les résultats présenteront ou indiqueront des corrélations inhabituelles ou inattendues sur la présence d'un ou de plusieurs facteurs de risque de fraude.

A la fin de la prise de connaissance, le Commissaire aux Comptes a procédé aux calculs du seuil de signification et du risque inhérent. Toutes ces évaluations (seuil de signification, risque inhérent) ont pour but de réduire au maximum le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives pouvant provenir de l'erreur mais surtout de la fraude. Cette réduction du risque se manifestera bien sûr par la détection de ces anomalies lors de la phase finale.

Nous rappelons toutefois que le niveau de connaissance de l'entité exigé de l'auditeur pour la réalisation de l'audit est moins élevé que celui nécessaire à la direction pour gérer les opérations de l'entité.

5.3 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase d'évaluation du contrôle interne

L'évaluation du contrôle interne constitue une étape indispensable de la démarche d'audit. Elle permet d'apprécier l'organisation et le système d'information qui concourent à la production des comptes soumis à la certification.

Cette phase a débuté avec la prise de connaissance des procédures qui a été réalisée au moyen :

- ✓ d'entretiens avec les principaux acteurs de ces procédures ;
- ✓ de l'examen des manuels de procédures ;

Au cours de cette phase, le Commissaire aux Comptes s'est intéressé aux procédures qui si elles n'existent pas ou si elles sont faibles peuvent avoir un impact sur la survenance de fraudes au sein de l'entreprise. Ces procédures sont entre autres :

- ✓ L'existence d'une organisation claire et reconnue : le Commissaire aux Comptes a vérifié l'existence d'une répartition non équivoque des tâches entre les différents acteurs de l'entité, l'existence de procédures et de règles bien définies de circulation

de l'information, la formalisation de l'organisation se matérialisant par un organigramme détaillé et des procédures administratives et comptables écrites le plus souvent sous forme de manuels.

- ✓ La compétence du personnel : le Commissaire aux Comptes a vérifié si le personnel dirigeant de l'entreprise possède les compétences nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées. Il a également vérifié si le personnel comptable et de la trésorerie possède les prérequis en matière de comptabilité et de gestion dans le but de se donner une assurance que le système d'information comptable est fiable car un personnel incompetent ou non adapté aux objectifs de l'entité constitue un élément défavorable à un fonctionnement correct du dispositif de contrôle interne.
- ✓ La séparation des fonctions : La règle de séparation des fonctions est un indicateur d'organisation primordiale, qui contribue à garantir un bon niveau de contrôle interne et apporte de la sécurité aux opérations en atténuant les risques de fraudes, d'erreurs ou de négligences. Le Commissaire aux comptes a vérifié que les fonctions suivantes ne sont pas cumulées par une personne au sein de la Société de Presse et de Publication « Le Soleil » :
 - Fonction de décision.
 - Fonction de détention de valeurs ou de biens.
 - Fonction d'enregistrement.
 - Fonction de contrôle.
- ✓ L'existence de délégations formalisées et appropriées : Le Commissaire aux Comptes a vérifié aussi la formalisation des délégations dans le manuel de procédures, l'approbation des subdélégations par le niveau supérieur et le respect du principe de séparation des fonctions.
- ✓ La protection physique : Le Commissaire aux Comptes s'est assuré de l'existence de règles de protection pour les chéquiers, de coffre-fort pour le rangement des valeurs, de la fermeture à clé des salles contenant ces valeurs et les matériaux susceptibles d'être volés comme les stocks divers (matériel de bureautique, matériel informatique et rouleaux de papier pour l'impression des journaux).
- ✓ Procédures informatiques : Etant donné que toutes les opérations au sein de l'entreprise sont automatisées et que les cas de fraude ou de vol se font par ordinateur, le Commissaire aux Comptes a vérifié ces procédures car le volume d'opérations traitées par la société « Le Soleil » est très élevé.

- Le plan de sécurité : dans le cadre de sa prise en compte du risque de fraude, le Commissaire aux Comptes a vérifié si les procédures informatiques ont prévu les personnes qui ont accès aux ordinateurs, quand ils en ont l'accès et dans quel système d'information.
- La séparation des tâches incompatibles : le Commissaire aux Comptes a aussi vérifié s'il y a une division des pouvoirs entre tous les membres du service des technologies de l'information et des groupes d'utilisateurs externes.
- Les contrôles d'accès physique : le Commissaire aux Comptes a vérifié avec comme objectif l'assurance sur la protection des actifs de l'organisation et la prévention du risque de fraude que l'accès des pièces contenant les serveurs des réseaux est restreint et qu'ils sont placés dans des pièces fermés à clé.
- Les contrôles d'accès logique : le Commissaire aux Comptes a contrôlé l'accès du personnel de l'entreprise sur les logiciels comptable et de paie. Il a également vérifié si chaque personne qui utilise les installations a son propre nom d'utilisateur et son mot de passe qui doit être alphanumérique et être renouvelé chaque mois. Il a également analysé l'utilisation de mots de passes pour protéger les systèmes et l'existence de verrouillage des disques durs, de chiffrement des données, de pare feux, d'anti-virus, des restrictions quant au stockage ou au téléchargement de données ou, encore, à l'installation de logiciels personnels sur les ordinateurs du bureau ou à la copie des logiciels du bureau pour l'usage personnel des employés.
- La maintenance : le Commissaire aux Comptes s'est également enquis auprès du Département Informatique si des maintenances préventives des composantes clés sont effectuées ainsi que leur fréquence.
- Les plans de reprise : le Commissaire aux comptes a également vérifié si un plan de reprise d'activités suite à un sinistre (incendie, inondation ou sabotage) existe. Il a analysé la fréquence de mises à jour de ce plan et inspecté le lieu prévu pour la sauvegarde des données qui doit être très bien sécurisé.

Rappelons que le principal risque lié aux systèmes informatiques et pouvant entraîner la réalisation d'erreurs ou de fraudes non détectées concerne celui de la perte d'informations ou de la survenance de sinistre très grave pouvant entraîner la remise en cause de la continuité de l'activité. Le système de contrôle interne, quelles qu'en soient les qualités, ne peut fournir une garantie totale. Il peut toujours exister des défaillances humaines, des erreurs

d'appréciation, de mauvaises compréhensions d'instructions ou des comportements frauduleux.

Le Commissaire aux Comptes a ainsi porté une attention particulière tout au long de ces phases au risque de fraudes résultant de son évaluation du risque inhérent et du risque lié au contrôle grâce à tous les éléments cités plus haut (prenant en compte le résultat des tests de procédures). Ainsi, il a évalué le système de contrôle interne et a décelé ses forces et ses faiblesses. Les forces du système ont été vérifiées via des tests de permanence afin de s'assurer qu'elles sont fonctionnelles et les faiblesses ont fait l'objet de développements dans le rapport d'évaluation du contrôle interne.

La phase de préparation de l'étude étant finie, nous passons à la phase de terrain dans la partie suivante relative au contrôle des comptes pour laquelle nous avons participé.

5.4 Comportement du Commissaire aux Comptes sur le risque de fraude lors de la phase de contrôle des comptes

Le Commissaire aux Comptes doit obtenir les éléments de preuve suffisants en qualité et en quantité pour formuler son opinion sur les comptes annuels.

En effet, lors de l'étape du contrôle des comptes, nous avons effectué des vérifications sur tous les cycles au niveau de l'entreprise avec l'équipe d'audit (voir Annexe 3). Cependant, la phase de contrôle des comptes a constitué l'étape de collecte de l'information en vue d'obtenir les éléments probants qui ont permis d'infirmer ou d'affirmer (détection) une éventuelle fraude. En effet, dans cette étape nous avons effectué des contrôles de détection de la fraude sur les cycles que le Chef de Mission a jugé significatif parmi tous les cycles via nos techniques d'audit assistées par ordinateur expliquées plus haut. Ces cycles ont porté sur l'achat, la vente, la trésorerie plus précisément la caisse et sur le compte Autres dettes.

Cependant avant de présenter les contrôles qui ont été effectués pour détecter la fraude dans cette phase, nous allons expliquer la démarche que nous avons adoptée pour l'extraction de données.

5.4.1 Démarche d'extraction de données

Pour l'extraction des données sur lesquelles nous avons effectué nos travaux de recherche de fraude, nous avons suivi une certaine démarche car le Commissaire aux Comptes est tenu par le Code de déontologie de mettre en œuvre toutes les garanties nécessaires au respect du secret professionnel et de la protection de l'ensemble des données y compris informatiques qui lui sont communiquées dans le cadre du contrôle des comptes.

Ainsi, cette démarche comporte les étapes suivantes :

✓ **Formulation de la demande d'extraction**

La demande d'extraction a été fonction des objectifs d'audit poursuivis par l'équipe d'audit. L'objectif dans cette phase étant d'appliquer les techniques d'audit assistées par ordinateur pour la détection d'anomalies qui peuvent être dues à des fraudes pour les cycles Achat, Vente, Caisse et Autres dettes, notre demande a été adressée au Chef Comptable et Trésorerie.

Ainsi, nous avons demandé à ce dernier, à partir de leur logiciel comptable SAARI SAGE 100 COMPTABILITE d'exporter sous format Excel la balance auxiliaire des comptes client et fournisseur, du brouillard caisse et du Grand Livre autres dettes. Pour ces comptes, toutes les écritures de l'exercice 2012 seront nécessaires. Chaque ligne d'écriture devra faire apparaître les champs suivants : numéro de compte, date de l'écriture, numéro de la pièce comptable, libellé de l'écriture, montant Débit et montant Crédit.

Ainsi, pour éviter de faire face à des difficultés lors de l'extraction, nous avons :

- Formulé la demande en des termes précis, de préférence par écrit de manière à éviter des malentendus.
- Déterminé précisément les contrôles à effectuer pour éviter de travailler sur un fichier erroné ou incomplet et d'être obligé de demander une nouvelle extraction de données et finalement de perdre du temps.
- Assisté aux extractions de données et échange avec le Comptable chargé de l'extraction de manière à corriger au fur et à mesure tout écart avec la demande formulée par le Commissaire aux Comptes.

✓ **Vérification des données fournies par la société auditée**

Avant d'entamer nos travaux sur les différents fichiers Excel, nous nous sommes assuré que l'extraction correspond à la demande transmise au Chef Comptable.

Ce contrôle a consisté à rapprocher les soldes des comptes dans les fichiers Excel avec les Grands Livres des comptes Achat, Vente, Caisse et Autres dettes.

Nous pouvons voir dans la figure ci-dessous les données brutes obtenues.

FIGURE 6: COPIE D'ECRAN DONNEES BRUTES OBTENUES APRES EXTRACTION

LE SOLEIL		Balance des fournisseurs					
Sage 100 Comptabilité pour SQL Server 16.05		11/09/13					
N° COMPTE	Intitulé des comptes	MOUVEMENT 31/12/2011		MOUVEMENT 2012		SOLDES CUMULES,	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40110001	DR PAPA MASSAL DIOP		52 000				52 000
40110004	R.T.S		2 414 690				2 414 690
40110007	ENTRP. SENE DE MEN. & BAT.		6 726 570				6 726 570
40110011	IMPRIMERIE TANDIAN	75 768 915	105 512 890	165 441 335	172 320 760		36 623 400
40110012	PAPEX	908 200	5 540 610	4 802 310	495 600		325 700
40110013	CAD		189 839				189 839
40110014	SUD FM	431 121	768 268				337 147
40110016	PR EL MALICK DIOP		217 500				217 500
40110017	RADIO NOSTALGIE		27 750				27 750
40110020	APS	1 834 133	70 989 375	25 898 125	8 761 500		52 018 617
40110021	MAMADOU BA		415 000				415 000
40110026	DR MOHAMED FADEL NDIAYE		15 000				15 000
40110027	PRODUCTION INFORMATIQUE	241 920	301 920				60 000
40110030	LA SECURITE SENEGALAISE		1 011 753				1 011 753
40110031	CFAO SENEGAL	57 667	193 183				135 516

Source : Nous même

5.4.2 Les contrôles de détection de fraude effectués lors de la phase de contrôle des comptes

Rappelons, après avoir effectué nos travaux sur la prise en compte de la fraude lors des phases précédentes, que l'objectif poursuivi dans celle-ci est de détecter une fraude dans les comptes grâce aux techniques d'audit assistées par ordinateur qui vont nous permettre d'analyser les données afin de détecter les anomalies. Nos contrôles de détection ont porté sur les Cycles Achat, Vente, Caisse et sur le compte Autres Dettes.

5.4.2.1 Contrôle de détection de fraudes sur le Cycle Achat

Les principaux schémas de fraude que le Commissaire aux Comptes a pris en compte pour ce cycle concernent la création de fournisseur fictif, le double paiement qui peut résulter aussi de l'erreur dans certains cas et le détournement de moyens de paiements.

Notons que la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» est une Société d'Etat, par conséquent, elle doit se conformer au Code des Marchés Publics lorsqu'elle veut acheter un bien qui atteint un certain seuil. En effet, elle doit passer un avis d'appel d'offres, une demande de renseignements et de prix ou une demande de cotation selon les montants.

Pour nos contrôles de détection, nous avons demandé la liste des fournisseurs auxquels la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» a fait appel en 2012.

Ainsi, la technique que nous avons mise en œuvre a été la stratification des montants, du plus élevé au moins élevé afin de choisir les plus gros fournisseurs.

L'autre technique d'audit a été la demande de confirmation adressée aux cinq plus gros fournisseurs de la société « Le Soleil ». La première technique nous a permis d'identifier les fournisseurs avec qui la société travaille le plus et la seconde de vérifier s'il n'y a pas eu d'anomalies provenant de fraudes de type double paiement, écart anormal entre le solde comptable et le solde envoyé par le fournisseur.

Voici ci-dessous la copie d'écran du fichier Fournisseur obtenu après extraction.

FIGURE 7: COPIE D'ECRAN DU FICHIER BALANCE FOURNISSEUR BRUT

Sage 100 Comptabilité pour SQL Server 16.05		11/09/13					
N° COMPTE	Intitulé des comptes	MOUVEMENT 31/12/2011		MOUVEMENT 2012		SOLDES CUMULES,	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40110001	DR PAPA MASSAL DIOP		52 000				52 000
40110004	R.T.S		2 414 690				2 414 690
40110007	ENTRP. SENE DE MEN. & BAT.		6 726 570				6 726 570
40110011	IMPRIMERIE TANDIAN	75 768 915	105 512 890	165 441 335	172 320 760		36 623 400
40110012	PAPEX	908 200	5 540 610	4 802 310	495 600		325 700
40110013	CAD		189 839				189 839
40110014	SUD FM	431 121	768 268				337 147
40110016	PR EL MALICK DIOP		217 500				217 500
40110017	RADIO NOSTALGIE		27 750				27 750
40110020	APS	1 834 133	70 989 375	25 898 125	8 761 500		52 018 617
40110021	MAMADOU BA		415 000				415 000
40110026	DR MOHAMED FADEL NDIAYE		15 000				15 000
40110027	PRODUCTION INFORMATIQUE	241 920	301 920				60 000
40110030	LA SECURITE SENEGALAISE		1 011 753				1 011 753
40110031	CFAO SENEGAL	57 667	193 183				135 516

Source : Nous même

5.4.2.2 Contrôle de détection de fraudes sur le Cycle Vente

Le cycle Vente est le second auquel nous allons appliquer nos contrôles de détection. Les principaux schémas de fraudes pour ce cycle que le Commissaires aux Comptes a pris en compte sont les détournements de chèques et de facturations.

Ainsi, les principales investigations que nous avons effectuées portent sur :

- La vérification d'écart entre le bilan et la balance générale.
- La stratification pour identifier les plus gros clients.
- La recherche de doublons.
- La comparaison de fichiers.

Après cela, nous avons effectué un contrôle manuel des souches de chèques émis durant l'année afin de vérifier s'il n'y en a pas au nom d'une personne physique mais que toutes bénéficient à une personne morale.

Des demandes de confirmation ont été envoyées aux quatre plus gros clients afin de s'assurer que le solde qu'ils nous ont transmis correspond à celui relevé dans la comptabilité.

Les comptes clients se présentent comme suit :

TABLEAU 11: COMPTES CLIENTS (EN KF)

Libellés	Mouvements		Solde brut	Provisions	VNC	
	Débit	Crédit			2012	2011
Clients collectifs	1.994.347	1.279.590	4.256.822	136.091	4.120.731	3.406.454
TOTAUX	1.994.347	1.279.590	4.256.822	136.091	4.120.731	3.406.454

Source : Nous même

Notons que les vérifications effectuées sur le tableau ci-dessus porteront sur l'existence d'écart entre les créances brutes portées au bilan et sur la balance générale.

Voici ci-dessous la copie d'écran du fichier Client obtenu après extraction.

FIGURE 8: COPIE D'ECRAN DU FICHIER BALANCE CLIENT BRUT

Sage 100 Comptabilité pour SQL Server 16.05							
N° COMPTE	INTITULES DES COMPTES	MOUVEMENT AU 31/12/11		MOUVEMENT 2012		SOLDES CUMULES	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40110225	PROJ GEST° BIO MARINE		58 000				
40110806	NASSIROUDINE AIDARA		92 250				58 000
40110863	xxxxxxxxxxxxxxxx		28 000				92 250
40113009	open of america		150 000				28 000
41110003	DIRECT°DE L'HORTICULTURE	196 258				196 258	150 000
41110895	AFRICAN CAPITAL GROUP SARL	1 864 966			1 864 966		
41110007	PROFIL CONSULTING TRAINING SEARCH	733 016	733 016				
41110005	KIRA	158 356	158 356				
41110007	ADP	146 135 306	144 682 946	20 097 164	21 549 524		
41110009	AMBASSADE CAP VERT	289 000	235 000			54 000	
41110013	CESAG	11 141 020	5 834 000	8 086 140	7 759 620	5 633 540	
41110014	BCEAO	63 950 149	50 392 614	53 805 452	59 635 644	7 727 343	
41110015	SATREC SA	5 345 990	4 519 854			826 136	
41110018	TATA MOTORS	584 100	584 100				

Source : Nous même

5.4.2.3 Contrôle de détection de fraudes sur le compte Caisse

Les principaux schémas de fraudes pour la Caisse que le Commissaire aux Comptes a pris en compte portent sur les fausses annulations ou remboursements et l'avant /après enregistrement, ainsi que sur des écarts de caisse régulier ou irrégulier durant l'année.

Les contrôles que nous allons effectuer dans les séquences visent la recherche de trous et de doublons afin de trouver des annulations sur des montants élevés ou sur de nombreux petits montants et le motif de leurs annulations.

La situation comptable des caisses se présente comme suit :

TABLEAU 12: SITUATION DE LA CAISSE A LA CLOTURE (EN KF)

Intitulé des comptes	Encaisses initiales 01/01/2012	Mouvements 2012		Encaisses finales 31/12/2012
		Encaissements	Décaissements	
Siège social	24.294	154.843	148.125	31.011
Saint-Louis	2.122	1.021	1.021	2.122
Thiès	1.620	1.526	1.755	1.392
TOTAUX	28.036	157.390	150.901	34.525

Source : Balance 2012

Le décompte de la Caisse-Siège au 31 Décembre 2012 révèle une encaisse totale de 1.891 KF répartie comme suit :

- Espèces 918 KF.
- Six (06) chèques dont cinq (05) de 2011 et un chèque (01) de 2012 d'un montant de 973 KF.

Voici ci-dessous la copie d'écran du brouillard Caisse obtenu après extraction.

FIGURE 9: COPIE D'ECRAN DU FICHIER BROUILLARD CAISSE BRUT

Brouillard de Saisie					
Jour	N° pièce	N° compte	Libellé	Mvts débit	Mvts crédit
020112	PC001104	41110000	41119000		28 320,0
020112	PC001104	41110000	41115614		54 460,0
020112	PC001104	41110000	41115201		13 440,0
020112	PC001104	41110000	41115201		24 780,0
020112	PC001104	41110000	41110040		515 000,0
020112	PC001104	57100000	TOTAL PC N°001104	636 000,0	
020112	PC001105	42800000	ETAT PAIEMENT MR ABD.SIMAL	73 900,0	
020112	PC001105	57100000	TOTAL PC N°001105		73 900,0
020112	PC001105	66320000	FRAIS DE REPRESENTATION DG	100 000,0	
				100 000,0	
				100 000,0	
020112	PC001105	57100000	FRAIS DE REPRESENTATION DG		100 000,0
030112	PC001106	41110000	41115201		31 360,0

Source : Nous même

5.4.2.4 Contrôle de détection de fraudes sur le compte « Autres dettes »

Le commissaire aux Comptes a choisi d'examiner aussi le compte « Autres dettes » parce que le compte règlement en attente d'affectation augmente chaque année et est très élevé, qu'il peut renfermer des transactions douteuses et qu'il mérite d'être assaini.

Les contrôles que nous allons faire concernent :

- Le tri des montants et des dates sur le compte Règlement en attente d'affectation afin de connaître les détails des transactions sur ce compte.
- La recherche de doublons sur toutes les autres subdivisions de ce compte.

Le tableau suivant présente le détail de ce compte.

TABLEAU 13: DETAIL DU COMPTE AUTRES DETTES (EN KF)

LIBELLES	2012	2011	VARIATIONS
Règlements en attente d'affectation	1.166.134	1.111.619	54.515
Créditeurs divers	4.351	4.351	
SOCOOP	460	1.282	-822
Avances Korité	349	69	280
TOTAUX	1.171.293	1.117.320	53.972

Source : Nous même

Voici ci-dessous la copie d'écran du Grand Livre du compte Règlement en attente d'affectation obtenu après extraction.

FIGURE 10: COPIE D'ECRAN DU FICHIER DU COMPTE REGLEMENT EN ATTENTE D'AFFECTION BRUT

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Let	Mouvement débit	Mouvement crédit	S pro
47120000			RGMT EN ATTENTE D'AFFECTION				
010112	AN	106	A.N. au 010112			1 160 099 112,0	
020112	039	93	VIREMENT PGT	B		906 218,0	
170112	039	102	VIREMT PGT	A		1 859 116,0	
030212	038	185	VIRT BV DE PGT			146 000,0	
130212	031	255	VIREMENT			671 200,0	
140212	039	214	VIREMENT RECU DE GAR			408 870,0	
020312	039	204	VIREMENT ORDRE SOGEI			258 500,0	
110312	038	184	VIRT BV NR 0066242			116 000,0	
200312	031	320	VIREMENT CRSFPC CRP			218 064,0	
270312	039	233	VIREMENT TRESOR LOUC			58 000,0	
060412	031	455	VIREMENT			166 320,0	
170412	031	458	VIREMENT BANCAIRE BV			100 029,0	
180412	031	461	VIREMENT			151 200,0	
230412	031	469	VIREMENT BANCAIRE			981 000,0	
230412	031	160	VIREMENT BANCAIRE			180 053,0	

Source : Nous même

Après avoir décrit le comportement que le Commissaire aux Comptes a eu lors de la mission au quotidien « Le Soleil » en ce qui concerne la fraude lors de la phase de maintien, de prise de connaissance de l'entité et de son environnement, d'évaluation du contrôle interne et de contrôle des comptes, nous allons présenter et analyser les résultats que nous avons obtenus lors de chaque phase. Enfin nous formulerons des recommandations à l'endroit du Cabinet Mamina CAMARA.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 6 : Présentation des résultats, analyses et recommandations

Ce chapitre comporte deux sections. En premier lieu nous ferons la présentation et l'analyse des résultats obtenus lors de chaque phase lors de la mission et en conclusion, nous formulerons des recommandations à l'endroit du Cabinet Mamina CAMARA.

6.1 Présentation et analyse des résultats de l'étude

Pour des raisons de commodités nous avons procédé à la présentation des résultats et aux analyses en même temps.

6.1.1 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de maintien de la mission

Il s'agit ici de procéder à la présentation des résultats obtenus lors de la phase de maintien de la mission puis à leur analyse.

6.1.1.1 Présentation des résultats lors de la phase de maintien de la mission

Les informations obtenues du questionnaire de maintien de la mission ont permis au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur la poursuite de la mission ou pas.

En effet, après avoir eu des réponses à toutes les questions, le Commissaire aux Comptes a pris sa décision finale de maintenir la mission.

Les données recueillies sont regroupés dans le tableau suivant :

TABLEAU 14: REPONSES AU QUESTIONNAIRE DE MAINTIEN

Questions	Réponse
L'intégrité et la réputation des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants, des parties liées ainsi que des personnes constituant le gouvernement d'entreprise.	Leur intégrité et leur réputation ne sont pas entachées à notre connaissance.
L'implication des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise dans des actes illégaux ou des activités criminelles.	Pas d'implication dans des actes illégaux ou d'activités criminelles à notre connaissance.
L'attitude des principaux actionnaires ou associés, des dirigeants et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise en	Bonne implication des dirigeants en matière de gouvernance (mise en place de département d'audit, de manuel de

matière de gouvernance.	procédures...).
L'environnement de contrôle (comportement des membres des organes de direction, d'administration et de surveillance, leur degré de sensibilité et leurs actions en matière de contrôle interne).	Environnement de contrôle satisfaisant.
La qualité des moyens mis en place pour identifier les risques liés à l'activité de l'entité et leur incidence sur les comptes.	La qualité des moyens est satisfaisante mais pourra être améliorée.
La qualité des procédures de contrôle interne.	La qualité des procédures de contrôle interne est satisfaisante mais pourra être améliorée.
La qualité du système d'information relatif à l'élaboration de l'information financière.	La qualité du système d'information est satisfaisante mais pourra être améliorée.
La complexité des sujets comptables et de l'information financière publiée.	La complexité des sujets comptables et de l'information financière est d'un niveau moyen.
L'incitation des dirigeants à l'atteinte de résultats (« pression sur les résultats »).	Aucune pression n'est constatée sur les dirigeants venant des autorités étatiques.
Des politiques comptables inhabituelles, agressives ou controversées.	Aucune politique inhabituelle, agressive ou controversée n'a été constatée.
La compétence de la direction et du personnel en matière comptable et financière.	Les personnes en charge n'ont pas toutes les connaissances et les compétences nécessaires en matière comptable et financière.
Des éléments indiquant que la continuité de l'exploitation de l'entité risque d'être compromise dans un avenir prévisible.	Aucun élément indiquant une continuité d'exploitation compromise dans un avenir prévisible n'a été constatée.
Les relations de l'entité avec les autorités de tutelle (ministère).	Pas de difficultés dans les relations entre l'entité et son autorité de tutelle.
L'existence de sanctions prononcées à l'encontre de l'entité et/ou de ses dirigeants.	Des rapports de l'Inspection Générale d'Etat sont sortis pour dénoncer le mode de gestion de certains marchés passés par

	Appel d'Offres mais aucune sanction n'a encore été prononcée.
L'existence de conflits entre les actionnaires ou associés et/ou les dirigeants.	Aucun conflit n'existe entre les actionnaires ou associés et/ou les dirigeants.
L'existence de fraudes lors des années antérieures et la nature de ces fraudes.	Il existe des cas de fraude dont, pour le dernier, le responsable de l'acte délictueux a été traduit devant la justice.
Information de la part du Commissaire aux Comptes prédécesseur que le non-renouvellement de son mandat était motivé par une volonté de l'entité de contourner les obligations légales de nature à faire obstacle à l'acceptation du mandat.	Non pas à notre connaissance.
Information sur le refus d'autres cabinets de rendre des services professionnels à la société « Le Soleil ».	Non pas à notre connaissance.
Information sur le changement ou pas de conseils au cours des 5 dernières années.	Non pas à notre connaissance.

Source : Questionnaire de maintien de la mission Cabinet Mamina Camara (2012 :01).

6.1.1.2 Analyse des résultats lors de la phase de maintien de la mission

L'analyse de ces dix-neuf (19) questions montre que le gouvernement d'entreprise fait des efforts en matière de gouvernance dans l'ensemble et que les dirigeants de l'entreprise ont entrepris des démarches en vue de se conformer au standard en matière de bonne gouvernance et de contrôle interne. En effet, l'entreprise a mis en place un département d'audit interne qui a participé à l'élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables. Cependant, nous remarquons que ces efforts ne sont toujours pas suffisants car le personnel n'est pas encore impliqué dans ce processus comme l'est déjà la direction.

Nous avons eu connaissance également que l'entreprise a connu des cas de fraude dont le dernier concerne un agent du service des achats. Cette résulte plus d'une absence de contrôle au niveau de ce département même si des soupçons ont permis de détecter la fraude par la suite, la société « Le Soleil » a enclenché une procédure devant la justice.

L'autre remarque concerne les rapports que l'Inspection Générale d'Etat a élaboré sur les Appels d'offres ainsi que des soupçons d'entente directe avec fournisseurs passés par l'entreprise « Le Soleil ». L'étude de ce corps de contrôle de l'Etat concerne des marchés datant de 2011 et a démontré l'existence de vice de forme dans le dossier. Ainsi, la Direction Centrale des Marchés Publics a annulé tous les marchés qui ont été lancés par la direction du journal « Le Soleil ». Notons qu'aucun dirigeant parmi les commanditaires de ces marchés n'a été sanctionné.

Dans cette étape, nous estimons que le Commissaire aux Comptes a mis en œuvre les diligences nécessaires pour aboutir à une décision de maintien ou de refus de poursuivre la mission. En effet, au regard des réponses qu'il a eues, nous considérons que, malgré les cas de fraude survenus au sein de l'entreprise, il peut continuer son mandat car ces fraudes portent sur des montants non significatifs au regard du chiffre d'affaires, du résultat de l'entreprise et du seuil de signification.

6.1.2 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement

Il s'agit ici de procéder à la présentation des résultats obtenus lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement puis à leur analyse.

6.1.2.1 Présentation des résultats lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement

Les résultats obtenus après les entretiens effectués par le Chef de Mission avec les différents directeurs de la société notamment le Directeur Financier, le Directeur Commercial, le Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines sont les suivantes :

- ✓ L'activité du client : l'activité de la société n'a pas changé au cours de l'année. Elle reste toujours une société de presse et de publication.
- ✓ Les objectifs stratégiques à long terme : l'entreprise n'a pas formalisé ces objectifs dans un plan stratégique ou un support. Il n'y a pas d'objectifs clairement définis à long terme par l'entreprise, celui que le Directeur Général s'était fixé s'est réalisé cette année. Il visait l'acquisition d'une imprimerie car la société externalisait sa production dans une imprimerie de la place.

- ✓ L'environnement externe, notamment la compétitivité et la concurrence : le secteur a connu une évolution avec l'arrivée de nouvelles sociétés de presse. La concurrence est de plus en plus rude avec le développement des sites d'information locaux.
- ✓ Le changement de politique tarifaire et/ou de clientèle : il n'y a pas eu de changement dans les politiques tarifaires.
- ✓ Les pratiques comptables : les pratiques comptables n'ont pas changé.
- ✓ La nomination de nouveaux dirigeants : il n'y a pas eu de nominations de nouveaux de dirigeants au cours de l'année.
- ✓ Le changement au niveau de l'actionnariat : il n'y a pas eu de changement non plus au niveau de l'actionnariat.
- ✓ La hausse d'éléments clés du secteur de la presse : il y a eu une hausse de dix pour cent (10%) du prix du papier servant à la production de journaux et de cinq pour cent (5%) du prix de l'encre.
- ✓ Le changement du système d'information : le système d'information n'a pas connu de changement. Les comptables utilisent toujours le logiciel SAGE qui est installé dans le réseau.
- ✓ Le changement de réglementation dans le secteur (lois, textes légaux...) : il n'y a eu de changement de réglementation dans le secteur.

Concernant sa prise de connaissance du risque de fraude, le Commissaire aux Comptes a eu les résultats suivants de la part de la direction :

- ✓ L'appréciation de la part de la Direction sur le risque que les comptes comportent des anomalies significatives résultant de fraudes : elle estime qu'il n'y a pas de risque à ce niveau car toutes les mesures de contrôle ont été prises depuis quatre ans pour rendre les comptes sincères et fidèles.
- ✓ Des procédures que la direction a mises en place pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour y répondre, y compris les risques spécifiques qu'elle aurait identifiés, ou les catégories d'opérations, les soldes de comptes au titre desquels un risque de fraude peut exister : il n'existe pas de procédures d'identification et de réponses aux risques au sein de l'entreprise. Pour la direction, il n'y a pas de catégories d'opérations, de soldes de comptes au titre desquels un risque de fraude peut exister ou à leur connaissance, car elle estime qu'elle est en train de mettre en place des procédures qui empêcheront les fraudes de survenir.

- ✓ Des informations qu'elle a communiquées aux employés sur sa vision de la conduite des affaires et sur la politique éthique de l'entité : jusqu'à présent aucune communication n'a été faite aux employés et aucun plan n'a été mis en œuvre pour informer les employés en cas de fraude. Il n'existe pas de politique éthique au sein de l'entité.
- ✓ De la connaissance éventuelle par celle-ci de fraudes avérées, suspectées ou simplement alléguées concernant l'entité : selon la direction, il n'y en a pas à leur connaissance.

6.1.2.2 Analyse des résultats lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et de son environnement

Selon la direction de l'entreprise, toutes les mesures ont été prises afin d'enrayer toute éventualité de fraude et que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives résultant de fraude. Cependant, il n'existe pas de procédures spécifiques d'identification et de réponses aux risques au sein de l'entreprise et aucune communication n'a été portée à l'encontre des employés sur l'attitude à adopter en cas de fraude. L'entreprise n'a pas non plus défini de politique éthique au sein de l'entité. Ceci ne résulte pas d'une mauvaise intention des dirigeants mais plus de la méconnaissance de ces derniers sur les dernières évolutions en matière de contrôle interne. Le risque serait évidemment qu'une personne qui connaît très bien l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise puisse commettre un délit sans être découvert.

A la fin de la prise de connaissance, le Commissaire aux Comptes a estimé d'après les informations qu'on lui a fournies que le risque de fraude est moyen car la direction de l'entreprise est animée par une volonté de palier aux problèmes existants mais que les procédures peuvent être largement améliorées. Il a également estimé que le secteur connaît une évolution depuis une dizaine d'années et que des pressions de rentabilité ou d'équilibre budgétaire pourraient être opérées sur les dirigeants de l'entreprise.

Notre perception du comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude dans cette étape est plutôt positive car le Chef de Mission connaît très bien l'entreprise où il intervient depuis plus de dix (10) ans et a mis en œuvre les diligences nécessaires en matière de prise en compte de la fraude dans cette phase.

6.1.3 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase d'évaluation du contrôle interne

Il s'agit ici de procéder à la présentation des résultats obtenus lors de la phase d'évaluation du contrôle interne de la mission puis à leur analyse.

6.1.3.1 Présentation des résultats lors de la phase d'évaluation du contrôle interne

Les résultats de cette phase ont été obtenus grâce aux entretiens axés sur l'organisation du contrôle interne et à l'examen du manuel de procédures. Seuls les aspects concernant la fraude ont été retenus pour la présentation. Ainsi les résultats ont été les suivants :

- ✓ L'existence d'une organisation claire et reconnue : lors de la vérification de ce point, il est ressorti que l'entité a une organisation claire car un organigramme existe et est mis à jour chaque fois qu'il y a un changement. Les lignes hiérarchiques sont aussi très claires et la circulation de l'information assez fluide entre les différents départements de l'entreprise. Chaque département connaît très clairement à quel niveau se situe son intervention.
- ✓ La compétence du personnel : tout le personnel n'a pas les compétences nécessaires d'après les dossiers mis à notre disposition car il y a des agents qui n'ont pas les diplômes comparés aux postes qu'ils occupent.
- ✓ La séparation des fonctions : lors de cette vérification, il est ressorti deux cumuls de fonctions qui ont attiré notre attention. Le premier concerne la Responsable Comptable qui est en même temps la Responsable de la Trésorerie. Le deuxième est le Directeur des Ressources Humaines et en même temps Directeur de l'Administration. L'autre faiblesse de contrôle interne est que la Responsable de la trésorerie peut être également signataire des chèques au même titre que le Directeur Financier.
- ✓ La protection physique : les chéquiers sont protégés dans des tiroirs qui peuvent être fermés à clé. Les valeurs manipulées par la Caissière sont rangées dans un coffre-fort qui se ferme et qui s'ouvre grâce à un code. La salle où est gardé ce coffre est aussi sécurisée (fermeture à clé) ainsi que celle où est stocké le matériel bureautique, informatique. Le seul point noté est que la salle de stockage des matériaux est très petite. La plupart des pièces ne sont pas bien rangés.

Concernant les procédures informatiques, il est ressorti les résultats suivants :

- ✓ Le plan de sécurité : il n'existe pas de procédures informatiques formelles, elles sont en cours d'élaboration, donc les procédures usuelles n'ont pas prévu les personnes qui ont accès aux ordinateurs, quand ils en ont l'accès et dans quel système d'information.
- ✓ La séparation des tâches incompatibles : il existe une séparation des tâches entre les membres du service informatiques et des groupes d'utilisateurs externes.

- ✓ Les contrôles d'accès physique : la salle contenant les serveurs des réseaux a été isolée du bâtiment administratif et est restreint à l'accès du personnel de l'entreprise. La fermeture de cette salle est à clé.
- ✓ Les contrôles d'accès logique : chaque utilisateur au sein de la société a son nom d'utilisateur et son mot de passe. Le réseau n'est accessible aussi qu'avec un mot de passe. Pour le sauvegarde des données, elles sont enregistrées chaque dans le serveur automatiquement. Des logiciels antivirus protègent également les ordinateurs de la société et sont mis à jour chaque jour et son renouvelés chaque année. Par contre, il n'existe pas de chiffrement des données, de pare feux, des restrictions quant au stockage ou au téléchargement de données ou, encore, à l'interdiction de l'installation de logiciels personnels sur les ordinateurs du bureau ou à la copie des logiciels du bureau pour l'usage personnel des employés.
- ✓ La maintenance : Le département informatique ne procède à des maintenances qu'en cas de panne des ordinateurs.
- ✓ Les plans de reprise : le plan de reprise d'activité n'est pas encore effectif mais est en cours d'élaboration. Seules les sauvegardes pourront sauver les données de l'entreprise en cas de sinistre.

6.1.3.2 Analyse des résultats lors de la phase d'évaluation du contrôle interne

Concernant les résultats dans la phase d'évaluation du contrôle interne que nous avons obtenus, les points forts concernent l'organisation de l'entreprise qui est assez claire, ainsi que la circulation de l'information au sein de la société.

Le personnel a aussi les compétences nécessaires pour mener à bien sa mission. Les chéquiers sont protégés dans des tiroirs qui peuvent être fermés à clé.

Les valeurs manipulées par la Caissière sont rangées dans un coffre-fort qui se ferme et qui s'ouvre grâce à un code. La salle où est gardé ce coffre est aussi sécurisée (fermeture à clé) ainsi que celle où est stocké le matériel bureautique, informatique.

La raison à ces points forts réside dans le fait que l'entreprise a conscience que ces aspects sont essentiels et constituent dans une moindre mesure la base d'un contrôle interne solide.

Par contre le premier point faible porte sur le cumul de fonctions.

En effet, lors de cette vérification, il est ressorti deux cumuls, celui de la Responsable Comptable en même temps Responsable de la Trésorerie et celui du Directeur des Ressources Humaines simultanément Directeur de l'Administration. La raison avancée par la Direction

est que la Responsable Comptable a remplacé le Responsable Trésorerie qui a démissionné et que le Directeur des Ressources Humaines assure l'intérim du Directeur de l'Administration qui a lui aussi démissionné. Le premier cas accentue fortement les cas de fraudes ou de malversations dans les comptes au niveau de la comptabilité et au niveau de la trésorerie de l'entreprise, d'autant plus que la Responsable de la Trésorerie est signataire des chèques au même titre que le Directeur Financier.

Le second point faible se situe au niveau des procédures informatiques.

En effet, il n'existe pas de procédures informatiques formelles relatives à un plan de sécurité. Le plan de reprise d'activité n'est pas encore effectif mais est en cours d'élaboration. La raison est que le Responsable Informatique a bénéficié d'une indisponibilité d'un an pour une formation. Notons également que les informaticiens peuvent avoir accès dans tout le système informatique y compris comptable.

D'après nos analyses, les procédures informatiques de la Société ne garantissent pas suffisamment le système contre des manipulations pouvant aboutir à des fraudes.

Nous estimons que le Commissaire aux Comptes face au risque de fraude a mis en œuvre les diligences nécessaires pour évaluer ce risque. D'ailleurs, ces diligences ont permis de déceler les points faibles du système qui sont présentés ci-dessus et pouvant motiver la réalisation d'une fraude.

6.1.4 Présentation et analyse des résultats sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude lors de la phase de contrôle des comptes

Il s'agit ici de procéder à la présentation des résultats obtenus lors de la phase de contrôle des comptes et plus précisément dans les cycles achat et vente, la caisse et le compte « autres dettes » de la mission puis à leur analyse.

6.1.4.1 Présentation et analyse du cycle Achat

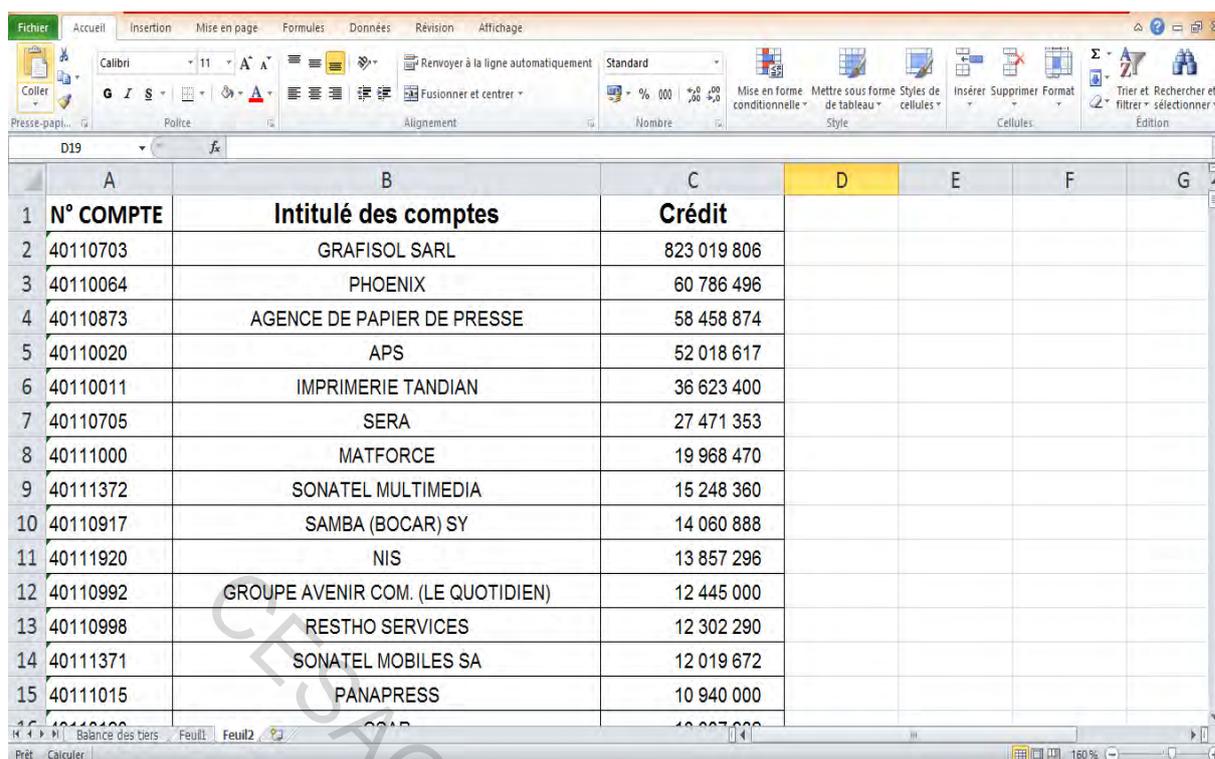
Nous allons présenter et analyser les résultats obtenus à l'issue de nos travaux sur le cycle achat.

6.1.4.1.1 Présentation des résultats du cycle Achat

La technique que nous avons utilisée est la stratification afin d'identifier les plus gros fournisseurs de la Société « Le Soleil ».

La figure suivante nous présente les résultats obtenus après la stratification de la Balance Tiers – Fournisseurs.

FIGURE 11: RESULTATS FICHIER BALANCE FOURNISSEUR STRATIFIE



N° COMPTE	Intitulé des comptes	Crédit
40110703	GRAFISOL SARL	823 019 806
40110064	PHOENIX	60 786 496
40110873	AGENCE DE PAPIER DE PRESSE	58 458 874
40110020	APS	52 018 617
40110011	IMPRIMERIE TANDIAN	36 623 400
40110705	SERA	27 471 353
40111000	MATFORCE	19 968 470
40111372	SONATEL MULTIMEDIA	15 248 360
40110917	SAMBA (BOCAR) SY	14 060 888
40111920	NIS	13 857 296
40110992	GROUPE AVENIR COM. (LE QUOTIDIEN)	12 445 000
40110998	RESTHO SERVICES	12 302 290
40111371	SONATEL MOBILES SA	12 019 672
40111015	PANAPRESS	10 940 000

Source : Nous même

La stratification nous a permis d'identifier les plus gros créanciers qui sont :

- ✓ GRAPHISOL SARL, sa propre filiale, pour un solde de 823 019 806 F CFA.
- ✓ PHOENIX avec 60.785.496 F CFA.
- ✓ AGENCE DE PAPIER DE PRESSE avec 58.458.874 F CFA.
- ✓ AGENCE PRESSE SENEGAL avec 52.018.617 F CFA.
- ✓ IMPRIMERIE TANDIAN avec 36.623.400 F CFA.

Pour tous ces fournisseurs, une demande de confirmation de solde a été envoyée. Toutes ces demandes ont eu une réponse satisfaisante. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'écart entre le solde au niveau de la comptabilité et le solde confirmé.

Parmi la liste des fournisseurs, nous avons constaté un numéro de compte Fournisseur qui n'a comme nom que "XXXXX" au niveau du Grand Livre. Nous avons demandé au Comptable chargé des fournisseurs une recherche sur celui-ci avec l'aide de son numéro de compte sur le logiciel.

D'autres remarques ont été faites. En effet sur les 350 autres comptes Fournisseurs présentant un solde de 605.057 KF au 31/12/2012, les 278 sont inactifs depuis 2008 et ont une valeur de 304.354 KF, soit 50,3%. L'autre observation montre que le fichier Fournisseurs tenu par le Service Achat compte seulement 67 actifs, soit une différence de 283 tiers par rapport à la Balance auxiliaire.

6.1.4.1.2 Analyse des résultats du cycle Achat

La raison pour la créance élevée vis-à-vis de GRAPHISOL SARL est due au fait que tous les approvisionnements en rouleaux de papiers depuis quatre ans sont facturés par ce dernier à la Société « Le Soleil ».

Les soldes confirmés étant conformes avec les soldes comptables, le risque de fraude a été fortement réduit. La seule possibilité de fraude qui reste est une collusion entre un agent au niveau du service des achats et un fournisseur. Notons que ce type de fraude est très difficile à détecter car aucune trace n'est laissée dans les comptes.

Concernant le numéro de compte inconnu, le Comptable a pu identifier le fournisseur concerné Ce problème résulterait donc plus d'un dysfonctionnement technique qui s'est passé lors de l'export des données sur Excel. Néanmoins au cours du contrôle, nous avons identifié d'autres fournisseurs sans nom mais avec un numéro de compte sur le plan des tiers dont les comptes ont été même mouvementés. La raison à cela s'explique essentiellement par des décaissements sur la base de bons d'achats dont les opérations ne sont pas justifiées par une livraison et une facture fournisseur. Ainsi la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» ne peut justifier la véracité de ses dettes. Le constat est la faiblesse du contrôle interne mis en place concernant le cycle Achat car les procédures usuelles appliquées peuvent permettre de commettre des actes frauduleux au sein de ladite Société.

Ces comptes ont été créés en 2000 et 2002 et les noms des fournisseurs n'ont jamais pu être identifiés. Compte tenu de leurs dates de création et du fait que notre mission concerne l'exercice 2012, nous ne pouvons pas entamer des investigations sur des soupçons qui remontent à dix ans.

6.1.4.2 Présentation et analyse du cycle Vente

Nous allons présenter et analyser les résultats obtenus à l'issu de nos travaux sur le cycle vente.

6.1.4.2.1 Présentation des résultats du cycle Vente

Rappelons que les contrôles ont porté sur la vérification d'écart entre le Bilan et la Balance Générale, la stratification pour identifier les plus gros clients, la recherche de doublons, ainsi que sur la comparaison de fichiers.

- **Vérification d'écart entre le Bilan et la Balance générale**

Nous avons constaté une différence de 441.514 KF entre les créances brutes portées au bilan et celle de la balance générale au 31/12/2012 qui est de 3.815.308 KF. Cet écart correspond au résultat de l'exercice 2011 transféré à tort au crédit du compte collectif « Clients ».

- **Stratification**

Voici les résultats obtenus après la stratification.

FIGURE 12: RESULTATS DU FICHER BALANCE CLIENT STRATIFIE



	A	B	C	D	E
	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE	MONTANT		
1	41115485	SAMBA SY	379 744 948		
2	41111396	FESTIVAL MONDIAL DES ARTS NEGRES	133 298 700		
3	41118003	CLIENTS PUB VENTES AU CPTANT	112 516 435		
4	41111488	PHOENIX SENEGAL	93 281 299		
5	41140875	DIRECTION IMPOTS ET DOMAINES	87 639 854		
6	41140932	MIN.SANTE ET PREVENTION	69 906 685		
7	41111508	SONATEL	68 487 803		
8	41140574	CAISSE SECURITE SOCIALE	62 919 031		
9	41140925	MIN.EDUC.(D.A.G.E)	58 222 402		
10	41140870	MIN EDUCAT NAT. ENS TECH ET FORM. P	57 087 312		
11	41145272	SEC. GEN. PRESIDENCE REPUBLIQUE	56 651 750		

Source : Nous même

Pour le contrôle, nous avons procédé d'abord à une stratification des soldes clients au niveau de la balance, du plus grand montant au moins grand. Ceci nous a permis d'identifier le plus gros client qui doit un montant de 379 744 948 F CFA à la Société de Presse et de Publication «Le Soleil».

Cette stratification nous a permis aussi de constater que sur les 2.720 comptes Clients présents sur la balance, 879 sont inactifs depuis au moins le 31 Décembre 2008 pour un montant de 715.387 KF. Ainsi, ces comptes inactifs se répartissent comme suit :

- 648 comptes Clients-Privés pour 413.999 KF.
- 231 comptes Clients-Etat pour 301.388 KF.

Certaines créances subsistent à l'actif du bilan alors que les recouvrements s'éternisent à tort au crédit du compte « 4712 Règlement en attente d'affectation » pour 1.166.134 KF.

Entre 2011 et 2012, des recouvrements par espèces pour 125.545 KF, sur des clients-distributeur n'ont pas encore été constatés au crédit de leurs comptes respectifs.

Concernant les demandes de confirmation envoyées aux cinq plus gros clients, nous n'avons pas reçu de réponses.

- **La recherche de doublons**

Aucun doublon n'a été trouvé lors de la recherche que nous avons effectuée pour un client pris aléatoirement. Cependant, les mêmes montants sont revenus plusieurs fois durant l'exercice ; ceci est dû au fait que ce client a fait ses règlements avec des montants fixes pour ses insertions de publicité.

- **Comparaison de fichiers**

Nous avons vérifié s'il n'y a pas eu une variation anormale du chiffre d'affaires entre 2012 et 2011.

TABLEAU 15: VARIATION CHIFFRE D'AFFAIRES

ANNEE	2012	2011	VARIATION %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1.744.838.407	1.767.574.664	-1.28%

Source : Nous même

La raison de cette vérification est que le chiffre d'affaires est un indicateur important quant à l'accomplissement probable d'actes frauduleux. La variation a été de -1.28% soit une baisse en valeur de 22.736.257 F CFA.

6.1.4.2 Analyse des résultats du cycle Vente

Concernant la vérification de l'écart entre le Bilan et la Balance Générale, les observations soulevées concernant l'écart des créances dans le rapport résultent de l'erreur de la part du Comptable et ont été toutes corrigées.

Pour les comptes clients inactifs depuis 2008, ils sont dus au fait que l'entreprise ne traite plus avec eux. Nous avons néanmoins demandé à l'entreprise de recouvrer ces montants. Là aussi concernant certains clients avec qui l'entreprise ne traite plus depuis trois ou quatre ans, cette dernière ne retrouve plus (salle d'archivage complète) les pièces justificatives, ce qui peut entraîner des difficultés pour le Service Recouvrement.

La raison principale de tous ces dysfonctionnements constatés dans la présentation s'explique par la facilité de création d'un compte Client au niveau du Service Commercial. En effet, au niveau de ce Service, la procédure qui recommande des demandes d'éléments tels que le numéro de téléphone, l'adresse physique et le courriel pour créer un compte sont facilement falsifiables par le client qui les fournit, et un suivi quant à la solvabilité de ce dernier n'est pas effectué par les Agents du Service tout simplement parce qu'ils privilégient leurs objectifs de rentabilité. D'ailleurs, ce Service ne crée pas de dossiers clients pour les nouveaux comme pour les anciens clients.

La conséquence est que le travail sera plus difficile au niveau du Service Recouvrement où les agents auront beaucoup de mal si le client donne une mauvaise adresse ou un numéro de téléphone erroné. La fraude de la part des clients est assez facile dans ce cas puisqu'aucun document légal ne lui est demandé pour la poursuite en cas de manquement à l'obligation de paiement. D'ailleurs, le montant de 413.999 KF correspondant aux 648 clients privés qui doivent à la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» a fait l'objet d'une recommandation de la part du Cabinet pour être provisionné.

6.1.4.3 Présentation et analyse de la Caisse

Nous allons présenter et analyser les résultats obtenus à l'issu de nos travaux sur la caisse.

6.1.4.3.1 Présentation des résultats de la Caisse

Rappelons que les contrôles effectués ont porté sur la recherche de trous et de doublons dans les séquences.

- **La recherche de trous dans les séquences**

Nous avons procédé à une recherche de trous dans les séquences du brouillard caisse du mois de Février, car nous avons constaté que le solde était le plus élevé, soit 127 529 633 F CFA.

FIGURE 13: RESULTATS FICHIER RECHERCHE DE TROUS DE SEQUENCES DE LA CAISSE DE FEVRIER 2012

	A	B	C	D	E	F
1	NUMEROS DE PIECES	TROUS DE SEQUENCE				
2	1142					
3	1142	-1				
4	1142	-1				
5	1142	-1				
6	1142	-1				
7	1143	0				
8	1143	-1				
9	1143	-1				
10	1143	-1				
11	1143	-1				
12	1143	-1				
13	1143	-1				

Source : Nous même

La requête via le Tableur Excel a trouvé un trou de séquence entre les pièces de caisse numéros 1177 et 1179, soit un trou du numéro 1178.

- **La recherche de doublons dans les séquences**

Nous avons aussi procédé à une recherche de doublons. La figure ci-dessous montre la capture d'image de cette recherche.

FIGURE 14: RESULTATS FICHIER RECHERCHE DE DOUBLONS DANS LES SEQUENCES DE LA CAISSE DE FEVRIER 2012

	A	B	C	D	E	F
	Numeros de pièces	Libellé écritures	Débit	Crédit	Doublons	
1						
2	PC001142	REGIMENT FACT N°94626		63 720	F	
3	PC001142	REGIMENT FACT N°94624		84 960	F	
4	PC001142	REGIMENT FACT N°94480		118 944	F	
5	PC001142	REGIMENT FACT N°94592		32 620	F	
6	PC001142	TOTAL PC N°001142	300 244		F	
7					F	
8	PC001143	MISSION ASSANE SOW	100 000		F	
9	PC001143	CHARGEMENT DE CARTOUCHE	27 612		F	
10	PC001143	REPRESENTATION DG	100 000		F	
11	PC001143	FRAIS DE NETOIEMENT DES LOCAUX	100 000		F	
12	PC001143	FRAIS DE VIDANGE DE LA MOTO	10 380		F	
13	PC001143	MISSION N°034/12 MAMADOU LAMINE DIA	45 000		F	
14	PC001143	MISSION N°035/12 MOH SAGNE	45 000		F	
15	PC001143	MISSION N°036/12 MBACHE BA	45 000		F	
16	PC001143	MISSION N°037/12 COR FAYE	45 000		F	
17	PC001143	MISSION N°041/12 MOH SAGNE	33 000		F	
18	PC001143	MISSION N°044/12 SAMBA O FALL	38 000		F	

Source : Nous même

Lors de cette recherche, nous avons trouvé deux doublons. L'un porte sur un achat d'huile moteur pour les voitures pour un montant de 21.250 F CFA et l'autre sur le reversement avance sur salaire pour la Tabaski pour un montant de 150.000 F CFA. Cependant ces montants reviennent parce que pour l'huile moteur, la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» l'a achetée deux fois durant ce mois et l'avance Tabaski a été accordée simultanément à trois personnes pour le même montant durant ce mois.

Par ailleurs, d'autres constats ont été faits sur la Caisse :

- Les caisses des agences régionales ne font pas l'objet d'arrêté en fin d'exercice ce qui augmente considérablement le risque de fraude, de vol ou de malversations.

- Le solde comptable de 31.011 KF de la Caisse-Siège est surévalué par rapport à l'encaisse réelle qui est de 29.121 KF, soit une différence de 1.891 KF.

Le brouillard de caisse est arrêté à 10.197 KF, soit un manquant de 8.306 KF consécutif à des décaissements de 2011 pour 6.139 KF et de 2012 pour 2.167 KF non justifiés.

6.1.4.3.2 Analyse des résultats de la Caisse

Le trou de séquence entre les pièces numéros 1177 et 1179, soit un trou du numéro 1178 résulte d'une erreur d'enregistrement de la 1178 qui est reprise juste après la 1179 dans la liste.

Les résultats montrent aussi que des dépenses sont effectuées ou peuvent être effectuées sans pièces justificatives, ce qui corrobore l'écart entre l'encaisse physique de la caisse et le solde comptable à la fin de l'année. Cette faille montre la faiblesse de contrôle interne au niveau de la Caisse.

6.1.4.4 Présentation et analyse du compte « autres dettes »

Nous allons présenter et analyser les résultats obtenus à l'issu de nos travaux sur le compte « Autres dettes ».

6.1.4.4.1 Présentation des résultats du compte « autres dettes »

Rappelons que les contrôles effectués portent sur le tri des montants et des dates sur le compte règlement en attente d'affectation afin de connaître les détails des transactions sur ce compte ainsi que la recherche de doublons sur toutes les autres subdivisions de ce compte.

- **Le tri des montants et des dates sur le compte Règlement en attente d'affectation afin de connaître les détails des transactions sur ce compte.**

Pour les règlements en attente d'affectation, nous avons eu le résultat suivant : 571 règlements reçus des clients pour 419.345 KF ont été imputés dans ce compte depuis 2008 ce qui accroît le risque de collusion ou de détournement de fond; 187.875 KF concernent l'Etat et ses démembrements et les particuliers pour 231.470 KF dont 64.833 KF visent des remises de chèques en banque.

- **La recherche de doublons sur toutes les autres subdivisions de ce compte.**

Enfin, nous avons pris un échantillon et effectué une recherche de doublons sur ce compte et sur les comptes clients respectifs ; nous sommes tombé sur 17 règlements pour 3.874 KF comptabilisés sur ce compte en attente d'affectation et sur les comptes clients respectifs.

Les autres résultats de notre recherche sont listés ci-après :

- Ce compte enregistre des créances recouvrées par virements bancaires ou par Trésor pour les institutions étatiques que la Société de Presse et de Publication «Le Soleil» n'arrive pas à identifier. Il ne s'agit pas de dettes effectives.
- Des chèques remis à l'encaissement pour 32.211 KF ont été comptabilisés à tort dans ce compte.
- Un virement de 2.500 KF, représentant le solde du contrat relatif aux insertions publicitaires d'une banque dans le journal de la Société de Presse et de Publication «Le Soleil», a été enregistré au crédit du compte en lieu et place du compte Client de la banque.

6.1.4.4.2 Analyse des résultats du compte « autres dettes »

La Société de Presse et de Publication «Le Soleil» n'arrive à recouvrer que ses nouvelles créances. Cependant, pour les anciennes, elle a surtout du mal à les justifier car n'ayant pas de documents à l'appui. Cet environnement, qui est la conséquence d'un contrôle interne défaillant, est propice à des situations de détournements de fonds.

L'application des techniques d'audit pour la détection de fraude nous a permis de trouver des anomalies sur tous les cycles que nous avons choisis à savoir les cycles Achat, Vente, Caisse et le compte Autres dettes. Cependant, ces anomalies ne relèvent pas de la fraude mais plutôt de l'erreur.

En effet, ces erreurs sont dues pour la plupart :

- à un mauvais paramétrage du logiciel comptable ;
- à des erreurs de manipulation lors des saisies des écritures comptables;
- à des problèmes de compétences techniques du personnel en charge de la comptabilité ;
- au non-respect des procédures mises en place par la Société.
- à une faiblesse du système de contrôle interne.

Ces erreurs constatées ont fait l'objet de recommandations dans le rapport général des comptes.

Dans cette partie, notre perception sur le comportement du Commissaire aux Comptes face au risque de fraude est plutôt positive car l'utilisation des techniques de détection de fraudes dans la phase de contrôle des comptes est un bon moyen pour détecter la fraude. D'ailleurs, ces diligences ont permis de déceler des anomalies provenant de l'erreur.

Une mission de Commissariat aux Comptes étant différente d'une mission d'audit de la fraude et la recherche de celle-ci n'étant pas l'objectif du Commissaire aux Comptes, nous avons eu globalement au cours de notre étude une bonne perception du comportement du Commissaire aux comptes lors de chaque phase de la mission à savoir la prise de connaissance, l'évaluation du contrôle interne et le contrôle des comptes. En effet, lors de chacune de ces étapes, le Chef de Mission a mis en œuvre les diligences qu'il a jugées nécessaires afin de réduire le risque d'anomalies significatives sur les états de synthèse pouvant provenir principalement de la fraude à un niveau faible.

Cependant, toute chose pouvant être améliorée, nous formulerons des recommandations afin de rendre plus performante la prise en compte du risque de fraude par le Commissaire aux Comptes.

6.2 Recommandations sur l'étude

La présente partie sera consacrée aux recommandations à l'endroit du Cabinet Mamina CAMARA sur la base des insuffisances constatées.

Ces recommandations sont relatives à l'équipe d'audit, à l'utilisation d'ordinateurs, à l'importance de l'utilisation des outils d'analyse de données et à l'établissement de la lettre d'affirmation avant le rapport général.

6.2.1 Recommandations sur l'équipe d'audit

L'équipe d'audit est le maillon central pour une bonne mission d'audit. En effet, les personnes qui la composent doivent avoir les compétences nécessaires pour que la mission se fasse sans difficulté.

6.2.1.1 Insuffisance constatée

L'examen de la composition de l'équipe de mission révèle que seul le Commissaire aux Comptes et le Chef de Mission ont une compétence en matière de commissariat aux comptes et ont découvert des cas de fraudes durant leurs carrières.

Par ailleurs, le Chef de Mission n'était pas tout le temps avec l'équipe parce qu'il s'occupait d'autres missions en même temps. Du coup, c'est le Chef d'équipe qui assurait l'intérim le temps de son absence et qui donnait les directives. Cependant lorsque l'équipe était confrontée à un problème ponctuel, ce dernier était mis en stand-by en attendant le Chef de Mission pour trouver une solution.

6.2.1.2 Recommandation

Nous recommandons au Cabinet d'abord d'organiser son planning de manière à permettre au Chef de Mission de se concentrer sur les missions d'envergure. En effet, il a une compétence avérée en matière de Commissariat aux Comptes et a rencontré des cas de fraudes établis durant sa carrière ; étant donné la gravité des conséquences en cas de découverte de fraude, l'analyse des résultats des tests et l'interprétation associée nécessitent une expérience certaine en la matière.

6.2.2 Recommandations sur le matériel informatique

L'outil informatique est un élément incontournable de nos jours pour les missions d'audit. Il permet un gain de temps important et surtout de faire un nombre de contrôles illimité sur les opérations. En effet, le nombre d'informations à traiter étant de plus en plus grand, seuls les ordinateurs permettront de rendre le travail efficace. En plus, sans ordinateurs, nous ne pouvons pas utiliser les logiciels dédiés à l'analyse de données.

6.2.2.1 Insuffisance constatée

La mission a été effectuée en grande partie manuellement, car le Cabinet considère que les membres de l'équipe d'audit utiliseront leurs propres ordinateurs, alors que la plupart n'en disposaient pas.

6.2.2.2 Recommandation

Nous recommandons au Cabinet d'acquérir des ordinateurs portables pour les mettre à disposition des Auditeurs lors des missions pour plus de sécurité. En effet, les données manipulées resteront dans ces ordinateurs et ne seront pas à la disposition des Auditeurs en

dehors. En plus des ordinateurs, nous recommandons au Cabinet d'acquérir un scanner pour que les Auditeurs puissent garder les pièces justificatives dont ils auront besoin pour étayer leurs propos. Ce scanner remplacera les photocopies qui peuvent parfois être assez contraignantes car dès fois les pièces justificatives sont en liasse.

6.2.3 Recommandations sur les outils d'analyse de données

Les outils d'analyse de données permettent de mieux maîtriser les aspects suivants :

- ✓ les logiciels permettent de traiter des bases de données de taille quasi illimitée ;
- ✓ le système garde en mémoire toutes les opérations effectuées sur le fichier, permettant d'expliquer la méthode de traitement et de disposer d'une piste d'audit ;
- ✓ une fois intégrées dans le logiciel, les données ne peuvent absolument plus être modifiées ;
- ✓ la possibilité de traiter un grand nombre de formats de données ;
- ✓ le travail sur les données est facilité grâce à l'existence de quelques commandes permettant d'exécuter la plupart des traitements ;
- ✓ la possibilité de mettre en place des programmes standardisés permet de gagner en productivité.

6.2.3.1 Insuffisance constatée

Le Cabinet n'utilise pas de logiciel d'analyse de données, ce qui a rendu le travail plus fastidieux, le nombre d'opérations étant élevé et les traitements effectués sur les données très limités.

6.2.3.2 Recommandation

Pour gagner en efficacité et être en phase avec l'évolution des nouvelles technologies, nous recommandons au Cabinet d'avoir recours aux techniques d'audit assistées par ordinateur.

En effet, il est demandé aux Commissaires aux Comptes de prendre en considération le risque que les comptes contiennent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs lors de l'évaluation du risque inhérent et du risque lié au contrôle. Mais lors de cette appréciation, le Commissaire aux Comptes ne s'est interrogé que sur la présence de facteurs de risque de fraude et à déterminer les contrôles substantiels appropriés pour réduire le risque de non-détection à un niveau acceptable ; il ne s'intéresse dans le cadre de sa mission qu'aux comptes de l'entreprise sous leurs formes définitives, à savoir le bilan et le compte de résultat.

Les moyens qui ont permis même d'arriver à ce format de compte sont peu étudiés à partir du moment où le produit fini reflète fidèlement la situation financière de l'entreprise.

Or, même si l'aspect prévention reste primordial, il doit être complété par des mesures de détection efficaces, car aucun système de contrôle interne ne peut assurer une sécurité antifraude totale du fait qu'en matière de fraude, un certain nombre de malversations peuvent être maquillées au travers des écritures comptables. Leur analyse détaillée est donc indispensable pour détecter des éléments frauduleux. Là encore, seule une technique informatique permettra de faire face au volume d'écritures à étudier.

De plus, les actions de détection entreprises constituent, en soi, un moyen de prévention au travers de l'effet de dissuasion qu'elles produisent. Elles contribuent à empêcher les fraudeurs potentiels de passer à l'acte, de crainte d'être découverts et sanctionnés. C'est pourquoi, il est nécessaire d'utiliser des outils dont l'objectif annoncé est spécifiquement la détection des fraudes.

6.2.4 Recommandations sur l'établissement de la lettre d'affirmation

Le Commissaire aux Comptes doit demander au représentant légal (Direction), peu de temps avant l'élaboration du rapport général, une formulation écrite des déclarations qu'il estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier.

En effet, indépendamment d'autres déclarations écrites que le Commissaire aux Comptes estimerait nécessaires, il demande au représentant légal c'est-à-dire la Direction, des déclarations écrites par lesquelles :

- ✓ Il déclare que des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans l'entité.
- ✓ Il confirme lui avoir communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.
- ✓ Il déclare lui avoir signalé toutes les fraudes avérées dont il a eu connaissance ou qu'il a suspectées, et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.
- ✓ Il déclare lui avoir signalé toutes les allégations de fraudes ayant un impact sur les comptes de l'entité et portées à sa connaissance par des employés, anciens employés, analystes, régulateurs ou autres.

6.2.4.1 Insuffisance constatée

Nous avons constaté que le Cabinet n'a pas écrit de lettre d'affirmation lors de cette mission et même pour les missions précédentes.

6.2.4.2 Recommandation

Nous recommandons au Cabinet Mamina CAMARA d'élaborer, lors de chaque mission et conformément aux normes ISA, une lettre d'affirmation et de la faire signer par la Direction peu de temps avant la tenue du Conseil d'Administration.

Ainsi, le Cabinet aura une garantie écrite de la part de la Direction que celle-ci n'a pas commis d'actes frauduleux et qu'elle lui a fourni toutes les informations utiles.

Dans ce chapitre, nous avons présenté et analysé les résultats de notre étude qui a porté sur une mission de commissariat aux comptes. Ce type de mission n'a pas pour objectif de détecter des anomalies résultant de fraudes mais si un cas de fraude venait à être détecté, le Commissaire aux Comptes aura l'obligation de faire des investigations et apprécier dans quelles proportions la fraude aurait un impact sur les comptes. Enfin nous avons formulé des recommandations à l'endroit du Cabinet Mamina CAMARA.

Cette deuxième partie de notre mémoire reposait sur notre participation à la Mission de Commissariat aux Comptes à la Société de Presse et de Publication «Le Soleil».

Ce fut une occasion pour nous de participer à l'aspect pratique d'une telle mission qui nous a été offerte par le Cabinet Mamina CAMARA.

Ce stage nous a permis aussi de vivre dans la réalité l'application de la prise en compte du risque de fraude par le Commissaire aux Comptes lors de sa mission.

CONCLUSION GENERALE

Le Commissaire aux Comptes est le garant de l'information financière produite par l'entreprise. En plus de cela, il doit protéger les intérêts des différentes parties prenantes « stakeholders » de l'entreprise.

Cependant, sa responsabilité peut être engagée en cas de survenance de fraude dans une entreprise dès lors qu'il ne la détecte pas. En effet, les dirigeants de celle-ci peuvent se retourner contre lui parce qu'au cours de la mission, il n'a pas détecté l'anomalie. Or, l'Auditeur ne peut obtenir un niveau d'assurance absolu que lorsque tous les cas de fraudes seront détectés. En raison des limites inhérentes à l'audit, il existe un risque inévitable que certains cas ne soient pas détectés, même si la mission a été correctement planifiée et effectuée conformément aux Normes généralement admises et aux dispositions du contrat avec le client c'est-à-dire la lettre de mission.

Un Auditeur, même s'il s'agit d'un spécialiste, ne peut garantir que tous les cas de fraude seront détectés, en raison de facteurs comme le recours au jugement, l'utilisation de sondages et de seuils de signification, les limites inhérentes au contrôle interne et le fait qu'une bonne partie des éléments probants qu'il peut obtenir sont de nature convaincante plutôt que concluante. Pour ces raisons, l'Auditeur ne peut obtenir qu'une assurance raisonnable que les fraudes réalisées seront détectées.

Face à cette situation, nous avons élaboré cette étude pour examiner quelles diligences le Commissaire aux Comptes peut mettre en œuvre pour que les états financiers comportent le moins de fraude ou d'erreur. Nous nous sommes basés à cet effet sur les Normes d'audit internationales notamment la Norme ISA 240.

Ainsi, nous avons d'abord présenté les différentes typologies de fraude. Nous pouvons nous rendre compte de l'habileté qui évolue sans cesse de la part des fraudeurs. Devant tant d'ingéniosité sur les modes de dissimulation, l'Auditeur se retrouve face à une difficulté, celle de retrouver la fraude simplement. Nous avons examiné aussi la conséquence de la fraude qui peut parfois être lourde financièrement pour l'entreprise surtout si elle est le fait de son management.

Ensuite, nous avons démontré en nous basant sur les Normes internationales d'audit que la mission de commissariat de comptes pouvait parfaitement intégrer la démarche de la fraude. Cette démarche repose essentiellement pour l'Auditeur lors de la mission à évaluer le risque d'anomalies significatives résultant de la fraude lors de l'appréciation du contrôle interne, à utiliser son esprit critique durant la mission c'est-à-dire son scepticisme professionnel, à se concerter avec son équipe d'audit sur le risque de fraude, à prendre en

compte les déclarations de la Direction et au cas où une anomalie significative provenant de fraude est avérée, de communiquer cette anomalie à qui de droit c'est-à-dire au Procureur.

Enfin, notre étude nous a permis d'expérimenter les outils d'analyse de données à travers le Tableur Excel pour rechercher la fraude dans les cycles Achat/Ventes ainsi que les comptes Caisse et Autres dettes de la Société de Presse et de Publication «Le Soleil». Nous n'avons pas trouvé de fraude avérée mais des anomalies qui n'étaient pas significatives. En plus, celles-ci résultaient plus d'erreurs de saisies, d'erreurs techniques ou de fautes de gestion qui remontaient à quelques années auparavant. Néanmoins, nous avons fait part au Chef de mission de toutes les anomalies que nous avons trouvées. Cette diligence supplémentaire, qui peut s'inscrire précisément dans la phase de contrôle des comptes, nous a permis de nous prononcer sur le degré raisonnable d'absence de fraude lors de la mission de commissariat aux comptes.

Nous espérons que notre étude permettra d'attirer l'attention de l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés au Sénégal) sur la nécessité de réformer les Normes en vigueur et appliquer les Normes ISA, particulièrement la prise en compte du risque de fraude lors des missions de commissariats aux comptes.

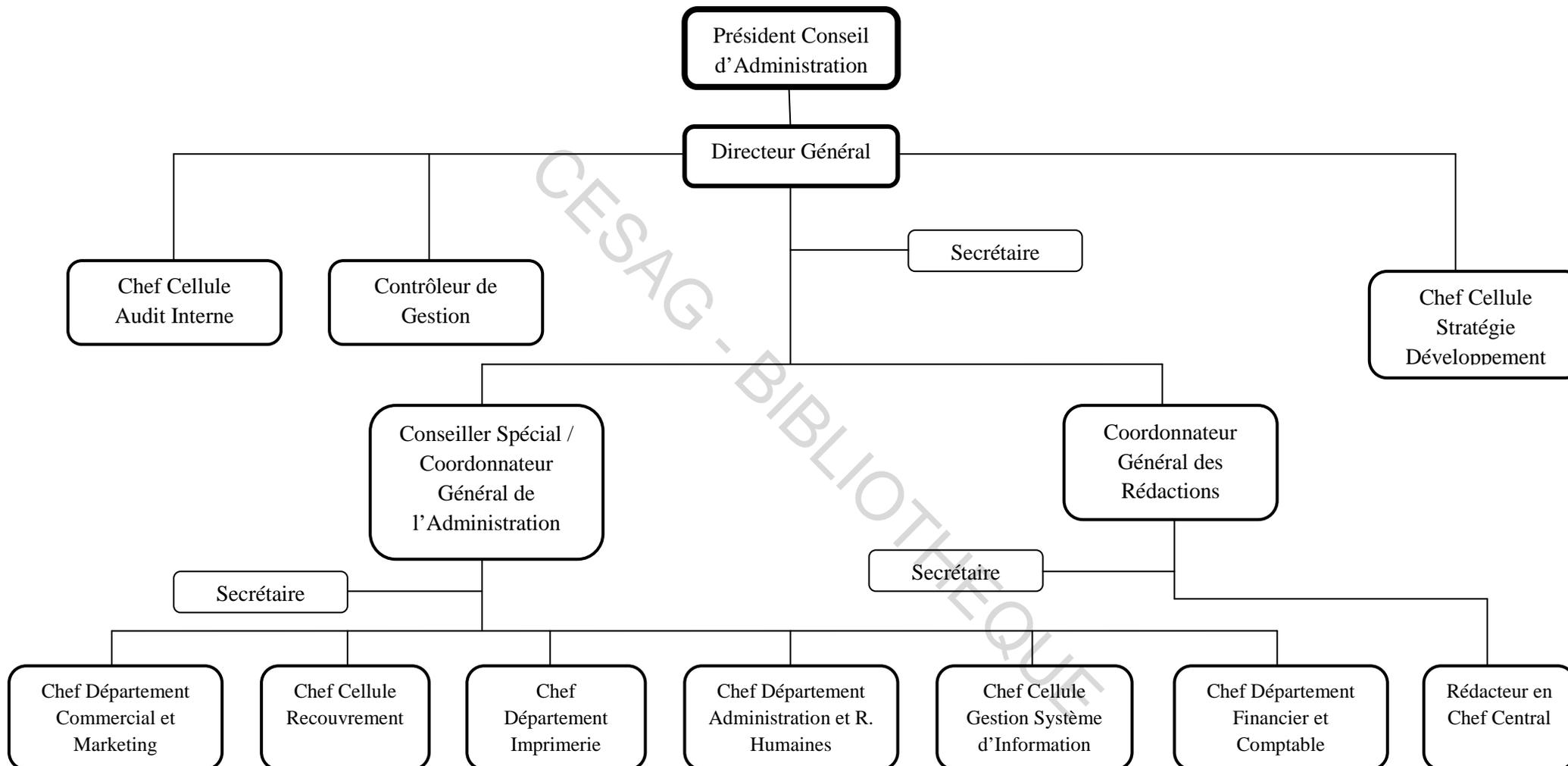
En effet, nous notons qu'au Sénégal, les Normes d'audit nationales applicables par le Commissaire aux Comptes ne traitent pas spécifiquement du risque de fraude. Elles sont définies par deux décrets qui remontent à 1988 : le Décret 88-987 du 19 Juillet 1988 établit 29 Normes d'audit applicables par la profession et le Décret 88-1003 du 22 Juillet 1988 définit les diligences minimales que le Commissaire aux Comptes doit accomplir dans le cadre de son mandat.

Ce mémoire devrait aussi contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la pratique du commissariat aux comptes en général et du Cabinet Mamina CAMARA en particulier.

Nous espérons aussi qu'il sera un tremplin vers d'autres études sur l'importance de l'utilisation des logiciels d'analyse de données comme moyen de détection de fraudes dans le cadre du commissariat aux comptes. En effet, une étude sur le risque de fraude avec un logiciel d'analyse de données spécialisé appliqué à tous les cycles de l'entreprise constituerait parfaitement la suite de notre travail.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE AUDITEE



Source : Contrôle Interne de la Société de Presse et de Publication «Le Soleil».

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE : Logiciel utilisé lors du contrôle des comptes

1. Qu'est-ce que le Cabinet utilise ? (Mettez en gras)

Logiciel d'audit	Logiciel d'analyse de données	Les deux	Rien
------------------	-------------------------------	----------	-------------

2. Est-ce que le logiciel d'audit permet de faire des analyses de données ?

3. Quel est le nom du ou des logiciel(s) que vous utilisez ?

4. Quelle est la version du logiciel ?

5. Est-ce que le logiciel dispose de fonctionnalités Tableur (comme Excel) ?

6. Cochez les fonctionnalités dont dispose le logiciel : (Mettez en gras)

Recherche de données	Extraction de données
Doublons	A travers des requêtes
Trous de séquence	A travers un éditeur d'équation
Anomalies	Autres :
Comparaison de fichiers	
Autres :	
Import de données	Export de données
Si Oui sous quels formats ? (Word, Excel...)	Si Oui sous quels formats ? (Word, Excel...)
Quelle est la taille maximale ?	Quelle est la taille maximale ?

Traitement de données	Présentation et communication des résultats
Statistiques	Sous forme graphique
Stratification	Autres :
Echantillonnage	
Calcul de tendance	
Analyse de Benford	
Autres :	

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 3: PROGRAMME DE CONTROLE DES COMPTES

Cette annexe est consacrée aux détails contrôles effectués dans chaque cycle lors de la phase de contrôle des comptes au cours de la mission de Commissariat à la SSPP le « Le Soleil ».

Les cycles contrôlés concernent entre autres les postes du bilan et du compte de résultat et les contrôles ont été effectués par le Chef d'équipe et les Assistants, au nombre de trois, que nous nommerons Assistants A, B et C. Notons que ces derniers sont toujours sous la supervision du Chef d'équipe.

Le contrôle de l'Actif

Le contrôle de l'Actif se fait suivant les grandes masses notamment l'actif immobilisé, l'actif circulant et la trésorerie actif.

✓ Les Immobilisations

Le contrôle sur les Immobilisations a été fait par l'Assistant A avec, entre autres activités :

- La vérification d'un tableau des immobilisations corporelles et des amortissements comprenant (par catégorie) les éléments suivants :
 - Valeurs brutes soldes de début et de fin d'exercice.
 - Acquisitions.
 - Cessions et retraits.
 - Cumul des amortissements à l'ouverture et à la clôture (et des provisions pour dépréciation le cas échéant).
 - Dotations aux amortissements (et aux provisions pour dépréciation le cas échéant).
 - Reprises sur amortissements (et provisions pour dépréciation le cas échéant) du fait des retraits et cessions.
- Le Pointage des soldes d'ouverture avec les feuilles de travail de l'exercice précédent, celui de la dotation aux amortissements, des soldes de clôture avec le Grand livre, des comptes annuels et du fichier des immobilisations ainsi que la vérification de l'exactitude arithmétique du tableau.

✓ **Les Stocks**

Les Stocks ont été vérifiés par le Chef d'équipe avec les Assistants B et C. Le contrôle se fait lors de l'inventaire physique des marchandises de la Société de Presse et de Publication «Le Soleil». Ils ont dans ce cadre :

- Pris connaissance de façon approfondie des méthodes de détermination des quantités en stock à la clôture de l'exercice (inventaire permanent ou inventaire physique).
- Revu et apprécié le caractère adéquat des instructions et autres documentations relatives aux comptages des stocks et à l'enregistrement de leurs mouvements aux alentours de la date d'inventaire.
- Au X/09/201..., ils ont assisté à la prise d'inventaire des stocks afin de s'assurer que les produits appartenant à un client ou à des tiers, mais dont le client est responsable, sont comptés et relevés avec précision et que les étiquettes, feuilles ou cartes de comptage sont correctement contrôlées.
- Effectué des tests sur les comptages du client (du physique vers les enregistrements des comptages et vice versa) sur au moins (concentrer les sondages sur les éléments de forte valeur).
- Relevé des informations suffisantes pour pouvoir ultérieurement rapprocher les tests de comptage de la compilation des stocks.
- Examiné les bons d'expédition, de réception et les stocks concernés, le cas échéant, afin d'identifier les numéros des derniers documents utilisés et de relever les autres informations nécessaires pour le contrôle ultérieur de la séparation des exercices dans les comptes (obtenir copie des documents si nécessaire).
- Rempli le questionnaire de contrôle de l'inventaire physique.

✓ **Les Créances**

Elles ont été vérifiées par l'Assistant B qui a :

- Obtenu la balance des comptes clients et enquêté sur les soldes inhabituels, les soldes créditeurs et les comptes qui pourraient ne pas être des créances d'exploitation, ou dont la classification en créances clients peut ne pas être correcte (par exemple, créances sur le personnel).

- Pointé le solde de la balance auxiliaire des comptes clients avec le solde du compte collectif clients du Grand livre. Enquêté sur les éléments en rapprochement supérieurs à X F CFA et sur les éléments inhabituels.
- Comparé par rapport aux exercices précédents :
 - les créances clients en pourcentage du chiffre d'affaires ;
 - les remises sur ventes en pourcentage du chiffre d'affaires ;
 - la dotation aux provisions pour dépréciation des comptes clients en pourcentage du chiffre d'affaires.
- Procédé au... à la confirmation directe des soldes clients, effets à recevoir et effets escomptés non échus de la façon suivante :
 - Sélection des éléments clés (soldes supérieurs à X F CFA et comptes qui ont les caractéristiques suivantes :).
 - Sélection d'un échantillon représentatif d'autres comptes à l'aide du Tableur Excel.
 - Vérification des informations sur les demandes de confirmation avec les comptes auxiliaires. Envoi des demandes et préparation des statistiques des confirmations.
 - Rapprochement des réponses aux confirmations avec la balance et demande au client de justifier les différences. Enquête sur les justifications de montants supérieurs à X F CFA et sur d'éventuelles justifications inhabituelles.
 - Envoi des relances pour toutes les demandes de confirmation directe restées sans réponse.
 - Examen des encaissements postérieurs, des bons d'expédition et des autres pièces justificatives pour vérifier la validité des créances sans réponse à la demande de confirmation ou avec des réponses insatisfaisantes.
 - Récapitulation des résultats de la procédure de confirmation.
- Testé la séparation des exercices relatifs aux ventes en sélectionnant les expéditions de montants supérieurs à X F CFA pour les Y derniers jours avant la clôture et pour les Z premiers jours après la clôture.
- Vérifié l'exercice d'imputation des avoirs émis après la date de clôture en examinant ceux dont les montants sont supérieurs à X F CFA émis au cours de la période allant de la date de clôture au
- Vérifié l'exactitude de la ventilation de la balance par ancienneté des créances en rapprochant les montants supérieurs à X F CFA.

- Rapproché le total de la balance avec le compte clients au Grand-livre.
- Obtenu un tableau de variation des provisions pour créances douteuses au cours de l'exercice ainsi que les documents justificatifs pour les montants supérieurs à X F CFA comptabilisés en pertes sur créances irrécouvrables au cours de l'exercice, en vérifier le bien-fondé et celui de la reprise éventuelle de provision.
- Comparé l'antériorité des créances et les créances passées en pertes irrécouvrables avec celles des exercices précédents.
- Comparé les ratios de rotation des comptes clients et/ou de durée moyenne de recouvrement avec ceux des exercices précédents.
- Vérifié les provisions pour créances douteuses comptabilisées à la clôture avec les opérations ci-après:
 - Vérification avec les pièces justificatives de la pertinence des provisions spécifiques comptabilisées.
 - En cas de provisions forfaitaires, appréciation des pourcentages utilisés tout en vérifiant les bases et les calculs.
- Evalué le caractère adéquat des provisions pour créances douteuses en procédant de la manière suivante :
 - Sélection, sur la balance par ancienneté des créances, des créances supérieures à X F CFA ainsi que celles supérieures à Y F CFA qui sont échues depuis plus de ... jours.
 - Sélection également de tout compte présentant un risque élevé d'erreurs (en fonction de l'expérience des années antérieures).
 - Pour ces comptes sélectionnés, discussion de leur recouvrabilité avec le Responsable du crédit clients ou avec tout autre responsable, vérification de leurs dires en examinant les dossiers des clients ou les autres pièces justificatives.
 - Revue des règlements postérieurs à la clôture relatifs aux comptes sélectionnés.
- Recherché les éléments inhabituels dans les comptes clients et ventes, ainsi que dans les journaux de ventes et d'encaissements ; enquêté sur les éléments relevés.
- Effectué les procédures suivantes pour ce qui concerne les effets :
 - Pointage du portefeuille des effets à recevoir avec le Grand Livre.
 - Réalisation d'un inventaire physique des effets à recevoir en portefeuille à la date du bilan.

- Pointage de l'état des effets escomptés non échus avec les confirmations des banques et celles reçues des clients s'il y a lieu.
- S'est assuré que la législation fiscale est respectée en matière de provisions pour créances douteuses et écarts de conversion.
- Vérifié que toutes les informations relatives aux créances clients sont incluses dans l'annexe (informations relatives aux entreprises liées, aux sociétés dans lesquelles il existe un lien de participation, aux effets de commerce, à l'échéance des créances, aux produits à recevoir et à la ventilation du chiffre d'affaires).

✓ Les Disponibilités

Pour la vérification des Disponibilités, l'Assistant C a :

- Procédé à une demande de confirmation des disponibilités au
- Obtenu du client les états de rapprochement bancaires et effectué les travaux suivants :
 - Pointage du solde selon le client avec le solde du Grand Livre.
 - Pointage du solde selon la banque avec la confirmation et le relevé bancaire.
 - Pour les éléments comptabilisés par la Société et non par la banque, vérification de l'apurement sur les relevés postérieurs (montants supérieurs à X F CFA).
 - Pour les éléments comptabilisés par la banque et non par la Société, recherche des raisons de la non-comptabilisation ainsi que des contreparties, et propositions des ajustements ou reclassifications nécessaires.
 - Analyse des montants anciens ou récents et importants qui ne s'apurent pas ou inhabituels en rapprochement.
 - Test de l'exactitude arithmétique des états de rapprochement.
 - Sélection des chèques et des remises en banque figurant en rapprochement bancaire et vérification qu'ils ont été comptabilisés sur la bonne période.
- Obtenu un état des transferts bancaires supérieurs à X F CFA pour les Y derniers jours avant la clôture et les Z premiers jours après la clôture. L'Assistant C a examiné cet état pour s'assurer que les débits et crédits correspondant à chaque transfert ont été comptabilisés sur le bon exercice.
- Recherché les éléments anormaux dans les comptes de disponibilités du Grand Livre et dans les journaux de décaissements et d'encaissements. L'Assistant a enquêté sur les éventuels éléments relevés.

- Recherché dans les confirmations bancaires, procès-verbaux, contrats d'emprunt et autres documents des informations éventuelles sur des blocages de fonds ou des restrictions quant à l'utilisation des fonds.
- Vérifié qu'il n'y a pas de compensation entre les soldes débiteurs et créditeurs dans les comptes pour lesquels il n'existe pas d'accord de compensation, et que les soldes créditeurs ont été regroupés avec les concours bancaires courants dans le poste "Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit".
- Comparé les soldes des comptes de disponibilités avec ceux des exercices précédents et enquêté sur les changements inattendus (ou sur l'absence de changements attendus).
- Contrôlé, s'il y a lieu, les intérêts et produits financiers par rapport au solde moyen des disponibilités.
- Vérifié l'exactitude arithmétique des journaux d'encaissements et de décaissements sur X mois ainsi que la centralisation des totaux des journaux dans le Grand Livre.
- Fait un comptage de caisse.
- Effectué, pour les encaissements, un contrôle global des disponibilités en rapprochant les mouvements selon les livres du client de ceux des extraits bancaires. L'Assistant a aussi vérifié la corrélation avec les mouvements des comptes clients.
- Vérifié que toutes les informations relatives aux disponibilités sont incluses dans l'annexe.

Le contrôle du Passif

Le contrôle des éléments qui composent le Passif aussi se fait sur les grandes masses. Ces vérifications ont porté sur les capitaux propres, les provisions pour risques et charges, les dettes financières, les fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les dettes fiscales et sociales.

✓ Les Capitaux Propres

Ils ont été contrôlés par le Chef d'équipe et l'Assistant A. qui ont :

- Obtenu un tableau des mouvements des comptes de capitaux propres au cours de l'exercice. Pour ce faire, ils ont pointé les soldes d'ouverture avec les feuilles de travail de l'exercice précédent et les soldes de clôture avec le Grand Livre et les comptes annuels.

- Vérifié que les mouvements de l'exercice sont comptabilisés de façon appropriée dans les comptes de capitaux propres.
- Revu les procès-verbaux et autres documents justificatifs des opérations et les descriptions des opérations qui ont affecté les comptes de capitaux propres au cours de l'exercice. Ils ont vérifié en particulier l'affectation du résultat de l'exercice précédent avec le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et se sont assuré que cette affectation est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Vérifié l'inscription en compte sous la forme nominative des actions émises. Ils se sont assuré que le nombre d'actions émises figurant dans les registres légaux correspond à celui composant le capital social. Ils ont vérifié que les administrateurs sont titulaires du nombre d'actions requis et aussi contrôlé que les minima légaux sont respectés (montant du capital, nombre d'actionnaires, etc.).
- Vérifié que les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.
- Pointé les subventions reçues avec les décisions d'attribution et les titres de paiement. Ils se sont assurés de la permanence des méthodes quant à leurs modalités de réintégration en résultat.
- Obtenu un tableau des mouvements des provisions réglementées par nature. Ils ont pointé les soldes d'ouverture avec les feuilles de travail de l'exercice précédent et les soldes de clôture avec le Grand Livre et les comptes annuels ainsi que les dotations et les reprises avec le compte de résultat. Ils ont vérifié que les provisions ont été constituées en conformité avec les règles fiscales et se sont assuré que la société remplit les conditions ouvrant droit à la constitution de ces provisions. Ils ont aussi vérifié leur mode de calcul et leurs modalités de réintégration.
- Vérifié enfin si toutes les informations relatives aux capitaux propres sont incluses dans l'annexe.

✓ **Les Provisions pour risques et charges**

Pour le contrôle des comptes portant sur les Provisions pour risques et charges, l'Assistant B a :

- Obtenu un tableau des mouvements de l'exercice. Il a pointé les soldes d'ouverture avec les feuilles de travail de l'exercice précédent, les soldes de clôture et les mouvements avec le Grand Livre et les comptes annuels.

- Vérifié les éléments de base ayant servi à l'évaluation des provisions et porté une appréciation sur les jugements du client.
- Procédé à une demande de renseignements auprès des avocats et conseils extérieurs relatifs aux affaires qui leur sont confiées (nature, évaluation du risque, honoraires, etc.) et jugé du bien-fondé des évaluations des provisions comptabilisées en fonction des réponses reçues.
- Vérifié le bien-fondé et l'évaluation des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (vraisemblance de la provision par rapport aux dépenses prévues, charges dont la nature et l'importance justifient le fait qu'elles soient réparties sur plusieurs exercices).
- Pour les reprises de l'exercice, il a :
 - comparé la provision antérieurement constatée avec les charges effectivement supportées ;
 - vérifié le bien-fondé de la reprise.
- Apprécié le caractère déductible des provisions constituées.
- Vérifié que toutes les informations relatives aux provisions pour risques et charges sont incluses dans l'annexe.

✓ **Les Dettes financières**

Pour celles-ci, l'Assistant B a :

- Préparé un tableau des mouvements de ces dettes au cours de l'exercice, comportant une description de celles-ci (date d'origine, nature, échéance, valeur nominale, taux d'intérêt, modalités de remboursement) et une analyse des mouvements en principal et intérêts concernés (solde d'ouverture, augmentation, remboursement ou paiement, solde de clôture).
- Vérifié l'exactitude arithmétique du tableau, pointé les soldes de clôture avec le Grand Livre et les comptes annuels, ainsi que les soldes d'ouverture avec les feuilles de travail de l'exercice précédent. Il a comparé les soldes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent et enquêté sur les changements inattendus (ou sur l'absence de changements attendus).
- Procédé au.... à une demande de confirmation des dettes financières, y compris celles remboursées au cours de l'exercice, pour vérifier le montant de la dette, les intérêts dus à la clôture, les conditions et les garanties.

- Testé le calcul des intérêts payés et provisionnés, et rapproché les montants de la balance générale. Il a effectué un test global sur le caractère raisonnable des charges financières en multipliant le taux d'intérêt moyen par le niveau moyen d'endettement.
- Rapproché les remboursements des dettes des pièces bancaires justificatives.

✓ **Les fournisseurs et comptes rattachés**

Pour le contrôle sur les fournisseurs et comptes rattachés, l'Assistant C a :

- Pointé le solde de clôture des comptes fournisseurs et comptes rattachés avec le Grand Livre et les comptes annuels, ainsi que le solde des comptes fournisseurs et effets à payer figurant au bilan avec la balance fournisseurs ou, éventuellement, avec le total de l'échéancier fournisseurs et celui des effets à payer.
- Vérifié de la non-compensation des soldes débiteurs et créditeurs dans la présentation du bilan.
- Comparé la balance des comptes fournisseurs avec celle des exercices précédents et enquêté sur les changements inattendus (par exemple, changements de fournisseurs importants, modifications dans l'importance relative des soldes débiteurs, dans l'ancienneté des dettes, etc.) ou sur l'absence de changements attendus.
- Procédé au.... à une confirmation directe des soldes fournisseurs et effets à payer (y compris les fournisseurs d'immobilisations) supérieurs à X F CFA.
- Recherché les éléments inhabituels dans les comptes fournisseurs du Grand Livre et dans ceux qui s'y rattachent, ainsi que dans les journaux d'achats et de décaissements.

✓ **Les dettes fiscales et sociales**

Concernant le contrôle qui porte sur les dettes fiscales et sociales, l'Assistant C a :

- Préparé une feuille de travail récapitulative des dettes fiscales, sociales et autres dettes. Il l'a pointée par rapport au Grand Livre et aux comptes annuels. Il a comparé les soldes de l'exercice avec ceux des exercices précédents et enquêté sur les changements inattendus (ou sur l'absence de changements attendus).
- Recherché dans ces comptes et dans les charges qui s'y rattachent les éléments inhabituels.

- Examiné le rapprochement du résultat comptable et du résultat fiscal pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. Il a comparé les éléments en rapprochement avec ceux des exercices précédents et examiné leurs justificatifs, vérifié que tous les éléments significatifs ont été pris en compte ainsi que le calcul de la provision pour impôt sur les sociétés et pointé les acomptes versés avec le bordereau avis.
- Vérifié que toutes les déclarations fiscales obligatoires ont été déposées dans les délais.

Contrôle du compte de résultat

Le contrôle du compte de résultat a porté principalement sur les produits et les charges.

Le contrôle des Produits

Les Assistants A et C ont effectué les vérifications sur les produits. Ils ont dans ce cadre :

- Préparé une analyse comparative par rapport à l'exercice précédent des ventes et des autres comptes de produits, pointé les soldes de l'exercice précédent avec le dossier de l'exercice précédent et les soldes de l'exercice avec le Grand Livre et les comptes annuels, avant d'enquêter sur les comptes dont les variations sont supérieures à X F CFA ou Y %.
- Comparé les réalisations de l'exercice par rapport au budget et obtenu des explications sur les écarts significatifs.
- Analysé l'évolution des ventes par mois/trimestre pour rechercher les variations inhabituelles et comparé avec l'évolution des ventes sur l'exercice précédent.
- Recherché les éléments inhabituels dans les comptes de ventes et dans les journaux de ventes ainsi que dans les comptes de produits (autres que les ventes) du Grand Livre.
- Sélectionné X opérations de vente réalisées au cours de l'exercice et vérifié leur correcte comptabilisation en comparant les informations figurant sur la facture avec celles du bon d'expédition et en suivant le cheminement de la facture dans le système comptable jusqu'à sa comptabilisation dans le Grand Livre.

Le contrôle des Charges

Pour le contrôle des charges, le Chef d'équipe et l'Assistant B ont :

- Préparé une analyse comparative par rapport à l'exercice précédent des charges figurant dans le compte de résultat. Ils ont pointé les soldes de l'exercice précédent

avec le dossier de cet exercice et avec le Grand Livre enquêté sur les comptes qui présentent une variation supérieure à X F CFA ou Y % ainsi que sur les variations inattendues (ou l'absence de variations attendues) et comparé également chaque catégorie de charges en fonction du pourcentage des ventes.

- Comparé les réalisations de l'exercice par rapport au budget et obtenu des explications sur les écarts significatifs.
- Recherché les éléments inhabituels dans les comptes de charges du Grand Livre et dans le journal d'achats.
- Sélectionné X opérations d'achats de l'exercice et vérifié leur correcte comptabilisation en partant des documents de base (bons de réception, factures fournisseurs) en allant jusqu'à leur comptabilisation dans le Grand Livre.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

1. **Association of Certified Fraud Examiners** (2004), *Report to the nation on occupational fraud and abuse*, New York, 52 pages.
2. **AHOUANGANSI Evariste** (2006), *Audit et révision des comptes*, Mon-expert, Abidjan, 729 pages.
3. **American Institution of Certified Public Accountant** (1998), *Consideration of fraud in a financial statement audit*, SAS n°82, New York, 52 pages.
4. **ANGOT Hugues, FISHER Christian, THEUNISSEN Baudouin** (2004), *Audit comptable, Audit informatique*, 3ème édition, DE Boeck Université, Bruxelles, 304 pages.
5. **BOULOC Bernard** (1989), La liberté et le droit pénal, *Revue des sociétés*, Paris, Vol.5 (1) : 337-396
6. **CARASSUS David, CORMIER Denis** (2003), Normes et pratiques de l'audit externe légal en matière de prévention et de détection de la fraude, *Comptabilité, Contrôle, Audit*, Paris, Vol.1 (1) : 171 – 188.
7. **COMBES Jean Emmanuel, LABROUSSE Marie Christine, ARNAUD Philippe** (1997), *Audit financier et contrôle de gestion*, Publi-Union, Paris, 273 pages.
8. **CRESSEY Donald** (1953), *Other People's Money: a study in the social psychology of embezzlement*, The Free Press, New York, 191 pages.
9. **DEANGELO Linda Elisabeth** (1981), Auditor size and audit quality, *journal of Accounting and Economics*, New York, Vol.3 (3): 183 – 199.
10. **DESITTER Sébastien** (2009), La responsabilité pénale du Commissaire aux Comptes : les infractions pénales propres à sa mission, CRCC Lyon, www.crcclyon.fr/presse/20091205.pdf.
11. **DICKSEE Lawrence Robert** (1905), *Auditing: A Practical Manual for Auditors, Authorised American edition*, New York, Reprinted in 1976, 385 pages.
12. **DIEYE Abdoul Aziz** (2005), Responsabilité des commissaires aux comptes dans les états parties au traité de l'organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), *The certified accountant*, Paris, Vol.4 (24): 46 – 52.

13. **DUPRAT Romain** (2010), Typologie des différentes catégories de fraudes à caractère financier, www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/controle-interne-fraudes/typologie-fraudes-financier.htm.
14. **DUPRAT Romain** (2010), Les principaux schémas de détournements d'actifs relatifs au cycle « Achat », www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/controle-interne-fraudes/detournement-actifs-cycle-achat.htm.
15. **DUPRAT Romain** (2010), Les principaux schémas de détournement d'actifs relatifs au cycle " Vente ", www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/controle-interne-fraudes/detournement-actifs-cycle-ventes.htm.
16. **DUPRAT Romain** (2010), Le cadre conceptuel des nouvelles techniques de détection des détournements d'actifs, www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/controle-interne-fraudes/cadre-conceptuel-outils-detection-fraudes.htm.
17. **DUPRAT Romain** (2010), Les outils d'analyse de données au service de la recherche de la fraude, www.pansard-associes.com/outils/download.aspx?id_fichier=632.
18. **GALLET Olivier** (2010), *Halte aux fraudes : guide pour auditeurs et dirigeants*, Dunod, 2^{ème} édition, Paris, 270 pages.
19. **GUYON Yves** (1992), *Droit des affaires*, Economica, 7^{ème} édition, Paris, 393 pages.
20. **International Federation of Accountants, ISA 200** (2006), Objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA200-2006.pdf.
21. **International Federation of Accountants, ISA 240** (2006), La responsabilité de l'Auditeur dans la prise en considération de fraudes dans l'audit d'états financiers, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA240-2006.pdf.
22. **International Federation of Accountants, ISA 260** (2006), Communication des questions soulevées à l'occasion de l'audit aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA260-2006.pdf.
23. **International Federation of Accountants, ISA 315** (2006), Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA315-2006.pdf.

24. **International Federation of Accountants, ISA 400** (2006), Evaluation du risque et contrôle interne, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA400-2006.pdf.
25. **International Federation of Accountants, ISA 580** (2006), Déclarations de la Direction, www.fidef.org/wp-content/uploads/2013/06/ISA580-2006.pdf.
26. **KPMG** (2011), *Profile of fraudster*, www.kpmg.com/ca/fr/issuesandinsights/articlespublications/pages/profile-of-a-fraudster.aspx.
27. **LANZA Richard** (2006), Using Excel as an Audit Software, *Audit software Professionals, Washington, 29 pages*.
28. **MOULIN Phillip** (2008), *Manuel d'initiation à l'audit légal*, PL Informatique, Paris, 181 pages.
29. **OBERT Robert, MAIRESSE Marie** (2007), *DSCG 4 Comptabilité et audit*, Dunod, Paris, 256 pages.
30. **OHADA** (1997), Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, www.droit-afrique.com/images/.../OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf.
31. **OUANICHE Mikael** (2009), *La fraude en entreprise : Comment la prévenir, la détecter, la combattre*, Maxima, Paris, 221 pages.
32. **PONS Noël, PONS Yoanna** (2011), L'identification de fraude dans le processus de paye et de remboursement de frais, *lettre trimestrielle « Auditeur francophone » n°8, Union Francophone de l'Audit Interne*, Paris, 23 pages.
33. **PriceWaterHouseCoopers** (2011), La fraude en entreprise : tendances et risques émergents, pwcmaroc.pwc.fr/assets/files/pdf/pwc_ad_etude_fraude_2012_fr_dec_2011.pdf.
34. **PriceWaterHouseCoopers** (2007), Global Economic Crime survey 2007: la fraude dans les entreprises en France, en Europe et dans le monde, www.pwc.fr/assets/files/pdf/2007/7/pwc_fraud_survey_2007_fr.pdf.
35. **RAZAEZ Zabihollah, RILEY Richard** (2010), *Financial statement fraud: prevention and detection*, 2nd edition, John Wiley & Sons Inc, Hoboken, 332 pages.
36. **République française** (1992), *code pénal*, Dalloz, Paris, 3300 pages.

37. **République du Sénégal** (1965), *code pénal*, Dakar, 89 pages.

38. **SAMBE Oumar, DIALLO Mamadou Ibra** (2008), *Le praticien : Guide pratique des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE)*, Editions Comptables et Juridiques, 2^{ème} édition, Paris, 700 pages.

39. **SINGLETON Tommie, SINGLETON Aaron, BOLOGNA Jack, LINDQUIST Robert** (2006), *Fraud auditing and forensic accounting*, 3rd edition, John Wiley & Sons Inc, Hoboken, 326 pages.

40. **The Institute of Internal Auditors** (2012), Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'Audit Interne, www.theiia.org/chapters/pubdocs/278/normes.pdf.

41. **THIETART Raymond-Alain** (2013), *Méthodes de recherche en Management*, Dunod, 4^{ème} édition, Paris, 238 pages.